

CHAPITRE XXV

PÉNITENCIER DE COLLIN'S BAY

La création de cette institution avait primitivement pour but de séparer les jeunes détenus des criminels endurcis. La lecture des rapports de l'ancien surintendant des pénitenciers, W. S. Hughes, révèle qu'il avait maintes fois recommandé le classement et la ségrégation des pensionnaires dans des institutions distinctes. Jusqu'alors, on s'était contenté de classer les détenus au sein d'une même institution. Ses rapports de 1919, 1920, 1921, 1922 et 1923 traitent spécifiquement cette question. Dans son rapport de 1920, il recommande que:

"Soient créées deux institutions tout à fait modernes pour rendre possible cette œuvre éminemment importante et désirable."

Il voulait ainsi empêcher les jeunes délinquants, ou délinquants primaires, d'être logés sous le même toit que les récidivistes et les criminels endurcis.

Le rapport de 1922 renferme la recommandation suivante:

"La création d'institutions destinées à séparer les délinquants primaires et les jeunes gens des vieux criminels, endurcis et récidivistes, est désirable et nécessaire. On commença l'érection d'une maison de ce genre en 1895 mais le projet fut abandonné dans la suite. Tous les directeurs de pénitenciers ont sans cesse préconisé la création d'une institution comme celle-là. L'encombrement qui règne à Saint-Vincent-de-Paul et à Kingston rend désormais cette mesure impérieuse."

L'honorable Ernest Lapointe alors ministre de la Justice a déclaré à la Chambre des communes, le 31 mars 1926:

"La motion ne parle pas de la question d'isoler les jeunes gens qui en sont à leur première condamnation. Le régime actuel les confond avec les criminels endurcis, ce qui ne peut les aider à se corriger. Si l'Etat pouvait créer une institution à part, ou même deux, pour recevoir les jeunes condamnés, au lieu de les mettre dans la compagnie des criminels endurcis, on accomplirait une bonne réforme."

Ce n'est qu'en 1929 que des mesures furent prises pour la création d'une institution de ce genre. Le 4 avril 1929, répondant à la question d'un membre du Parlement au sujet d'institutions spéciales pour jeunes délinquants, l'honorable Ernest Lapointe s'exprima dans les termes suivants:

"Cependant, on peut dire que le Gouvernement songe à présenter au cours de la session actuelle une mesure en vue de l'établissement d'une institution spéciale dans le but de séparer les jeunes prisonniers des criminels endurcis."

Plus tard, le 12 juin 1929, l'honorable Ernest Lapointe déclarait :

“J’ai toujours dit que la première chose à faire, quant à ce qui regarde la réforme du régime pénitentiaire, était de mettre à part les jeunes délinquants dans des institutions distinctes. . .

J’ai reçu des communications d’organisations qui s’intéressent à la question des pénitenciers me disant que l’on avait fait le plus grand pas dans la bonne direction concernant la législation pénale au Canada en accordant un crédit dans le budget pour l’érection de deux institutions pour les jeunes délinquants. Je crois que c’est de cela surtout que l’on avait besoin. Cela va coûter cher, mais nous aurons ces institutions et, même si je n’avais rien accompli de plus pendant mon administration du ministère de la Justice, je serais fier de mon œuvre.”

Le même jour, la Chambre des communes adoptait le crédit suivant :

“Pénitenciers.—Pour l’acquisition d’un emplacement de premier ordre et la construction initiale d’édifices, \$150,000.”

On disait alors que l’emplacement serait dans le voisinage du pénitencier de Kingston et que, même si l’on pouvait prédire le coût exact de l’édifice, il atteindrait de \$200,000 ou \$300,000 en plus du prix du terrain.

Ces détails font voir la politique qui a présidé à l’érection de cette institution. L’on s’est complètement écarté du but que l’on se proposait en construisant ce pénitencier et, si l’on donne suite au programme de construction qui est actuellement en voie d’exécution, le pénitencier de Collin’s Bay ne sera qu’une reproduction, en plus moderne, du pénitencier de Kingston. Pendant un certain nombre d’années, cette institution était désignée sous le nom de “pénitencier privilégié” et c’est le terme employé dans les dossiers de la division. Ce terme est très mal choisi et on a cessé de s’en servir au cours de ces dernières années.

On a acheté onze propriétés d’une superficie globale de 891 acres au prix de \$110,713.24, y compris les frais accessoires.

À l’origine, on se proposait de clôturer un espace de 1,200 pieds sur 1,400, mais l’on opta, le 10 juin 1933, pour un espace de 1,000 pieds sur 1,200. Le premier projet de clôture et d’édifices, daté du 1er juillet 1930, comprend un mûr avec tours d’angle et portes d’entrée aux angles nord-est et sud-ouest. Il fut décidé, le 14 septembre 1932, de supprimer la porte nord-est. Les travaux de construction commencèrent de bonne heure en 1930, mais se sont poursuivis depuis lors d’une manière fort irrégulière et fort peu satisfaisante, car on s’attaqua à différents projets qui furent suspendus, sans programme arrêté ni exécution rapide d’aucune de ses parties. Le 4 mars 1932, le ministre de la Justice ordonna que l’institution située à Collin’s Bay serait appelée dorénavant “pénitencier de Collin’s Bay”.

Au début les détenus du pénitencier de Kingston affectés au chantier de Collin’s Bay étaient reconduits tous les soirs à Kingston. La clôture était alors ce qu’il y avait de plus provisoire.

Il en fut ainsi jusqu’au 18 décembre 1930, alors qu’un premier contingent de pensionnaires fut détaché de Kingston pour être installé à

Collin's Bay. Au 31 mars 1931, on y comptait 148 détenus. Le nombre en a varié selon les mutations effectuées du pénitencier de Kingston et, ces dernières années, s'est maintenu à une moyenne de 175 à 200. En septembre 1936, les dortoirs en bois, utilisés pendant six ans, furent complètement abandonnés et les prisonniers entrèrent alors dans les nouvelles sections de cellules.

Le plan général de construction, daté du 14 mars 1936, est sensiblement analogue à celui de l'établissement Laval. L'édifice administratif est situé au centre du mur d'enceinte du nord. Un corridor va de cet édifice à droite vers la chapelle, la bibliothèque, l'école et l'office et, à gauche, vers l'infirmerie, le parloir et le bureau du surveillant chef. Au-delà de ces ailes, le corridor se prolonge entre les sections de cellules, "H" à droite et "I" à gauche. Une fois passé ces deux ailes, le corridor rejoint un corridor transversal qui conduit à la cuisine. Il y a une section de cellules et trois ateliers à droite et, à gauche, la buanderie, une section de cellules et trois ateliers. Le couloir de la bâtisse des chaudières va de la section de cellules "I" au mur d'enceinte.

Voici le coût estimatif de la construction tel qu'il fut soumis à vos Commissaires par l'ingénieur en chef de la division des pénitenciers, le 23 novembre 1937:

Coût global estimatif des édifices permanents	\$1,436,680.40
Coût des édifices provisoires	69,967.92
Terrains et autres propriétés	110,713.24
Total	\$1,617,361.56

L'estimation sus-mentionnée ne comprend ni l'outillage ni le bétail. Sur ce montant, \$864,527.47 étaient dépensés au 23 novembre 1937.

Les édifices provisoires sont les suivants:

Réfectoire	\$ 109.62
Magasin	1,651.89
Dortoir, 1	5,472.26
Dortoir, 2	5,568.59
Dortoir, 3	4,832.89
Dortoir, 4	5,201.07
Chapelle	3,200.98
Infirmerie	3,132.52
Réfectoire	5,251.98
Quartier d'isolement	2,236.89
Bâtisse des chaudières, vestiaire	20,521.81
Hangar à pierre	775.41
Atelier de menuiserie	2,511.26
Hangar de pierre	3,732.27
Garage	2,505.11
Boutique de forge	1,922.37
Atelier de peinture	75.00
Dépôt de ciment	10.00
Dépôt du garage	6.00
Tours	1,250.00
	<hr/>
	\$69,967.92

D'après le surintendant et l'ingénieur en chef, on ne s'est jamais proposé d'ériger le pénitencier de Collin's Bay sans mur d'enceinte. On proje-

taut d'abord d'ériger deux murailles solides, hautes de six pieds et surmontées d'un grillage de 20 pieds de hauteur couronné de six fils de fer barbalé. Afin d'empêcher les passants d'apercevoir l'intérieur de l'enceinte et les détenus d'avoir vue sur l'extérieur, l'on décida en définitive de porter à huit pieds la hauteur de la muraille. Des plans préparés à cette fin furent approuvés le 13 avril 1932, au coût estimatif de \$70,000. En 1932, une partie du mûr et de la clôture fut construite. Toutefois, à l'automne de 1932, le directeur arriva à la conclusion que cette muraille ne donnerait pas satisfaction parce que les huit pieds obstrueraient la vue du lac Ontario et que le grillage pourrait être escaladé ou coupé. Il recommanda un mûr de 25 pieds. Tout en partageant quelque peu l'avis du directeur, l'ingénieur en chef et le surintendant croyaient qu'un mûr de 18 pieds, surmonté d'un grillage de 10 pieds, serait suffisant. Ce nouveau plan fut approuvé le 13 décembre 1932, au coût aditionnel de \$21,000. Mais avant d'entreprendre les travaux le directeur exposa de nouveau ses vues et l'on décida finalement de lui donner raison. Le 13 janvier 1933, l'on approuva la construction d'une muraille de 23 pieds de hauteur, sans grillage au sommet, au coût aditionnel de \$10,500, ce qui portait à \$101,500 le coût total de la muraille. Actuellement, les murailles nord et ouest sont parachevées alors que celles du sud et de l'est ne sont pas tout à fait pleines ni complètement grillagées. Elles seront portées plus tard à la hauteur prévue.

Pour certaine raison ignorée du surintendant actuel, il a été décidé de procéder à la construction de l'édifice administratif avant d'ériger les sections de cellules, la bâtisse des chaudières, les conduits et la cuisine. Le coût estimatif de l'édifice administratif une fois complété est de \$200,000 et vos Commissaires sont d'avis que cet édifice est tout à fait disproportionné aux exigences de Collin's Bay. Le plan est d'une magnificence inutile et les bureaux sont d'une somptuosité incompatible avec les fonctions d'un personnel pénitentiaire. Les plans ont été approuvés le 8 janvier 1931; plus de la moitié de l'édifice était achevée et plus de la moitié de la somme prévue dépensée lorsqu'on décida de suspendre les travaux afin de construire des cellules permanentes pour les détenus.

La section de cellules "I" était un atelier, sur le plan primitif, approuvé le 29 mars 1932, le coût devant en être de \$50,000. On en avait jeté les fondations, la charpente d'acier était levée conformément au projet primitif lorsque, en 1932, l'ingénieur en chef fut prié de préparer des plans qui permettraient de faire de l'édifice une section de cellules. La charpente avait une hauteur d'environ 17 pieds jusqu'au larmier, ce qui abaissait les linteaux des fenêtres et, partant, les plafonds. Le 1er juillet 1930, on avait tracé le plan de deux sections de cellules, avec deux ailes de quatre étages, chacun ayant cinquante cellules dont le modèle avait été pris sur l'aile nord du pénitencier de Kingston. Toutes les cellules étaient du type extérieur et devaient donner sur le lac Ontario. Mais ce projet fut jugé trop coûteux. Les directeurs s'opposaient aux cellules extérieures, mais le surintendant qui en avait déjà vu à l'étranger était en faveur de ce genre de cellules et on projetait donc de doter Collin's Bay de sections de cellules extérieures. Quand l'ingénieur en chef

commença à tracer ses plans de manière à transformer la section "I" en sections à cellules, il constata qu'en adoptant les cellules extérieures pour l'édifice partiellement achevé, il resterait un corridor central de quarante pieds de largeur mais dont la hauteur ne serait que de huit pieds. En conséquence, il recommanda les cellules intérieures à barreaux, ce qui laisserait au corridor dix-sept pieds de hauteur. Cette transformation devait d'abord être provisoire, mais à mesure que les plans se précisaient, on décida qu'elle serait permanente et l'on effectua des changements tels que la transformation en chambre de douche en pluie des deux cellules situées à l'extrémité de chaque rangée. L'édifice, presque parachevé, est maintenant occupé par les détenus. Il ne reste plus qu'à finir de plaquer la pierre sur le mur extérieur.

La section de cellules "H" était également destinée à servir d'atelier mais, heureusement, quand fut décidée la transformation de ces corps de bâtisse en sections de cellules, en 1932, la charpente d'acier et les encorbellements n'avaient pas encore été élevés comme dans le cas de la section "I". Voilà pourquoi il a été possible de relever les étages à dix pieds six pouces, au lieu des huit pieds six pouces de la section de cellules "I" et d'aménager des cellules donnant sur l'extérieur. Les plans furent approuvés le 14 mars 1935. L'édifice est presque terminé et il coûtait, au 31 octobre 1937, \$87,832.57.

La maison du directeur, commencée avant les sections de cellules, est la première construction qui fut terminée. Elle a coûté en tout \$13,369.84, dont \$12,901.96 étaient déjà dépensés en 1934.

Le pénitencier de Collin's Bay présente encore l'aspect d'un véritable chantier de construction. Plusieurs bâtiments, tels que les deux autres sections de cellules, l'école, la bibliothèque, les parloirs, les chapelles protestante et catholique, les six ateliers, les magasins et le reste, ne sont pas encore autorisés et les plans ne sont pas encore tracés.

La baraque affectée à l'infirmerie, que l'on pourrait rendre attrayante et confortable, est malpropre, mal tenue. Lors de la visite d'un de vos Commissaires, le 13 novembre 1937, la salle d'entrée était encombrée de barils. La chambre de l'infirmier et la cuisine sont très sales. Bien qu'isolés, les tuyaux de prise de vapeur sont parfois 3 ou 4 pouces en dehors du sol et il doit se perdre ainsi beaucoup de chaleur. Le directeur s'est plaint que, même à cette date tardive, il lui était impossible d'obtenir les plans des constructions projetées.

Ce qui précède révèle l'absence de plan arrêté, voire même d'élémentaire prévoyance dans les projets de construction pénitentiaire. Afin de donner de l'ouvrage aux détenus, on exige des plans d'excavation de l'ingénieur en chef avant même que soient tracés les plans du premier étage de l'édifice à construire. Les murs, l'édifice administratif et même la demeure du directeur furent commencés avant que fussent entrepris les logements ou la cuisine.

Nous avons déjà souligné la manière dont les sections de cellules "I" et "H" ont été modifiées alors qu'elles étaient en voie de construction et nous avons noté la précipitation avec laquelle on a procédé à la construc-

tion d'un édifice administratif inutilement somptueux alors qu'on avait besoin de cellules et de bureaux. Tout le programme de construction explique l'absence de méthode et la confusion qui règnent dans les projets de bâtiment des pénitenciers canadiens.

Vos Commissaires sont d'avis qu'il importe de suspendre tous les travaux de construction, aussi bien des édifices que du mur d'enceinte de cette institution, tant que ce rapport n'aura pas été étudié à fond. Il semble à vos Commissaires que rien, dans l'administration de ce pénitencier, ne répond aux vues et aux principes qui ont présidé à son érection. Si l'on exécute le programme de construction des bâtiments et du mur, cette institution ne sera ni plus ni moins qu'une reproduction moderne du pénitencier voisin, celui de Kingston.

Choix des détenus

Le choix des détenus devant être transférés du pénitencier de Kingston a été fait, après examen médical, par les directeurs des deux institutions et leurs adjoints. On a adopté, comme système, l'élimination des sujets suivants :

1. Les détenus purgeant une sentence pour meurtre;
2. Les détenus purgeant une sentence pour homicide involontaire, sauf les cas d'accidents d'automobile.
3. Les détenus dont les autorités policières veulent se saisir au moment de leur élargissement, ou destinés à l'expulsion;
4. Les prisonniers qui se sont déjà évadés de prison;
5. Les prisonniers qui, d'après leur dossier, sont reconnus comme des agitateurs ou des incorrigibles;
6. Les prisonniers inaptes aux travaux manuels ardu;
7. Les prisonniers qui ont été renvoyés au pénitencier de Kingston du pénitencier de Collin's Bay pour des raisons autres que pour des traitements médicaux ou chirurgicaux;
8. Les homosexuels.

On ne refusera pas de recevoir un détenu à Collin's Bay parce qu'il est un récidiviste. Les aptitudes physiques constituent le point le plus important. Vos Commissaires ont appris que les aumôniers ne sont pas consultés au sujet de ces transferts, soit au pénitencier de Kingston, ou à Collin's Bay.

Les restrictions quant au travail des détenus en dehors des murs du pénitencier, que l'on trouve dans la circulaire 85/34, et dont il est question dans une autre partie de ce rapport, ne sont pas appliquées à Collin's Bay. Au cours du mois d'avril 1937, on a étudié le cas de 190 prisonniers reçus au pénitencier de Kingston du 3 octobre 1936 au 12 mars 1937, en vue de leur transfert au pénitencier de Collin's Bay. On en a refusé quarante-huit parce qu'ils ne possédaient pas les qualités physiques requises, et cinquante-cinq, parce qu'ils n'étaient pas des sujets appropriés pour le transfert. On jugea que soixante et onze détenus possédaient les qualités

physiques et autres requises pour le transfert immédiat, et on renvoya le cas de quatorze autres pour étude subséquente. Les sentences des deux autres expiraient le mois suivant. Certains de ceux que l'on accepta avaient été trouvés coupables de crimes graves, et plusieurs comptaient un bon nombre de condamnations antérieures. L'un de ceux que l'on jugea à propos d'accepter était âgé de quarante-neuf ans, comptait vingt-neuf condamnations antérieures, et purgeait alors une sentence de deux ans pour effraction. Un autre âgé de cinquante-deux ans avait été condamné une fois dans le passé et purgeait alors une sentence pour avoir incité des jeunes à commettre des délits. Un autre de ces détenus était âgé de trente-deux ans, avait subi douze condamnations antérieures, et purgeait alors une sentence de trois ans pour vol avec effraction. Un autre, âgé de quarante-deux ans, comptait dix condamnations antérieures, et purgeait une sentence de deux ans pour vol. Un autre, âgé de trente-trois ans, comptait neuf condamnations antérieures, et purgeait à ce moment-là une sentence de deux ans pour vol. Le suivant, âgé de 39 ans, avait été condamné huit fois antérieurement, et purgeait alors une sentence de deux ans pour vol. Parmi ces mêmes 71, six prisonniers étaient âgés de 21 ans et moins; l'un n'était âgé que de 18 ans et avait deux condamnations antérieures à son dossier, et purgeait à ce moment-là une sentence de deux ans pour vol avec effraction; un autre était âgé de 19 ans, comptait deux condamnations antérieures, et purgeait une sentence de cinq ans pour vol à main armée; un autre détenu, âgé de 20 ans, en était à son premier délit et purgeait une sentence de cinq ans pour dommages publics; un autre, âgé de 19 ans, dont le dossier portait cinq condamnations antérieures, purgeait une sentence de deux ans pour effraction; un prisonnier de 21 ans, condamné cinq fois dans le passé, purgeait une sentence de trois ans pour vol avec effraction; un jeune, âgé de 16 ans en était à son premier délit, un vol à main armée, qui lui avait valu une sentence de quatre ans.

Le reste comprenait des hommes de tous les âges, qui avaient été trouvés coupables de crimes graves. Douze seulement en étaient à leur première condamnation, et le grand nombre étaient des récidivistes.

C'est un fait que le pénitencier de Collin's Bay n'a jamais servi exclusivement pour les jeunes délinquants, ou pour les prisonniers les plus susceptibles de réforme. Les aptitudes physiques pour un travail ardu semblent être la condition essentielle dans le choix des détenus qui sont transférés à cette institution. Il est facile de se rendre compte à quel point l'on s'est écarté du but visé par le Parlement lorsqu'il affecta les premiers crédits à cette fin, et pour laquelle on a probablement voté des fonds d'année en année depuis ce temps-là.

Vos Commissaires n'ont rien trouvé dans les documents parlementaires, et la division des Pénitenciers n'a pas davantage pu nous démontrer que le Parlement avait été averti de ce changement de ligne de conduite. Vos Commissaires sont également d'avis que les juges, les magistrats, et le public en général, ont une fausse impression quant à ce qui se passe au pénitencier de Collin's Bay en ce moment. Ceci est bien évident si on en juge par une cause portée récemment devant la Cour d'appel d'On-

tario. Il s'agit d'un appel interjeté au nom d'un jeune homme de 20 ans, qui avait été condamné à quatre ans d'emprisonnement. Le tribunal réserva son jugement afin de s'enquérir à ce sujet. Finalement on rejeta l'appel, et le juge en chef motiva son jugement en disant que ce jeune délinquant serait envoyé au pénitencier de Collin's Bay, et ainsi ne serait pas en contact avec les criminels endurcis. On laissa également entendre au tribunal que ce jeune délinquant, n'ayant commis aucun crime de violence, serait envoyé à Collin's Bay peu de temps après son arrivée à Kingston. La seule conclusion à tirer de ces faits, c'est qu'il ne serait pas envoyé au pénitencier de Collin's Bay s'il avait commis un crime de violence. Cependant, ce crime n'empêche pas ceux qui en sont coupables d'être admis à cette institution.

Directeur

Le lieutenant-colonel W. H. Craig est directeur du pénitencier de Collin's Bay. C'est un comptable agréé de la province d'Ontario; il fut ex-directeur gérant et co-proprétaire d'une épicerie en gros à Kingston pendant plusieurs années et possède une certaine expérience dans le domaine municipal et militaire. Au mois de janvier 1933 on le nomma inspecteur des pénitenciers, et, le 1er juillet 1934, il devenait directeur du pénitencier de Collin's Bay. Bien que son expérience dans les affaires ait une certaine valeur, il n'en avait aucune relativement aux institutions pénitentiaires avant d'être nommé inspecteur.

Vos Commissaires n'ont pas gardé une bonne impression de l'administration de cet établissement. Une apparence de désordre y règne de tous côtés. On a déjà parlé de l'état de l'infirmerie et des cuisines. L'apparence des gardiens, et l'état des quartiers utilisés par le surveillant, démontrent que la discipline chez le personnel fait défaut. En tenant compte du fait que c'est, en somme, un camp de construction, le manque d'organisation qui semble y exister peut difficilement s'excuser. A notre avis, cet état de choses s'explique en grande partie par le caractère débonnaire du directeur. Ses dispositions personnelles, son manque d'énergie et de surveillance, l'ont empêché de participer efficacement à l'administration de cet établissement.

Le lieutenant-colonel Craig est l'inspecteur sénior qui a fait l'enquête sur le prétendu coup de feu tiré dans la cellule de Timothy Buck, dont il est longuement question au chapitre VII du présent ouvrage, et qui a signé le rapport que nous y condamnons. Il a également fait enquête sur le manque de charbon constaté au pénitencier de Kingston, dont nous parlons dans le chapitre XXIV du présent ouvrage, et il a signé le rapport que nous y critiquons.

Sous-directeur

Le sous-directeur avait acquis une certaine expérience comme ingénieur et entrepreneur en électricité à Londres, Angleterre. Il est venu habiter le Canada après la guerre, où il servit avec distinction dans les armées impériales, et il est entré au service de la division des pénitenciers au mois

d'octobre 1924. Il était sous-directeur suppléant au pénitencier de la Colombie-Britannique en 1929, et fut nommé sous-directeur à Collin's Bay le 1er avril 1930.

Vos Commissaires ont gardé une bonne impression du sous-directeur. Il semble faire preuve de compétence dans l'exercice de ses fonctions, il maintient une bonne discipline, et, en même temps, il traite les détenus avec justice.

Surveillant-chef

Le surveillant-chef a débuté dans le service des pénitenciers à titre de gardien temporaire au pénitencier de Kingston, au mois de novembre 1920, et devint surveillant le 1er septembre 1927. On le transféra au pénitencier de Collin's Bay avec le titre de surveillant-chef suppléant au mois de mars 1930, et on le nomma en permanence le 1er avril 1930.

Vos Commissaires ont reçu de nombreuses plaintes de la part de détenus et de fonctionnaires à l'effet qu'il se servait d'un langage ignoble et traitait les prisonniers de façon abusive. Nous déclarons à regret que la preuve établit bien clairement que ces plaintes étaient fondées, et que ses supérieurs étaient au courant de la chose.

Transport

Les fonctionnaires de cet établissement ont déclaré à vos Commissaires qu'il avait fallu prendre des mesures pour transporter les fonctionnaires à leur travail et les reconduire chez eux dans des camions du pénitencier, à cause de l'emplacement de cette institution et de l'absence de quartiers pour y loger le personnel. Le coût moyen du transport s'établit à environ quatre ou cinq dollars par mois pour chaque fonctionnaire, qui ne possède pas sa propre voiture. Les fonctionnaires doivent être au travail à des heures fixes, quel que soit l'état de la température, et ils sont passibles d'amende s'il ne se présentent pas à temps. Vu ces faits, vos Commissaires sont d'avis que cet arrangement est satisfaisant, et que l'on devrait voir à fournir des moyens de transport convenables.

Vos Commissaires sont également d'avis que le personnel de cette institution n'est pas proportionné au nombre des détenus, car il y a de 90 à 100 fonctionnaires pour une population moyenne d'environ 200.

Récréation

Vos Commissaires ont appris que depuis le mois de décembre 1936 on permet aux détenus de quitter leurs cellules de six heures à huit heures le soir, les mardis, jeudis et samedis de chaque semaine, et de causer et de prendre part à une forme de récréation autorisée dans les corridors de la section de cellules. Le directeur nous a déclaré que la conduite des prisonniers était exemplaire durant ces périodes et que ce changement semblait donner de bons résultats. Les aumôniers exprimèrent le même avis.

La déclaration suivante, relativement à cette période de récréation, se trouve dans une lettre que le directeur adressait au surintendant le 13 décembre 1937:

“Cette détente mentale a donné d'excellents résultats, comme nous l'avions espéré. Aucun relâchement de la discipline ou de l'ordre n'a été constaté durant ces périodes de récréation depuis que cette pratique a été inaugurée il y a treize mois.”

Dans un rapport transmis en même temps, l'aumônier protestant s'exprime dans les termes suivants au sujet de cette période de récréation :

“Depuis que l'on a inauguré ce régime je constate une amélioration sensible dans les dispositions des détenus... J'ai visité l'établissement pendant l'une de ces périodes, et j'ai été frappé du ton paisible de la conversation et de l'ordre qui régnait. Je crois que cela favorisera la discipline, le sens de l'honneur et de la collaboration pour le plus grand bien des fonctionnaires et des prisonniers.”

Le directeur a également déclaré qu'on était à installer un poste récepteur de radio dans deux sections de cellules, et que l'on placerait des casques récepteurs dans chaque cellule. Le coût de l'appareil serait défrayé avec les économies de chaque détenu qui désirerait en posséder un. Vos Commissaires ont exprimé leur avis sur cette question dans un autre chapitre du présent rapport.¹

Bains

L'installation de deux douches pour chaque rangée de cellules dans la nouvelle section de cellules permettra à chaque détenu de prendre trois bains par semaine. Les prisonniers se font raser deux fois par semaine au lieu d'une.

Education: bibliothèque et classe

Au 23 février 1937, la bibliothèque renfermait 3,767 livres et magazines. Règle générale, les livres sont en bon état et bien catalogués, et la bibliothèque est bien tenue.

Nous avons été désappointés des classes à tous les points de vue. Sur une population d'environ 200 détenus, 21 seulement s'étaient inscrits pour suivre des cours, et la moyenne de l'assistance était de 8 à 10, soit environ 5 p. 100 du nombre des détenus. Le professeur nous a déclaré qu'il en était ainsi parce qu'on avait beaucoup de travaux de construction à exécuter, et le directeur nous a appris que, si on observait les règlements pénitentiaires concernant les cours scolaires il n'y aurait pas assez d'hommes pour les travaux de construction, et, en conséquence, ces travaux seraient désorganisés. Son attitude est caractéristique, et il est fort regrettable que, huit ans après l'établissement de cette institution, la situation en général n'y soit pas meilleure. Le professeur-bibliothécaire avait un détenu comme aide jusqu'au mois de février 1937. Lors de la visite de vos Commissaires il en avait deux.

¹ Chapitre VIII.

CHAPITRE XXVI

PRISON DES FEMMES

Toutes les femmes condamnées à plus de deux ans d'emprisonnement, ou à l'emprisonnement à perpétuité, sont incarcérées dans la prison des femmes à Kingston. Avant 1910, les femmes détenues au pénitencier de Kingston étaient logées dans une salle particulière, qui formait une partie de ce qui est maintenant l'aile nord de cette institution. Au cours de ladite année, une section spéciale, capable de loger 34 prisonnières, fut ouverte. Les femmes détenues l'occupèrent jusqu'au 24 janvier 1934, lorsque toutes les prisonnières furent transférées à la présente prison des femmes, qui peut en recevoir 100.

L'aile sud du pénitencier de Dorchester renfermait une salle qui fut à la disposition des prisonnières jusqu'au 6 juin 1923. A cette date les deux surveillantes et les trois prisonnières qui s'y trouvaient furent transférées à la prison des femmes à Kingston. Les pénitenciers du Manitoba, de la Colombie-Britannique, et de Saint-Vincent-de-Paul ne sont pas pourvus de locaux pour recevoir les femmes prisonnières. Ainsi, d'après les archives de ces institutions, aucune prisonnière n'y a été reçue. Il y a une salle au pénitencier de la Saskatchewan où l'on peut loger des prisonnières et les surveillantes temporaires. On peut y garder les prisonnières en attendant de les conduire à Kingston.

Construction

On a commencé la construction d'une nouvelle prison pour les femmes, au mois de mai 1925. Elle est située tout près, mais en dehors des murs du pénitencier de Kingston. Les prisonnières y furent reçues pour la première fois, le 24 janvier 1934. La construction de cet édifice est caractérisée, non seulement par les retards, mais aussi par les changements et les modifications absolument inutiles qu'on apporta à la structure et qui augmentèrent considérablement le coût de la construction.

Le coût de l'édifice, y compris les matériaux, la main-d'œuvre, et les frais départementaux, s'élève à la somme de \$373,781.15. Le comptable de la division des pénitenciers a déclaré à vos Commissaires qu'il était impossible de calculer le coût additionnel qu'avait occasionné les modifications apportées au plan original.

Les murs de cette prison ont 16 pieds de hauteur, et sont surmontés d'une clôture en toile métallique de 10 pieds qui est supportée par des poteaux tubulaires en fer galvanisé. On a placé six rangs de fils de fer barbelé au-dessus de cette clôture de 26 pieds et on y a installé des lumières électriques à des intervalles d'environ 100 pieds. On n'a pas construit de tours pour les gardiens, et c'est pour cette raison qu'on a érigé une clôture au sommet des murs. Le coût du mur d'enceinte a été

porté à un compte distinct, et il s'élève à la somme de \$84,876.67. Ceci comprend le coût des matériaux et de la main-d'œuvre. La longueur du mur est d'environ 2,280 pieds. Le coût s'établit donc à environ \$20 le pied pour les matériaux seulement; dépense que ne justifie aucunement une institution de ce genre.

Le coût du logement pour un maximum de 100 prisonnières est d'environ \$4,585 pour chaque détenue. Si on établit la moyenne à 40.—chiffre qui dépasse la moyenne des dix dernières années,—les frais d'immobilisations s'établissent à environ \$11,465 par détenue.

Population

La moyenne quotidienne des femmes détenues dans cette institution au cours des dix dernières années a été la suivante:

1928	39	1933	46
1929	34	1934	34
1930	37	1935	31
1931	47	1936	26
1932	51	1937	29

La moyenne quotidienne des femmes détenues est d'environ 37 pour la période de dix ans qui s'étend de 1928 à 1937.

On constatera que c'est en 1932 que le nombre des détenues atteint son maximum au cours des dix dernières années, soit 51, et qu'il fut au plus bas en 1936, soit à 26.

Le tableau suivant indique les arrivées de femmes à cette prison, et les provinces où ces femmes furent condamnées, pour la période de cinq ans qui se termine le 31 mars 1937:

Année	I.P.-E.	N.-E.	N.-B.	P.Q.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Total
1933.....		2	2	1	6	1		2	4	18
1934.....			1	4	5	1	1	1		13
1935.....		2		9	3				1	15
1936.....			1	2	4		1		1	9
1937.....		1		3	6	1		1		12
Total des cinq ans...	Néant	5	4	19	24	3	2	4	6	67

Les arrivées au cours des cinq dernières années ont été de 13 en moyenne.

Lorsque vos Commissaires ont inspecté cette institution au mois de mars 1937, le nombre des détenues était de 27. De celles-ci 15 avaient été condamnées pour la première fois, et il n'y avait qu'un petit nombre de véritables récidivistes. On ne semble avoir aucune difficulté à maintenir la discipline chez les prisonnières. Leur travail consiste surtout à s'occuper de l'entretien de l'institution, du nettoyage de la cuisine, et de couture.

Frais généraux

On n'a pas pu obtenir les chiffres exacts des frais occasionnés par cette institution au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1937, parce

que certains articles sont compris dans les frais du pénitencier de Kingston. Les chiffres fournis par le surintendant, qui dans certains cas ne sont que des estimations, sont les suivants:

Personnel et administration.....	\$ 8,873.41
Entretien des prisonnières.....	4,360.42
Frais de libération.....	280.46
Frais généraux.....	8,530.24
Frais d'entretien.....	390.97
Total.....	\$22,435.50

Ainsi au cours de ces dernières années, la moyenne des frais qu'occasionne le maintien de cette prison a été d'environ \$750.00 par prisonnière. A cela il faut ajouter les frais de transport, et l'argent fourni au moment de la libération.

Frais de transport

Les frais occasionnés par le transport des prisonnières des divers pénitenciers à la prison de Kingston, à partir du 6 juin 1923 jusqu'au 30 novembre 1937, sont les suivants:

Du pénitencier de	Nombre de prisonnières transférées	Coût
		\$ c.
Colombie-Britannique.....	13	8,867 57
Saskatchewan.....	22	9,540 73
Manitoba.....	15	3,739 05
Saint-Vincent-de-Paul.....	57	2,450 83
Dorchester.....	36	7,165 29
Totaux.....	143	31,763 47

Le nombre de prisonnières libérées de la prison au cours de la même période, les frais de transport, et la somme d'argent fournie au moment de la libération, sont indiqués ci-dessous:

Nombre de prisonnières libérées	Frais de transport	Argent fourni
205	\$4,153 72	\$2,811 15

Le total des frais de transport pour la période susmentionnée s'établit à \$35,917.19, sans comprendre l'argent additionnel fourni lors de la libération à celles qui se rendaient à des endroits assez éloignés.

Edifices et terrains

Les prisonnières sont toutes enfermées dans des cellules à barreaux, sans fenêtres sur l'extérieur. C'est un genre de construction qui ne s'imposait aucunement dans le cas d'une institution pour prisonnières.

Vos Commissaires ont constaté que le terrain compris entre les murs de cette institution est dans un état honteux; il est à peu près dans le

même état qu'au moment de la construction. La surface était raboteuse et infestée de mauvaises herbes. On n'en a jamais aplani la moindre partie. On n'y trouve presque par d'arbres, d'arbustes, de fleurs et de légumes. Sous ce rapport la prison des femmes présente un contraste marqué avec toutes les autres institutions que vos Commissaires ont visitées dans ce pays, ou ailleurs, qu'elles aient été habitées par des hommes, des femmes ou des enfants. Ce terrain est même inférieur à celui qui se trouve dans l'enceinte du pénitencier de Kingston. Le rapport du surintendant des pénitenciers pour l'année financière terminée le 31 mars 1933, déclarait, relativement à l'ancienne prison des femmes, que "l'on avait obtenu des résultats très satisfaisants avec le petit jardin potager cultivé à l'intérieur des murs. Les parterres sont bien entretenus, et leur culture procure une distraction agréable aux prisonnières." On n'a donné aucune bonne raison pour justifier l'état dans lequel se trouve le terrain de la nouvelle prison des femmes.

Cette institution n'a pas été inspectée depuis la première année de son occupation. Il n'y a pas de terrain de jeux dans l'enceinte de cette institution, pas même un trottoir de planche ou de cendre, et aucune disposition n'a été prise en vue de permettre des exercices ou des amusements quelconque à l'extérieur. Vos Commissaires ont appris que la pelouse à l'avant de cet édifice n'a été gazonnée qu'au cours de l'été de 1936.

L'édifice lui-même était très propre et très bien entretenu. Les cellules étaient toutes propres, nettes, bien rangées et en ordre. La cuisine, la buanderie et la salle de couture étaient propres, bien tenues et bien dirigées apparemment. Vos Commissaires sont d'avis que le tableau des commutateurs dans la buanderie était dans un état dangereux, parce qu'il n'était pas suffisamment protégé. Nous avons attiré l'attention du directeur à la chose lors de notre inspection, au mois d'avril 1937. Nous croyons savoir que, subséquemment, des modifications furent approuvées et visaient à ce que toutes les parties exposées soient protégées au moyen d'une enveloppe et, qu'à l'avenir les commutateurs soient mus par de longs bras isolés. Au mois d'août 1937 on donna instruction de faire exécuter ces travaux. Les dernières nouvelles reçues par vos Commissaires indiquaient que les travaux seraient terminés au mois de février 1938. Non seulement vos Commissaires ont été obligés de signaler ce manque de protection au directeur, mais il semble fort étrange que d'après le système actuel on ait mis six mois à remédier à cet état de choses.

Personnel

L'administration de cette prison fait partie des devoirs du directeur du pénitencier de Kingston. Le médecin et les deux aumôniers du pénitencier de Kingston s'occupent aussi de la prison des femmes. En plus de ces personnes, le personnel se compose de dix surveillantes.

Education et censure

Il n'y a pas de classe, et pas d'institutrice à la disposition des prisonnières. Cette situation semble différer de celle qui existait lorsque la pri-

son des femmes était logée dans l'enceinte du pénitencier de Kingston. Le rapport de 1933, dont nous avons déjà parlé, déclare:

"Des classes furent tenues pendant l'heure du midi sous la direction d'une surveillante, qui est une institutrice diplômée. Cette dernière prépara le programme, fit la correction des devoirs, etc. Seize femmes suivirent les classes."

La "bibliothèque" est renfermée dans quelques rayons et comprend environ 100 livres. Apparemment on fait venir ces livres de la bibliothèque du pénitencier de Kingston, au besoin.

Il semble que la correspondance des prisonnières est censurée à la prison des femmes, et de nouveau par le préposé à la censure au pénitencier de Kingston. Cette répétition ne semble pas nécessaire.

Recommandations

Vos Commissaires sont d'avis que le nombre de prisonnières incarcérées au pénitencier de Kingston ne justifiait pas la construction de la nouvelle prison des femmes. Son maintien ne l'est pas davantage, tout particulièrement si l'on peut s'entendre avec les autorités provinciales afin que ces prisonnières soient gardées et entretenues dans leurs provinces respectives. Les enquêtes faites à ce sujet nous porte à croire que l'on pourrait conclure de tels arrangements sans beaucoup de difficultés. Ceci éliminerait les frais qu'occasionne le transport des prisonnières des provinces de l'Est et de l'Ouest. Actuellement, les prisonnières qui viennent d'une distance assez considérable voient rarement leurs parents pendant leur période d'incarcération. Le présent système n'offre aucun avantage; il n'y a que les frais considérables dont nous avons déjà parlé. En attendant que des arrangements soient conclus avec les autorités provinciales, vos Commissaires recommandent:

- (1) Que le terrain à l'intérieur des murs soit labouré et aplani, et amélioré de façon générale; qu'on y plante des arbres et des arbustes et qu'on y cultive des légumes et des fleurs;
- (2) Que l'on permette aux prisonnières de prendre des exercices et de se récréer en plein air, et que l'on construise des promenades immédiatement;
- (3) Que l'on améliore les moyens d'amusement à l'intérieur;
- (4) Que l'on fournisse des moyens convenables d'éducation, y compris des cours professionnels appropriés.

Vos Commissaires sont d'avis que l'on pourrait utiliser cet édifice pour donner suite à des vœux que nous avons formulés dans une autre partie du présent rapport, et qui ont trait à une meilleure classification des prisonniers.

CHAPITRE XXVII

PÉNITENCIER DU MANITOBA

Edifices et terrains

Le programme de construction en voie d'exécution à ce pénitencier semble incohérent et avoir été conçu sans plan arrêté. Comme cela arrive dans d'autres endroits, on semble n'avoir pensé qu'à fournir de l'emploi aux prisonniers plutôt qu'à exécuter un plan harmonieux répondant à tous les besoins de cet établissement.

Les plans actuels comportent la transformation de certaines vieilles sections de cellules en nouvelles sections, ce qui est bien louable; l'achèvement de l'édifice pour les bureaux de l'administration, lequel sera terminé dans environ dix-huit mois, et le prolongement des limites dans le but d'agrandir l'espace compris à l'intérieur des murs en le portant de 11 à 24 acres. Le mur limitrophe est presque complètement construit. On y voit déjà des fissures qui indiquent une construction défectueuse. Nous sommes d'avis qu'il faudrait cesser les travaux et examiner de nouveau tout le plan d'ensemble. On a déjà gaspillé des fonds considérables à l'exécution de cette entreprise.

Le logement réservé au personnel n'est pas suffisant. C'est humilier sans raison et sans nécessité les membres du personnel que de leur demander de vivre dans les conditions qui existent actuellement dans cette institution. Les maisons ont été construites il y a cinquante ans; on n'y trouve aucune commodité hygiénique et les prisonniers eux-mêmes sont bien plus confortablement logés dans leurs cellules que les fonctionnaires dans les logements du pénitencier.

Vos Commissaires sont d'avis que cet état de choses est démoralisant pour les fonctionnaires et que l'on devrait immédiatement prendre les moyens de fournir aux membres du personnel et à leurs familles des logements convenables. Dans une grande ville métropolitaine, les maisons mises à la disposition du personnel seraient certainement condamnées par les autorités du bureau d'hygiène.

Discipline générale

Dans cette institution, la discipline semble relâchée. La chose peut, cependant, s'expliquer par le fait que les postes de directeur et de sous-directeur se trouvent sans titulaires depuis assez longtemps.

Directeur et sous-directeur

Ces deux postes sont libres et, de l'avis de vos Commissaires, ne devraient pas être remplis avant que la Commission des prisons ait eue l'occasion d'étudier sérieusement cette question. Vos Commissaires entretiennent quelque doutes sur la compétence des fonctionnaires suppléants à occuper définitivement ces positions.

Industries

Comme dans d'autres pénitenciers, le principal emploi des prisonniers a trait à l'industrie du bâtiment et de la construction. Quand les travaux de construction seront achevés, il restera peu d'occupations disponibles dans l'un quelconque des ateliers.

Voici comment se sont répartis les emplois au cours de l'année dernière:

	Nombre moyen des employés chaque jour
Chapenterie et ferblanterie.....	25.9
Forge.....	14.33
Maçonnerie.....	45.9
Cordonnerie.....	5.8
Métier de tailleur.....	21.38
Sacs postaux.....	9.64

Au commencement de l'année il y avait en tout 332 personnes dans ce pénitencier, tandis qu'à la fin de l'année il y en avait 273. On remarquera que les métiers indiqués précédemment ne fournissent de l'emploi qu'à une proportion relativement restreinte du nombre total.

Ferme

La ferme exploitée pour les fins du pénitencier du Manitoba, comprend 1,100 acres de terre dont 675 sont en culture. La terre est pauvre. Les produits de la ferme remis à l'intendance au cours de l'année 1935-1936 ont été évalués à \$4,207.47. Le produit qui a rapporté le plus a été la viande de porc dont la valeur a atteint le chiffre d'environ \$1,900.

Jusqu'à il y a deux ans cette ferme possédait des vaches laitières, mais elle n'en a plus. On se propose maintenant de construire de nouveaux bâtiments de ferme et, quand ils seront achevés, d'acheter un nouveau troupeau.

Vos Commissaires sont d'avis qu'il conviendrait d'étudier sérieusement dès maintenant la question de l'achat d'un troupeau de vaches laitières. Bien que les bâtiments soient vieux et probablement peu convenables à l'établissement d'un troupeau de haute qualité, on peut croire qu'en leur faisant subir quelques réparations, ils permettraient au gouvernement de réaliser une importante économie.

Récréations

Par suite de l'aspect de désolation et de solitude de l'endroit où se trouve situé ce pénitencier, on devrait, outre la construction de meilleurs logements pour le personnel, prendre des mesures pour assurer des moyens d'amusement.

Les membres du personnel ont une tâche pénible et fatigante à accomplir pendant qu'ils sont en service. Nous croyons qu'en plaçant à leur disposition des terrains et des moyens d'amusement pour occuper leurs loisirs, on leur aiderait à accomplir plus efficacement leurs devoirs.

Les amusements pour les détenus se limitent au volley-ball et aux palets et encore pour quelques prisonniers seulement. Nous avons entendu plusieurs plaintes au sujet de cette restriction.

Jeunes délinquants

Les jeunes prisonniers ont été isolés au pénitencier du Manitoba mais, outre cette ségrégation, ils n'ont été l'objet d'aucune attention spéciale. Lorsque l'on reçut au pénitencier instruction d'isoler les jeunes prisonniers, ceux qui étaient occupés dans les ateliers et qui acquéraient ainsi une certaine expérience dans un métier, furent retirés de ces ateliers et employés aux tâches les plus serviles, tels les travaux d'exacavation et de nettoyage. Cela a fait naître, naturellement, beaucoup de mécontentement chez les jeunes prisonniers. Les surveillants du pénitencier sont d'avis que ce traitement des jeunes délinquants n'améliore d'aucune manière la situation qui a existé jusqu'à ce changement.

Classification

Le conseil de classement de ce pénitencier a essayé d'appliquer les différents règlements qui s'y rapportent, mais, comme dans d'autres établissements de ce genre, les dossiers sont bien maigres. Les renseignements préparés par l'aumônier protestant ont été très utiles à la Commission, mais le peu d'occasions offertes au travail industriel dans cet établissement, empêchent la direction d'obtenir tous les résultats que l'on pourrait attendre de la classification.

Cuisine et économat

La nourriture au pénitencier du Manitoba, comme dans les autres pénitenciers, est excellente et la manière de l'apprêter est supérieure à tout ce que l'on trouve ailleurs. La cuisine y est propre et bien dirigée. Le magasin et la chambre de dépeçage sont propres et bien rangés. Il en est de même de la glacière. Le commis aux vivres semble compétent.

Infirmerie et services médicaux

Les prisonniers reçoivent les soins médicaux efficaces au pénitencier du Manitoba. L'infirmerie est neuve et bien aménagée, mais la maison dans laquelle elle est placée a été construite sans que l'on tienne compte des exigences de l'institution.

L'édifice a été construit pour servir d'école et de chapelle, mais, lorsque la construction en fut à peu près achevée, on décida de transformer l'étage inférieur en infirmerie. On n'a pas consulté le médecin de l'établissement sur les plans de cette transformation et la situation des salles de l'infirmerie rend bien difficile la surveillance des malades qui s'y trouvent. Les fenêtres sont petites et hautes, puis, comme on l'a dit à la Commission, le prisonnier malade s'y trouve à vrai dire isolé par suite du plan de cette infirmerie. Bien que cette infirmerie soit la plus nouvelle et la plus moderne du service pénitentiaire, vos Commissaires ont vu nulle part ailleurs, dans les pays qu'ils ont visités, une infirmerie d'institution possédant de telles caractéristiques. On a consacré dix-neuf mois à la construction de cet édifice dans lequel ne se trouvent que la chapelle catholique et l'infirmerie. Nous ne voyons pas pourquoi l'on n'a pas construit un édifice d'un plan bien conçu et tout à fait moderne.

L'outillage de l'infirmerie est satisfaisant. Cette institution doit posséder une salle d'opération bien outillée parce que, durant les mois d'hiver, les cas urgents ne peuvent être transportés ailleurs.

La méthode d'examen des malades est peu satisfaisante. On fait défiler les malades à sept heures du matin devant le médecin et ceux qui veulent le consulter ont la permission de sortir des rangs. Cela signifie que le médecin doit regarder défiler les prisonniers chaque matin. Cela n'est pas nécessaire, tant pour les détenus que pour le médecin.

Aumôniers et offices religieux

Des 275 prisonniers qui se trouvaient dans le pénitencier à la fin de l'année 1935-1936, 109 étaient catholiques romains, 11 israélites et 153 protestants.

L'aumônier protestant s'acquitte de ses devoirs avec zèle. Il s'emploie à connaître personnellement chacun des prisonniers protestants qui se trouvent dans l'institution, prépare un mémoire des renseignements qu'il recueille ainsi pour l'usage du conseil de classification, lequel ressemble quelque peu aux mémoires préparés par le sous-directeur du pénitencier de la Colombie-Britannique. Il habite non loin de l'établissement et consacre tout son temps au service des détenus protestants. Il accomplit une besogne sérieuse et digne d'éloges.

L'aumônier catholique ne consacre à cette institution qu'une partie de son temps, bien qu'il soit rémunéré pour services continus. Outre ses devoirs d'aumônier du pénitencier, il s'acquitte des mêmes devoirs dans d'autres institutions de Winnipeg et enseigne dans un des collèges de cette ville. Il se rend lui-même compte que cet état de choses est peu satisfaisant et que cela nuit aux services qu'il pourrait autrement rendre aux prisonniers de cette institution. Il croit que la tâche à accomplir est suffisamment lourde pour que l'aumônier catholique y consacre tout son temps. Vu qu'il est rémunéré pour un service continu, vos Commissaires conseillent de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour qu'il en soit ainsi. En toute justice pour cet aumônier, il y a lieu d'ajouter qu'il ne garde pas pour son propre usage son plein traitement, mais en remet une partie considérable à la caisse générale du diocèse.

Education: classes, bibliothèque, et instituteur-bibliothécaire

Les prisonniers du pénitencier du Manitoba ne suivent pas de cours supérieurs à ceux de la huitième année. L'instituteur, qui est aussi bibliothécaire, fait la classe aux prisonniers dans leurs cellules le soir. Il croit que les élèves les plus avancés devraient suivre des cours. Il est aussi d'avis qu'il convient de faire converger l'école et la formation professionnelle vers un même but. Il enseigne le français aux jeunes gens de langue anglaise et l'anglais à ceux de langue française, de même que les mathématiques, le dessin mécanique et autres sujets qui ne sont pas indiqués dans le programme scolaire régulier. Il dit que la moitié de ses élèves sont dis-

posés à étudier dans leurs cellules si on veut bien leur fournir des magazines techniques, etc. L'instruction obligatoire pour les illettrés n'est pas en vigueur.

Les livres et les magazines sont censurés au point de vue du crime, des questions sexuelles et de l'immoralité, etc. On y manque de magazines, surtout de publications techniques. On les confie aux prisonniers dans l'ordre numérique, selon la longueur de leur séjour dans le pénitencier. Vos Commissaires n'approuvent pas la méthode actuelle de distribuer les livres et les magazines, lesquels sont souvent retenus pendant trois et quatre mois avant d'être remis aux prisonniers. On nous dit que la bibliothèque n'est presque plus utilisée parce qu'on n'y trouve pas d'ouvrages nouveaux. Aucune somme précise n'est affectée à l'achat de livres. De fait, on en achetait 500 par année autrefois, mais ce chiffre est tombé à 152. La somme affectée à l'achat de magazines représente 75c. par tête par année. Vos Commissaires sont d'avis que le service de la bibliothèque dans ce pénitencier doit faire l'objet d'un examen minutieux si on veut le rendre satisfaisant.

CHAPITRE XXVIII

PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

Edifices et terrains

L'emplacement du pénitencier de la Saskatchewan est certainement très avantageux du point de vue d'une institution et l'accès en est facile de la ville de Prince-Albert. Cette institution possède de grands terrains qui offrent de bonnes perspectives de mise en valeur. Les édifices, maintenant achevés, ont été bien construits et sont raisonnablement aménagés. Les sections de cellules ont été aménagées dans le but d'y loger un bien plus grand nombre de prisonniers que celui qui y est actuellement enfermé. On y construit actuellement de nouveaux ateliers et autres commodités pour répondre aux exigences du nombre maximum de détenus.

On a fait des plaintes à vos Commissaires au sujet du chauffage et de l'éclairage dans cette institution. Cette question devrait faire l'objet d'un examen minutieux. La canalisation électrique est particulièrement défectueuse. Les fils sont petits et les circuits si longs qu'il est impossible d'obtenir plus qu'environ 50 p. 100 de la lumière que peuvent fournir les ampoules électriques. Il appert que l'on ne peut obtenir de meilleurs résultats sans refaire complètement la canalisation électrique. On avait décidé d'exécuter ce travail en 1935, mais rien n'avait encore été fait au commencement de l'été de 1937. En attendant, on se sert de lampes de 25 watts. Elles ne donnent que la moitié de la lumière qu'elles devraient répandre. Il n'y a donc rien d'étonnant dans le fait que vos Commissaires aient reçu un si grand nombre de plaintes au sujet de l'effet que produit cet éclairage sur la vue des prisonniers. Ce n'est pas à l'honneur des méthodes de construction des pénitenciers que cette institution moderne, soit la plus défectueuse, au point de vue de l'éclairage, de tous les pénitenciers du Canada. Cet état de choses que rien ne peut justifier devrait être corrigé au plus tôt.

Le système de chauffage n'a pas été bien installé, de sorte qu'il a fallu réparer les chaudières afin de pouvoir contrôler la chaleur dans l'établissement.

En 1930, on a arrêté des plans pour la construction d'une nouvelle salle des chaudières, d'une nouvelle buanderie et aussi pour achever les constructions destinées à abriter les ateliers qui existent déjà. Ces ateliers sont ceux des travaux en béton, de la charpenterie, de la confection, de la cordonnerie, de la forge, de la mécanique de l'automobile, de la ferblanterie et de la peinture. La salle des chaudières et la buanderie sont maintenant achevées et on a commencé en 1932 la construction des ailes destinées à abriter les ateliers. On a alors évalué les travaux à \$200,000, mais on peut y ajouter aujourd'hui \$25,000 à cause de l'augmentation du prix des matériaux de construction. On se propose maintenant de terminer la construction des ailes pour les ateliers avant d'entreprendre d'autres travaux. On estime que la partie actuellement en voie de construction et qui

représente maintenant 30 p. 100 des travaux une fois achevés, coûtera environ la moitié de la somme indiquée précédemment.

Une fois la construction des ateliers achevée, on se propose d'abandonner les constructions occupées jusqu'ici et qui ne sont pas à l'épreuve du feu, mais vos Commissaires sont d'avis qu'il ne faudrait pas les mettre au rancart. On devrait les aménager de manière à les utiliser dans un plan d'ensemble mieux coordonné.

Discipline générale

Dans ce pénitencier la discipline laisse à désirer. Les surveillants ne semblent pas respecter les fonctionnaires supérieurs, et la conduite de ces derniers envers leurs subalternes ne paraît pas commander le respect. Tout cela produit un mauvais effet sur les détenus. Dans toute cette institution semble régner une atmosphère de méfiance et d'intrigue. Les membres du personnel ont l'impression d'être épiés sans cesse, soit par leurs collègues, soit par les prisonniers. Ils semblent croire que les fonctionnaires supérieurs prêtent l'oreille aux racontars des détenus. Les prisonniers eux-mêmes sont convaincus qu'un système d'espionnage existe dans leurs propres rangs et qu'un certain nombre d'entre eux sont récompensés pour aller raconter ce qui se passe aux fonctionnaires supérieurs et que, s'ils sont punis, c'est à cause de ces délations. Le sous-directeur a admis avoir obtenu des renseignements des prisonniers et les avoir écoutés, mais il a ajouté qu'il était de son devoir d'agir ainsi. Le directeur a admis lui-même qu'en certaines circonstances, il a sévi contre des prisonniers sur la foi de renseignements qui lui avaient été fournis par d'autres prisonniers. En voici un exemple:

Au mois de mai 1935, un prisonnier demanda à être séparé de son groupe parce qu'il prévoyait du trouble et ne voulait pas y être mêlé. D'autres prisonniers "mouchards" rapportèrent également que des troubles allaient éclater et les surveillants découvrirent que l'on faisait circuler des billets. A la suite de ces renseignements, le directeur ordonna d'isoler ceux que l'on soupçonnait d'être mêlés à cette affaire. Il laissa le soin de cette tâche au sous-directeur. Interrogé au sujet de cette question de mouchards, le sous-directeur répondit que, tout en n'acceptant pas toujours les renseignements communiqués par les détenus, on pouvait faire confiance à quelques-uns. Il admit qu'il comptait dans une large mesure sur les renseignements ainsi obtenus. Dans le choix qu'il fit des prisonniers qui devaient être isolés pour prévenir l'émeute annoncée le sous-directeur ne chercha pas à mettre la main sur les billets qui circulaient parmi les prisonniers et qui auraient été de nature à en impliquer un certain nombre, mais voulut s'en tenir plutôt aux noms qui lui avaient été remis par les dénonciateurs. Interrogé à son tour au sujet de toute cette affaire, le directeur avoua n'avoir pas demandé au sous-directeur comment il s'était procuré les renseignements sur lesquels il s'était fondé pour désigner ceux qui devaient être isolés, mais supposa qu'on les avait choisis parce qu'ils étaient des agitateurs notoires ou à la suite de certains renseignements reçus par le sous-directeur. Quoi qu'il en soit, le directeur approuva

les mesures prises par son subalterne et s'en remit à lui du soin de toute l'affaire. A la suite de ces renseignements, un certain nombre de prisonniers furent retirés de leurs cellules et isolés. La chose fut faite sans aucune forme de procès, sans interroger les détenus ou sans même chercher à établir s'ils étaient bien impliqués dans cette affaire. Le directeur dit qu'à ses yeux cela ne constituait aucune injustice à l'égard des prisonniers en cause, car il ne tenait pas ce traitement pour un châtiment. Il admit toutefois que les prisonniers ainsi isolés pourraient bien différer d'opinion à ce sujet.

Bien que les directeurs des pénitenciers ne devraient jamais méconnaître entièrement les renseignements communiqués par les détenus, vos Commissaires ne peuvent que condamner le plus énergiquement possible tout système d'espionnage exercé par des dénonciateurs choisis. Un système d'espionnage de ce genre annule les influences réformatrices, cause de la haine et de la méfiance, encourage le favoritisme et l'injustice dans le traitement des prisonniers, donne lieu à un relâchement de surveillance de la part du personnel et est tout à fait contraire au principe de la justice anglaise.

Le sous-directeur a également admis avoir reçu des rapports des prisonniers au sujet de ses subalternes, bien qu'il ait nié l'existence de dénonciateurs au sein même du personnel. A la suite d'admissions de ce genre, on peut facilement comprendre que la méfiance se soit insidieusement répandue parmi les membres du personnel. Cet état de choses a pour effet d'entraver toute bonne discipline, de détruire tout esprit de corps et de nuire à la réforme des prisonniers.

Nous avons constaté au pénitencier de la Saskatchewan le malheureux effet de permettre aux membres du personnel de s'approprier les articles de contrebande enlevés aux prisonniers. L'effet en est encore plus pernicieux parce que l'on a choisi un seul homme, le directeur des exercices physiques, pour effectuer toutes les recherches dans ce sens. C'est pour cette raison que les détenus le détestent tout particulièrement et la plupart de ceux qui comparurent devant la Commission eurent à se plaindre de lui. On utilisait les renseignements obtenus des dénonciateurs pour établir les cas où certains prisonniers pouvaient être fouillés avec le plus d'avantage.

On a appliqué fort mal la règle interdisant de s'adonner à des passe-temps dans les cellules. On affirma que certains surveillants laissaient des prisonniers fabriquer dans leurs cellules des articles pour les confisquer ensuite, une fois achevés. Au sujet de la coutume d'enlever l'enveloppe de cellophane du tabac avant de le remettre aux prisonniers, le directeur déclara que l'on agissait ainsi parce que les détenus fabriquaient de petits cadres pour les images, que les fonctionnaires vendaient dans la ville de Prince-Albert.

On rapporta à vos Commissaires que les membres du personnel étaient terrorisés, que l'introduction d'objets défendus se pratiquait sur une grande échelle et que les fonctionnaires craignaient de parler de cet état de choses parce qu'ils ne pouvaient pas se fier les uns aux autres. Certains membres du personnel demandèrent instamment la permission

d'exposer leurs griefs à une autorité supérieure plus haute que le directeur, qui s'oppose aux réunions ou aux discussions des fonctionnaires. On nous dit qu'il ne leur était pas permis de faire des représentations collectives et que, s'il arrivait à un fonctionnaire de se permettre certaines observations, on le tenait pour un agitateur. En écoutant les plaintes formulées, vos Commissaires ont pu constater que telle était bien l'attitude du directeur.

Si l'on veut que ce pénitencier donne de bons résultats, il faudra de toute nécessité intervenir énergiquement, non seulement pour y rétablir la discipline, mais aussi pour y faire renaître la confiance et le respect, tant au sein du personnel que des prisonniers eux-mêmes.

On a puni, paraît-il, certains surveillants en les maintenant en faction dans les tours pendant des périodes atteignant jusqu'à dix-huit mois. Cette manière d'agir est inexcusable. Si un surveillant n'a pas les aptitudes voulues pour s'acquitter de ses fonctions on devrait le renvoyer, mais non l'isoler pendant des mois et des mois en service de surveillance dans les tours. Certains surveillants déclarèrent que cet isolement ne valait guère mieux que l'emprisonnement. Nous sommes du même avis. Cet état de choses est démoralisant pour les membres du personnel, et doit aussi produire un effet déplorable sur les détenus.

Industries

Les "industries" actuellement exploitées au pénitencier de la Saskatchewan ne devraient pas à proprement parler porter ce nom; ce sont plutôt des services du pénitencier. On y fabrique certains outillages nécessaires à l'établissement et on y effectue des travaux de réparation à titre de service de l'institution. Ce sont des travaux nécessaires, mais comme école de formation des prisonniers, dans le but de leur permettre d'être réhabilités plus tard, leur valeur, si valeur ils ont, n'est pas bien grande.

La ferme

Ce pénitencier possède une ferme d'environ 1,600 acres. Au cours de l'année 1935, seulement 828 acres ont été mis en culture. Ils se répartissaient ainsi:

Blé	60 acres	Mil de Hongrie.....	60 acres
Avoine	221 "	Foin	174 "
Pois	7 "	Pommes de terre.....	65 "
Orge	116 "	Potager.	47½ "
Sarrasin	10 "	Pâturage pour les chevaux.....	20 "
Fourrage vert.....	25 "	Pâturage pour les porceaux.....	11½ "
Lin	6 "	Jachère d'été.....	52½ "

On trouvera un rapport complet des travaux agricoles dans l'Annexe II du présent rapport.

Récréations

Les seuls genres d'amusements fournis dans cet établissement sont les exercices physiques, le *volley-ball* et le jeu de palets. Le directeur des exercices physiques admet être le fonctionnaire le plus détesté des détenus

parce que c'est lui qui est chargé de toutes les perquisitions et les confiscations. Faire exécuter des exercices physiques à des prisonniers n'est pas une tâche bien facile et, si l'on veut qu'ils en retirent le plus de profit, le directeur doit être doué de beaucoup de tact et d'habileté. Vos commissaires doutent que le présent titulaire possède suffisamment toutes ces qualités.

Jeunes délinquants

Les jeunes délinquants ont été isolés dans une section de cellules séparée par une cloison des autres sections et aucun contact n'est permis entre les jeunes prisonniers et les autres détenus. Il y a deux étages dans la section des cellules pour les jeunes délinquants et on y a établi deux classes de prisonniers (A-1 et A-2).

Les détenus de la classe A-1 jouissent de privilèges plus étendus que ceux de la catégorie A-2. Leurs cellules sont placées au premier étage et ils peuvent prendre leurs repas en groupe dans le corridor qui longe leurs cellules. Dans la soirée, ils peuvent se livrer à certains jeux, tels les exercices de gymnastique sous surveillance, dans ce corridor, et on s'efforce de leur fournir certains moyens de formation intellectuelle. L'un des surveillants de cette section est un diplômé d'université et s'intéresse tout particulièrement à l'éducation de ces jeunes gens.

En établissant ainsi deux classes de jeunes prisonniers, on espérait que ceux de la classe A-2 chercheraient à être promus à la classe A-1 et s'emploieraient à mériter cette récompense par leur bonne conduite. On voulait aussi, d'autre part, encourager les jeunes prisonniers de la classe A-1 à se bien conduire eux-mêmes afin de ne pas démeriter au point d'être envoyés dans la classe A-2. Malheureusement, cet arrangement n'a pas donné de bons résultats.

Les détenus de la classe A-2 sont gardés dans leurs cellules le soir et voient leurs compagnons de la classe A-1, qui jouissent de privilèges spéciaux, en train de s'amuser dans le corridor de l'étage inférieur. Cet état de choses a fait naître un sentiment intense de jalousie, d'amertume et de mécontentement à un degré tel que, pour employer le langage de l'institution, les membres du groupe A-2 sont des "Gros Bonnets". Aussi bien s'imaginent-ils qu'ils amoindriraient leur importance dans le crime s'ils acceptaient les privilèges spéciaux que l'on accorde à ceux de la classe A-1.

Bien que cette distinction par classes ait, certes, donné de bons résultats en Angleterre, le principe peut être appliqué lorsqu'il n'y a que deux classes et qu'elles sont en contact quotidien. La situation qui existe au pénitencier de la Saskatchewan est loin d'être satisfaisante. Les prisonniers et les gardiens eux-mêmes s'accordent à dire que l'opposition qui existe entre les classes annule toutes les influences réformatrices.

Ces deux classes de jeunes délinquants ne s'adonnent à aucune forme de travail intéressant ou utile. Aucune occasion ne leur est fournie d'apprendre les éléments d'un métier. Les travaux auxquels on les emploie

sont presque toujours des travaux manuels et monotones qui, d'aucune manière, ne peuvent les former ou accroître le bagage de leurs connaissances dans le but de leur permettre de gagner leur vie après leur libération.

L'un des fonctionnaires qui a comparu devant la Commission a déclaré que, dans les circonstances actuelles, il est presque impossible d'empêcher ces jeunes prisonniers de subir l'influence des détenus plus âgés et que l'on ne pouvait pas leur fournir un emploi convenable. Jusqu'ici on les a employés à pelleter du charbon et de la neige,—besogne misérable à la vérité. Ce surveillant a aussi exprimé l'opinion que la classification établie pour les groupes A-1 et A-2 dans la même section de cellules ne donnait pas satisfaction.

Il appert toutefois que, nonobstant les difficultés qui ont surgi au cours de l'expérience ainsi tentée, la ségrégation a eu quelques avantages, mais elle n'a pas produit tous les bons résultats que l'on en attendait.

Classification

Le conseil de classement du pénitencier de la Saskatchewan s'est dans une bien faible mesure et d'une manière fort peu satisfaisante acquitté de ses devoirs. Le médecin, l'un des principaux membres de ce conseil, n'a assisté qu'à une seule réunion depuis sa nomination en 1936 et il s'agissait alors de le mettre au courant de la procédure adoptée pour les délibérations de ces réunions. Le médecin a dit avoir été exempté par le directeur d'assister aux réunions et n'avoir reçu aucun autre avis d'assister aux assemblés du conseil. Le directeur, de son côté, admit avoir autorisé "tacitement" le médecin à ne pas assister à ces réunions. On rapporta que son prédécesseur n'avait assisté qu'à trois réunions du conseil.

On n'a tenu aucun compte rendu convenable des délibérations de ce conseil. Certaines formules ont été remplies, portant sur diverses caractéristiques des détenus, mais comme les indications sont chiffrées, ainsi A-1; 2.4; x; y; z; elles sont inintelligibles pour ceux qui veulent se renseigner sur le passé d'un prisonnier et d'aucune valeur au point de vue du dossier d'un détenu. Les règlements exigent que l'on fasse une nouvelle classification des prisonniers au cours des premiers six mois de leur incarcération. On ne se préoccupe pas d'observer cette règle au pénitencier de la Saskatchewan. Interrogé sur la raison pour laquelle cette règle n'était pas appliquée, le directeur répondit: "Parce que nous n'avons pas les emplois suffisants, et aussi parce que le conseil de classement des adultes n'est qu'une bouffonnerie."

Durant quelque temps, on a essayé de faire ce que le directeur a appelé "une analyse du caractère des prisonniers", mais cela fut bientôt abandonné. En conformité des règlements, les procès-verbaux de la commission de classement devraient être mis à la disposition de l'agent des remises des peines, mais le directeur a dit que ce fonctionnaire n'a jamais demandé de les voir. Il est même douteux que ces archives telles qu'elles ont été tenues à cette institution lui eussent été d'aucune valeur, même s'il avait demandé de les consulter.

Cuisine et économat

La nourriture fournie au pénitencier de la Saskatchewan, ainsi qu'à d'autres pénitenciers canadiens, est de bonne qualité, et si elle était bien apprêtée, serait absolument satisfaisante. Cependant, on a trouvé la cuisine et les offices qui s'y rattachent dans un état très peu convenable. Les assiettes étaient mal lavées, graisseuses, manquant de la propreté ordinaire. Comme la cuisine va être transportée dans un autre endroits, le service devrait être plus recommandable.

Plusieurs se sont plaints d'avoir trouvé des crottes de souris dans la nourriture. A la suite de ces plaintes, un membre de la Commission, en compagnie d'un des secrétaires, a visité les magasins. Ils ont découvert qu'un sac de gruau avait un gros trou, et il est évident que les souris avaient un accès constant aux provisions. Les sacs de sel étaient couverts de crottes de souris, et, dans la glacière, ou l'entrepôt frigorifique, où étaient emmagasinés le beurre et la farine, un sac de farine avait un trou de trois à quatre pouces de large, portant des traces de dents, et il était visible que les souris avaient un libre accès en cet endroit. Ces quartiers étaient dans un état dégoûtant. Les souris avaient fait un trou dans la partie inférieure du jambage de la porte; leur présence était évidente, et cependant personne ne s'était intéressé à boucher ce trou qui permettait aux souris d'atteindre les vivres. Vos Commissaires ne peuvent excuser cette insouciance et cette négligence du devoir. Il y a du ciment et du fer-blanc pour empêcher l'entrée des souris, et, bien que l'économe soit blâmable, le directeur est responsable en définitive. Il est inconvenable que l'on tolère cette situation dans une institution bien administrée.

Infirmierie, médecin, et services médicaux

Les aménagements de l'infirmierie du pénitencier de la Saskatchewan sont élaborés, coûteux et peu satisfaisants. La sécurité est poussée à l'extrême. Tous les patients ont des cellules. Cela semble inutile dans une institution relativement si moderne. Vos Commissaires sont d'avis que l'on devrait prendre des mesures pour l'aménagement de quelque salle dans l'aile de l'infirmierie de cette institution, qui offrirait une ambiance plus gaie, sans nuire sérieusement à la surveillance.

Les tuberculeux ne reçoivent pas l'attention voulue au pénitencier de la Saskatchewan. Tandis que vos Commissaires siégeaient dans cette institution, deux de ces malades présentaient un spectacle pitoyable. Ils étaient couchés sans secours dans le couloir voisin de leurs cellules, et l'un d'eux est mort pendant que la Commission était au pénitencier. On n'est pas outillé pour traiter des cas de cette nature, et ces prisonniers devraient être transférés dans d'autres institutions.

Celui qui était en charge de l'infirmierie s'est plaint qu'il n'avait pas à sa disposition les hommes voulus comme nettoyeurs, et que ceux qu'on lui avait envoyés n'avaient aucune idée de la propreté dans une infirmierie, étant plus aptes à des travaux de ferme. Il serait facile de remédier à cette situation en exerçant un peu de jugement.

Aumôniers et offices religieux

L'aumônier protestant a été attaché au personnel le 3 mai 1935 d'une façon permanente.

D'habitude il passe l'heure du midi à l'institution. Il assiste aux exercices du chœur de chant une fois par semaine, et officie chaque dimanche dans la chapelle protestante. En plus du service régulier, il enseigne la bible le dimanche après-midi, et environ vingt-cinq prisonniers sont présents. Les mardis soirs, il apprend les mathématiques et la géographie aux jeunes prisonniers.

Le dernier rapport annuel montre que, d'un total de 345 prisonniers 123 sont catholiques, 217 protestants, 4 athées et 2 juifs. L'assiduité normale à la chapelle protestante est d'environ 125. Il semble qu'un grand nombre de prisonniers ont demandé la permission de ne pas fréquenter la chapelle sous prétexte qu'ils ne peuvent, en conscience, assister aux offices protestants ou catholiques. L'aumônier est d'avis qu'il serait plus satisfaisant d'avoir un service volontaire, plutôt que de laisser faire cette déclaration à ceux qui ne désirent pas assister à ce service.

L'aumônier ne visite pas les prisonniers dans leurs cellules, pas plus qu'il ne semble aller çà et là dans l'institution, mais il préfère que les prisonniers soient amenés devant lui pour des entretiens. Vos Commissaires ne croient pas que ce soit là une manière efficace de s'attirer la confiance ou le respect des prisonniers, et sont d'avis que l'aumônier protestant ne consacre pas assez de temps à son devoir.

L'aumônier catholique jouit d'une expérience considérable du service pénitentiaire. Il s'est d'abord engagé comme aumônier en 1924, et, après une absence de quelques années, a repris l'exercice de ses fonctions en 1934.

Il officie le dimanche et à l'heure du midi les jours de semaine. Il assiste aux exercices du chœur de chant. A part cela, il n'apparaît pas dans l'institution ni ne visite les hommes dans leurs cellules ou à leur travail. Comme dans le cas de l'aumônier protestant, vos Commissaires sont d'avis qu'il devrait consacrer beaucoup plus de temps à ses devoirs au pénitencier.

La population catholique n'est que de la moitié environ de celle de la population protestante, mais, en même temps, l'aumônier catholique devrait prêter plus d'attention à de nombreux services.

Education: école, bibliothèque, instituteur et bibliothécaire

L'instituteur est en même temps bibliothécaire. Il exerce ses fonctions de sept heures et demie du matin jusqu'à la fermeture de la prison le soir, excepté le samedi, alors que ses devoirs prennent fin à midi. Les aménagements sont insuffisants dans la salle d'école, et on est obligé de tenir une classe dans la chapelle. L'acoustique de la classe est extrêmement pauvre. L'instituteur et les élèves peuvent difficilement s'entendre. L'un de vos Commissaires en a fait l'expérience, et a constaté que cet acoustique nuisait sérieusement à l'enseignement. La ventilation est également

défectueuse, et aux deux croisées il y a des doubles fenêtres qui ne sont jamais enlevées. En ce qui concerne le système de chauffage, on devrait faire en sorte qu'il soit inutile de hausser la température de tout l'édifice lorsque l'on a besoin de plus de chaleur dans une seule pièce.

Le maître d'école avait l'aide de deux surveillants choisis parmi les prisonniers et qui semblaient compétents. En plus de ses devoirs d'instituteur et de surveillant de ses adjoints à l'école, l'instituteur est bibliothécaire. Il est aussi tenu de surveiller le travail de dix prisonniers, employés comme relieurs, et qui réparent les livres endommagés. On répare également les livres de la bibliothèque de Prince-Albert. L'instituteur-bibliothécaire est obligé de consacrer environ soixante-cinq heures par mois pour faire l'inventaire du matériel de l'école et de la bibliothèque. Il doit examiner les livres et les manuscrits livrés à l'institution, interviewer les nouveaux venus dans le pénitencier en vue de déterminer leurs besoins d'éducation, et surveiller leurs lectures. Il est membre de la commission de classement, et a un devoir important à accomplir en cette qualité. Il est également chargé de tenir note de toutes les contributions particulières de livres et de périodiques à la bibliothèque. Il est très évident que la multitude de devoirs exigés de ce fonctionnaire ne peuvent être accomplis par un seul homme.

Directeur

Le lieutenant-colonel W. H. Cooper fut d'abord admis dans le service pénitentiaire en août 1920, à titre de surveillant temporaire au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Le même mois il fut nommé dans le service permanent, et, en octobre, il obtenait de l'avancement en qualité de directeur adjoint. Il fut transféré à la même date, et nommé directeur permanent du pénitencier du Manitoba. Le 1er septembre 1923, il fut transféré au poste de directeur du pénitencier de la Colombie-Britannique. Le 17 février 1928, il fut remercié de ses services dans l'intérêt de l'efficacité et de l'harmonie, et toucha une gratification de \$1,484.47.

Le départ de ce fonctionnaire survint à la suite d'une longue enquête par l'un des inspecteurs. Un rapport fut soumis par l'inspecteur, et le ministre d'alors en approuva les conclusions, et ordonna de prendre les mesures nécessaires pour le renvoi de ce directeur.

En janvier 1932, le poste de directeur du pénitencier de la Colombie-Britannique étant devenu vacant, la position fut annoncée de la manière ordinaire. Le 25 janvier, le ministère reçut une lettre du secrétaire de la Commission du service civil demandant si la position ne pouvait être remplie par avancement dans le service même. La réponse du département n'est pas au dossier de la division des pénitenciers. On ne semble avoir pris aucune décision avant le mois de mai 1932, alors que le ministre prévint le secrétaire de la Commission du service civil que si le lieutenant-colonel Cooper était un candidat heureux dans l'examen de concours, il ne s'opposerait pas à sa nomination pour aucune raison concernant son emploi antérieur dans le service.

Le 18 mai, le secrétaire de la Commission du service civil écrivit au ministère, demandant de connaître la raison pour laquelle le lieutenant-colonel Cooper avait été destitué. On répondit au secrétaire qu'il avait été remercié de ses services en vertu de l'article 32, paragraphe 3, de la loi des pénitenciers. Il ne semble pas qu'il ait été mis au fait des raisons.

Le 30 mai, le lieutenant-colonel Cooper fut nommé directeur permanent du pénitencier de la Colombie-Britannique. En février 1935, il fut transféré au même poste au pénitencier de la Saskatchewan. Les sérieuses conditions, indiquées ailleurs dans ce rapport, qui existent au pénitencier de la Saskatchewan, sont attribuables, dans une grande mesure, à la mauvaise administration du directeur.

Il semble incapable de commander le respect ni des fonctionnaires ni des prisonniers; il pousse à l'extrême un militarisme mal conçu, et il ne semble pas avoir les qualités nécessaires pour l'exercice de ses fonctions. Il est arrogant et hautain à l'égard de son personnel, et son administration de l'institution est inefficace.

Etant donné sa longue expérience dans le service pénitentiaire, vos Commissaires ne croient pas que ce fonctionnaire s'améliore au point de justifier son maintien dans le service.

Sous-directeur

Le sous-directeur de cette institution doit assumer une part de la responsabilité de la discipline du personnel du pénitencier qui est loin de donner satisfaction.

Lorsqu'il a comparu devant vos Commissaires, le sous-directeur a cherché à se justifier d'avoir gardé un fonctionnaire de service sur une tour durant deux ans en déclarant que cet homme parlait un accent écossais bien prononcé. Il prétendit que le changement des surveillants d'une tour à l'autre était conforme à un bulletin qui exigeait que les devoirs des fonctionnaires fussent changés deux fois par mois afin que tous acquissent de l'expérience dans tous les postes de surveillance. Il a aussi admis qu'il avait séparé les prisonniers et en avait privé un certain nombre de privilèges sous l'influence d'histoires que lui avait racontées d'autres prisonniers, en qui, a-t-il dit, il pouvait avoir confiance. Dans un cas, les prisonniers furent séparés uniquement sur la foi d'une liste de noms que lui avait donnée un prisonnier de la plus mauvaise réputation. Nous ne croyons pas que la parole de ce prisonnier eût dû être acceptée sans des faits à l'appui. Il n'était que tout naturel que ces prisonniers sentissent qu'on les avait traités très injustement. Bien que le sous-directeur ne soit pas entièrement responsable, étant donné qu'il a discuté cette action avec le directeur avant qu'elle eût été mise à exécution, nous croyons que sa conduite et son attitude touchant l'espionnage et les dénonciateurs sont condamnables.

CHAPITRE XXIX

PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Edifices et terrains

L'emplacement du pénitencier de la Colombie-Britannique, qui est sur le flanc d'une colline, s'adapte difficilement aux fins ordinaires d'un pénitencier. Il a des avantages, au point de vue artistique, mais les aspects physiques du terrain ne se prêtent point à un développement convenable et pratique de l'institution.

A certaines exceptions près, vos Commissaires sont d'avis que, une fois complétés, les édifices actuels suffiront à tous les besoins du pénitencier durant plusieurs années à venir. Vos Commissaires sont également d'avis que l'on ne devrait pas agrandir les édifices sur l'emplacement actuel parce que, étant donné la nature du terrain, la superficie disponible à l'intérieur des murs est insuffisante pour faire face aux besoins de toute augmentation notable de la population.

Discipline générale

La discipline parmi les fonctionnaires et les prisonniers du pénitencier de la Colombie-Britannique est meilleure que dans la plupart des institutions fédérales. Les fonctionnaires et les détenus semblent respecter le directeur et son adjoint qui, à quelques exceptions près, ont la coopération de tout le personnel. Le prétoire du directeur est marqué au coin de la dignité et du décorum, et la Commission n'a reçu que peu de plaintes de punitions injustes.

Plusieurs membres du personnel ont comparu devant la Commission, et leurs représentations étaient bien exposées et concises, ce qui prouve leurs aptitudes pour une instruction plus complète et pour de l'avancement. Ces observations font honneur et à eux-mêmes et à leurs supérieurs.

On s'est plaint avec raison à la Commission du nombre de membres temporaires du personnel. Des 45 gardiens employés dans le pénitencier, 33 sont temporaires. Deux parmi eux sont dans le pénitencier depuis sept ans, huit depuis six ans, treize depuis cinq ans, huit depuis quatre ans et deux depuis trois ans. Comme ils le font observer ailleurs, vos Commissaires sont d'avis qu'il n'est pas juste de garder des fonctionnaires si longtemps dans le service temporaire des pénitenciers. Après qu'ils ont prouvé qu'ils sont capables d'exercer avec efficacité les fonctions qui leur sont assignées, on devrait les nommer permanents.

Les membres du personnel se sont également plaints à la Commission de l'autorité restreinte du directeur en ce qui concerne des congés temporaires dans des circonstances spéciales. En conformité des règlements actuels, il faut que le directeur reçoive l'approbation du ministère avant d'accorder un congé temporaire, même dans des cas de grave maladie ou de décès. Vos Commissaires sont d'avis que cette restriction nuit à la discipline.

Industries

Les industries dans ce pénitencier ne sont pas bien développées. Le plus grand nombre de prisonniers sont affectés à la construction d'une nouvelle section de cellules, qui sera bientôt achevée, et ce genre de travail ne permettra pas aux détenus d'apprendre un métier qui leur faciliterait la tâche de se trouver un emploi une fois rendus à la liberté.

Il y a dans le pénitencier une forge, des ateliers de menuisier, de machiniste, de tailleur, de cordonnier, une buanderie et un garage. En plus, il y a une ferme. Des 292 détenus dans l'institution à l'expiration de l'année 1936-1937, 104 étaient employés dans ces ateliers. Il ne s'ensuit pas, cependant, que parce que ces prisonniers sont employés dans ces ateliers, ils en apprennent les métiers. Dans la plupart des cas, le travail est insuffisant pour fournir aux détenus l'expérience nécessaire, et l'on se sert des ateliers pour les besoins du pénitencier plutôt que pour instruire les détenus.

Les membres du personnel de l'atelier mécanique ont fait des représentations à la Commission. Ils ont suggéré que l'on prenne des mesures précises pour exploiter tous les moyens d'enseigner le fonctionnement des machines à vapeur aux prisonniers bien doués de l'institution, et que, subordonnément à leur bonne conduite, ils soient maintenus dans le service, reçoivent une instruction spéciale au moyen de classes et autrement, et soient mis en état de préparer leurs examens, en vue d'obtenir leur diplôme d'opérateur de machines fixes. Vos Commissaires ont appris que, dans la Colombie-Britannique on a besoin de mécaniciens dans l'industrie forestière, et il semble que l'on devrait profiter de l'avantage de cette occasion d'enseignement dans ce service pour organiser sans retard des classes convenables.

Ferme

La ferme du pénitencier de la Colombie-Britannique a une superficie d'environ 100 acres. Vingt-six acres ont été mises en culture durant l'année terminée le 31 mars 1937. Les principaux produits ont été les pommes de terre, les légumes maraîchers, et la viande de porc. Durant la même année, on a fourni à l'économe du porc au montant de \$1,975.33, et des légumes pour une valeur de \$1,522.53. Le produit total de la ferme s'est chiffré à \$4,974.61 durant l'année, et l'état annuel a montré une perte de \$3,404.25. Dans cette perte, on met à la charge de la ferme 4,095½ jours de main-d'œuvre, soit \$2,047.75. Si ce montant était déduit, l'exploitation de vingt-six acres de la ferme n'en montrerait pas moins un déficit de \$1,356.48. Vos Commissaires sont d'avis que l'exploitation de la ferme devrait être plus efficace.

Récréation

La récréation au pénitencier de la Colombie-Britannique consiste surtout dans le volley-ball, auquel on joue sur un petit terrain approprié durant une demi-heure chaque jour.

En 1937, le directeur a installé un appareil peu coûteux de la radio dans l'institution. Le coût en a été d'environ \$250, et ce sont les détenus qui ont souscrit cette somme. On a installé des hauts-parleurs dans toutes les rangées de cellules et des programmes sont donnés à la discrétion du directeur. Un résumé des nouvelles du jour est irradié à chaque midi, et, le soir, un choix de morceaux de musique et de sujets éducationnels est radiodiffusé.

Bien que, sans doute, ces irradiations aient pour effet de rompre la monotonie de la vie de prison, vos Commissaires ne sont pas convaincus que cet essai sera satisfaisant. Le bruit des hauts-parleurs dans les rangées de cellules est des plus ennuyeux pour les prisonniers qui ne désirent pas écouter la radio, et l'on a adressé d'innombrables plaintes au sujet du choix des programmes. Les prisonniers semblent avoir adopté pour attitude que, ayant payé l'appareil, ils ont le droit de choisir les programmes.

Jeunes délinquants

Les jeunes délinquants sont isolés du reste de la population du pénitencier de la Colombie-Britannique, mais ils ne reçoivent aucune instruction leur permettant de trouver un emploi à la sortie de prison. On les occupe à des travaux d'excavation, ou autres travaux généraux, dans le préau, et on ne leur donne même pas un enseignement convenable. L'instituteur a essayé plusieurs fois d'organiser quelque chose de cette nature, mais ses efforts semblent avoir été assez futiles.

Classification

On a tenté de se conformer aux règlements du pénitencier en ce qui concerne la classification des prisonniers du pénitencier de la Colombie-Britannique et, bien que l'on ait plus fait dans cette institution que dans les autres du Canada, le travail de classification, même ici, n'est pas absolument conforme aux règlements. Le sous-directeur a essayé d'étudier chaque prisonnier, en vue d'obtenir des renseignements personnels, et, bien qu'ils soient incomplets, c'est encore bien plus satisfaisant que dans les autres pénitenciers. Un mémoire, basé sur les recherches du sous-directeur, est attaché au dossier de chaque prisonnier, et il est à la disposition de tout fonctionnaire du pénitencier qui veut consulter les dossiers. Plusieurs de ces mémoires, qu'ont lus les membres de la Commission, montrent à l'évidence que ce directeur adjoint a pris un intérêt intelligent et individuel dans le sort des détenus.

Les prisonniers sont classés en quatre catégories:

- Classe A. Prisonniers âgés de moins de vingt et un ans, et atteignant vingt et un ans avant d'avoir purgé leur sentence, si l'on juge préférable qu'ils demeurent dans cette classe.
- Classe B. Prisonniers au-dessus de vingt et un ans, n'ayant pas été condamnés antérieurement.
- Classe C. Prisonniers âgés de plus de vingt et un ans, avec des condamnations antérieures dans des maisons de correction, des prisons, ou des pénitenciers.

Classe D. Prisonniers âgés de plus de vingt et un ans, avec des condamnations antérieures dans des maisons de correction, des prisons, ou des pénitenciers, et que l'on considère incorrigibles.

A la demande de la Commission, le sous-directeur a préparé une analyse de la population de la prison, qui montre que, des 292 détenus dans le pénitencier en mai 1937, treize, soit 4.45 p. 100, pouvaient être classés comme incorrigibles. Ces prisonniers n'ont aucun respect pour l'autorité, ou presque pas, et incitent constamment les autres détenus à violer les règles ou enfreindre la discipline. Le directeur adjoint a classé 102 autres prisonniers comme criminels habituels, ou récidivistes incurables. Quant aux autres 190 détenus, ils paraissent susceptibles de se réformer. L'âge moyen des criminels habituels est de 34 ans; douze étant âgés de 20 à 25 ans, et trente-deux de 25 à 30 ans. Le rapport montre que 90 prisonniers n'ont pas été condamnés antérieurement, et que 50 n'ont subi qu'une condamnation antérieure.

Le personnel enseignant prétend qu'il a fallu classer les détenus selon les ateliers, au lieu de choisir ceux que l'on pourrait instruire convenablement dans certains ateliers. Vos Commissaires sont d'avis que l'on devrait surmonter cette difficulté, alors qu'il est important de grouper les détenus selon leurs instincts criminels. Il importe également qu'on leur donne une instruction qui convienne à leurs aptitudes, et qui soit de nature à leur procurer un emploi après leur libération.

Les résultats du classement ont été annulés jusqu'à un certain point du fait que les prisonniers sont transférés d'un groupe à un autre sans que l'on suive un principe convenable de classement.

Cuisine et économat

Le service de l'intendance du pénitencier de la Colombie-Britannique est entre les mains d'un nouvel économiste, qui a cherché à réduire les dépenses. Les griefs au sujet de la préparation de la nourriture n'ont pas été aussi nombreux à cette institution, bien que l'on ait besoin d'un meilleur outillage, des fourneaux surtout. De plus, les cuisiniers devraient avoir des douches. On a fait observer à la Commission que les provisions pouvaient être achetées à meilleur compte sur le marché local que par l'intermédiaire d'Ottawa, comme cela se fait aujourd'hui. La cuisine et les magasins étaient dans un état satisfaisants, et la nourriture, bonne, abondante, et assez bien apprêtée.

Infirmierie, médecin et services médicaux

Un médecin, employé consultant, dirige les services médicaux du pénitencier de la Colombie-Britannique, et vos Commissaires ont été satisfaits des arrangements. Il y a eu peu de plaintes au sujet du traitement médical, et les détenus nous ont paru en bonne santé en général.

Vingt-huit malades, le nombre le plus élevé depuis trois ans, ont été admis à l'infirmierie durant l'année terminée le 31 mars 1937. On ne tente

nullement de traiter les cas de chirurgie, ou autres cas graves dans le pénitencier. Les détenus sérieusement malades sont transportés à l'hôpital civique de New-Westminster, et les dépenses sont payées par le ministère. Cet arrangement semble avoir donné complète satisfaction, les détenus recevant les meilleurs soins médicaux et chirurgicaux, ainsi qu'une soigneuse attention des infirmières, à un prix modéré. On a suggéré de temps à autre de construire un nouvel hôpital sur les terrains du pénitencier, mais vos Commissaires ne croient pas que, dans les circonstances, cette dépense soit justifiable.

En vertu des dispositions actuelles, les prisonniers reçoivent de meilleurs soins médicaux qu'ils en auraient dans une infirmerie de pénitencier, cependant que la dépense est beaucoup moindre. On pourrait améliorer le présent arrangement en affectant une petite somme d'argent à la rénovation de la partie de l'édifice maintenant utilisée pour les fins de l'infirmerie, et les cellules actuelles, à l'exception de deux, réservées à des cas dangereux et difficiles, pourraient être transformées en une salle bien aménagée pour le traitement des prisonniers qui ne sont pas envoyés à l'hôpital civique.

Aumôniers et offices religieux

Les offices religieux du pénitencier de la Colombie-Britannique sont sous la direction d'un aumônier protestant et d'un aumônier catholique. L'Armée du Salut avait l'habitude de se rendre au pénitencier pour des services religieux avec musique, mais, à la suite de récentes frictions, ces services ont été temporairement discontinués.

L'aumônier protestant, qui était à la veille de se retirer lorsque la Commission siégeait au pénitencier, semble s'être acquitté de ses fonctions d'une manière satisfaisante.

L'aumônier catholique, qui était au pénitencier de la Colombie-Britannique lors de la visite de la Commission, a eu depuis d'autres devoirs à remplir ne se rattachant pas au service de la prison. On l'a remplacé.

Education: école, bibliothèque et instituteur-bibliothécaire

Le pénitencier de la Colombie-Britannique possède une bibliothèque assez bien aménagée, mais elle manque de livres techniques modernes. C'est regrettable, vu que ces ouvrages permettraient aux prisonniers qui le désirent de poursuivre leurs études de sujets techniques.

L'instituteur et les deux aumôniers surveillent le choix des périodiques. On a adressé à la Commission d'innombrables plaintes touchant la censure de ces publications et, après enquête, nous les avons trouvées justifiables en plusieurs cas. Par exemple, des pages ont été enlevées de magazines aussi estimables que le *Sphere*, et le *London Illustrated News*, parce qu'ils contenaient des articles sur la guerre civile en Espagne, et que l'on craignait leur influence communiste sur les prisonniers. Le *Current History*, le *Review of Reviews* et le *Asia* ont été enlevés de la liste d'abonnement aux magazines sans justification assez explicable. Vos Commissaires sont d'avis que la censure des publications dans ce péniten-

cier est devenue absurde. Bien que des périodiques aussi respectables aient été mutilés ou exclus, on a permis la lecture d'autres magazines contenant de simples niaiseries.

Vos Commissaires sont d'avis que l'école de ce pénitencier n'est pas bien organisée, et qu'elle ne donne pas des résultats satisfaisants. L'instituteur est excessivement nerveux et, de l'avis de vos Commissaires, il ne possède ni la personnalité ni le jugement nécessaires à ces difficiles et importantes fonctions. Tout le service éducationnel de ce pénitencier (l'école, la bibliothèque et le personnel) demande une complète réorganisation et amélioration.

Directeur et sous-directeur

Le directeur est William Meighen. Il est âgé de soixante ans, et est au service du pénitencier depuis vingt-trois ans. Le directeur adjoint se nomme Robert S. Douglass. Il est âgé de quarante-cinq ans, et est attaché au pénitencier depuis vingt-quatre ans.

Le directeur semble avoir la confiance absolue et du personnel et des prisonniers. Avec l'aide de son adjoint, il a maintenu une meilleure discipline que dans plusieurs autres pénitenciers du Canada. Il n'y a eu aucune plainte bien fondée, tant de la part des fonctionnaires que des détenus, ce qui, avec un examen complet de l'administration du pénitencier, a convaincu votre Commission de l'efficacité de ces fonctionnaires. Le directeur adjoint est le seul fonctionnaire, à l'exclusion de l'aumônier protestant du pénitencier du Manitoba, qui ait essayé de faire une étude constante des antécédents de tous les prisonniers. Il semble s'être efforcé consciencieusement d'acquérir une connaissance complète des prisonniers et d'en faire bénéficier le conseil de classement. Nous croyons ses efforts à cet égard dignes de louange.

PARTIE IV

CHAPITRE XXX

RÉORGANISATION DU RÉGIME PÉNAL DU CANADA

CENTRALISATION DU CONTRÔLE DES PRISONS PROVINCIALES, DES MAISONS DE
CORRECTION ET DES PÉNITENCIERS

L'article 1056 du code criminel, chapitre 36 des statuts révisés de 1927, avec modifications, est ainsi conçu :

“Tout individu condamné à un emprisonnement de moins de deux ans doit, si nulle autre place n'est formellement exprimée, être condamné à l'emprisonnement dans la prison commune du district, comté ou lieu où la sentence est prononcée, ou, s'il n'y a pas de prison commune, dans la prison la plus voisine de cette localité, ou dans quelque prison ou lieu de détention établi par la loi, autre que le pénitencier, dans lequel la sentence d'emprisonnement peut légalement être mise à effet”.

L'article 41 de la loi des pénitenciers porte que tout individu condamné à l'emprisonnement à perpétuité ou à deux ans d'emprisonnement au moins, est incarcéré dans le pénitencier de la province ou la condamnation est prononcée. Ces articles furent mis en commun dans l'article 955 de 55-56, Victoria, chap. 29, 1892. Ces dispositions à part certaines exceptions furent extraites des statuts révisés de 1886, chap. 181, article 28, et aussi l'article 28 de 32-33, Victoria, 1869, chap. 29, article 96. Ces articles proviennent des statuts consolidés du Canada, 1859, chap. 99, article 100 et dans 14-15, Victoria 1851, chap. 2, article 2, et 6, Victoria 1842, chap. 5, article 3. Avant cela, les chapitres 24, 25 et 26 de 4-5, Victoria, 1841, décrétaient la punition de certains délits ainsi qu'il suit :

“Sera emprisonné aux travaux forcés dans le pénitencier provincial pour un terme de pas moins de sept ans ou sera emprisonné dans une autre prison ou lieu de détention pour un terme n'excédant pas deux ans.”

L'article 3 des statuts de 1842, est la disposition la plus ancienne qu'il soit possible de trouver; elle établit la période de deux ans comme ligne de partage. Ce statut fut adopté “pour mieux proportionner le châtement au délit dans certains cas et pour d'autres fins ci-après énumérées.”

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord porte que l'autorité législative du Parlement du Canada s'étend à : a) la loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle; b) l'établissement, l'entretien et l'administration des pénitenciers; l'acte décrète aussi que les législatures des provinces pourront faire des lois a) pour l'établissement, l'entretien et l'administra-

tion des prisons publiques et des maisons de correction dans la province. On ne trouve nulle part, dans le texte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, une disposition définissant ce qu'il faut entendre par le mot "pénitencier" ou fixant la ligne de partage entre les prisonniers qui devront servir leurs sentences au pénitencier et ceux qui devront les servir dans les maisons de correction après avoir été condamnés à deux ans d'emprisonnement.

Au nombre des résolutions adoptées à la conférence des provinces tenue dans la ville de Québec, en 1887, conférence qui avait été convoquée à la demande de feu l'hon. Honoré Mercier, alors premier ministre de la province de Québec, il s'en trouvait une qui priait instamment le gouvernement fédéral de prendre à sa charge tous les prisonniers condamnés à l'emprisonnement pour plus de six mois. La suggestion ne fut pas acceptée par le gouvernement du temps.

En 1932, 15,542 personnes furent condamnées à l'emprisonnement dans des institutions provinciales, sans avoir le choix d'acquitter une amende; 9,593 ont eu le choix entre l'amende et la prison et 2,905 personnes furent condamnées au pénitencier. Les autorités fédérales n'exercent donc le contrôle que sur un nombre relativement faible des délinquants qui sont condamnés à l'emprisonnement chaque année. Il n'existe aucun doute dans l'esprit de vos Commissaires que l'uniformité d'administration et l'application de principes scientifiques à cette administration, si on les applique à tous ceux qui sont incarcérés dans les institutions pénales du Canada, assureraient un meilleur système pénal, un régime convenant le mieux aux recommandations de vos Commissaires. Il est évident, par exemple, que dans les institutions provinciales, si l'on traite les détenus par des méthodes autres que celles recommandées par vos Commissaires, si le classement et la ségrégation ne sont pas uniformément établis, si une discipline différente est en vigueur et que l'administration n'est pas sous la surveillance des mêmes autorités, la réussite du système recommandé pas vos Commissaires serait risquée et les abus signalés dans le traitement démodé actuellement existant se perpétueraient. Les autorités fédérales seraient handicapées pour assurer le traitement voulu aux prisonniers condamnés à l'emprisonnement dans les institutions fédérales et qui ont déjà pris le pli des multiples institutions provinciales par lesquelles ils sont passés.

Tous les pays de l'univers, sauf les Etats-Unis, possèdent un régime pénal centralisé. Aux Etats-Unis, les violateurs des lois fédérales sont détenus dans les prisons fédérales tandis que ceux qui ont violé les lois d'un état sont détenus dans des institutions de l'Etat, du comté ou de la municipalité. Ces institutions pénales fonctionnent sous divers systèmes de surveillance et il s'ensuit, par conséquent, une inégalité de traitement et de châtement. M. William J. Ellis, LL.D., Commissaire du *Department of Institutions and Agencies* de l'Etat du New-Jersey, déplore cette situation dans les termes suivants:

"Aux Etats-Unis il n'existe pas de système complet en ce qui regarde le traitement des transgresseurs de la loi; les autorités régio-

nales, les autorités de l'Etat et le pouvoir fédéral surveillent actuellement le fonctionnement de systèmes totalement séparés pour ainsi dire et il s'ensuit que la prévention des délits et la réforme des criminels n'ont pas progressé d'une manière satisfaisante. Les responsabilités du délinquant dépend d'un chevauchement d'autorités gouvernementales. Vient en premier lieu la responsabilité municipale, puis, celle du comté qui comprend la municipalité et, ensuite, celle de l'Etat qui inclut le comté et la municipalité; enfin, le gouvernement fédéral, qui embrasse les trois autres. A l'heure actuelle, chacun de ces pouvoirs a mis en vigueur des dispositions distinctes et spécifiques en ce qui regarde l'incarcération des délinquants".¹

Avant l'année 1877, l'administration des prisons en Grande-Bretagne n'était qu'un fouilli inextricable. Sous le régime du Prison Act, adopté cette année-là, la propriété et les surveillances de toutes les prisons régionales avec tous les pouvoirs et les devoirs s'y rattachant, furent confiées au secrétaire d'Etat, les frais d'entretien furent transférés au trésor public et la surintendance, assujettie au contrôle du secrétaire d'Etat du Home Office, fut confiée à un Board of Prison Commissioners. Le droit de faire des règlements exercé par les juges étant passé aux mains du secrétaire d'Etat, un nouveau code de règlements fut publié en 1878 et, à partir du premier avril de cette année-là, toutes les prisons régionales relèvent pour la première fois d'un code unique et d'un contrôle central. Le rapport du comité Gladstone² qui s'ensuivit, en 1898, fut accepté par le secrétaire d'Etat du Home Office comme une nouvelle base de développement en ce qui regarde l'administration des prisons. La conséquence de ce rapport fut l'adoption du Prison Act, au cours de la même année, et cette loi est restée depuis comme la manifestation autorisée de l'opinion du Parlement sur cette question. Avec les parties non abrogées des lois de 1865 et 1877, l'Acte en question constitue en grande partie la base légale du présent régime. A la suite de l'adoption de ces mesures, les prisons de comté furent abolies; les portes de vingt-neuf prisons furent fermées et la diminution du nombre des prisonniers qui s'ensuivit permit aux autorités d'économiser de fortes sommes dans l'administration des prisons. De plus, le nouveau régime a facilité une énorme diminution du nombre des récidivistes, étant donné le traitement scientifique accordé aux prisonniers et l'uniformité des méthodes administratives.

En Angleterre et dans le pays de Galles, dont la population est d'environ 41 millions d'habitants, il existe à cette heure vingt-cinq prisons où les prisonniers de toutes catégories sont directement incarcérés par les tribunaux et on les désigne sous le nom de prisons régionales. Sous le régime du Penal Servitude Act, il y a aussi quatre prisons pour hommes et une prison pour femmes, un centre d'entraînement et une prison de détention préventive. Il y a aussi six institutions Borstal pour les garçons et une pour les filles.³

¹ *Annals of the Am. Ac. of Pol. & Soc. Science*, sept. 1931.

² Rapport du Departmental Committee on Persistent Offenders, Londres, 1932.

³ Fox—*The Modern English Prison*, Routledge, Londres, 1934.

Au Canada, avec notre population de onze millions d'habitants, il y a vingt-deux maisons de correction pour adultes, sept pénitenciers et 118 prisons de comté.

Au cours des dernières années, l'intérêt public concernant la science pénale s'est développée rapidement et, ainsi que nous l'avons déjà dit, on reconnaît d'une manière plus générale que les prisons ne sont pas tout simplement des endroits de détention et de punition, mais qu'elles sont aussi des lieux de réforme et de réhabilitation. Les nombreuses questions importantes que comporte l'application scientifique du régime pénal ne sauraient être aussi bien résolues par plusieurs administrations indépendantes, envisageant leur tâche sous des angles différents et partant à divers points de vue, que par une administration centrale suivant un programme scientifique défini et une ligne de conduite permanente.

Le classement est la clef du succès en ce qui regarde l'administration pénale et il ne saurait fonctionner d'une façon convenable à moins d'être partie intégrante d'un programme défini et dont l'application se fait par une autorité administrative unique. Sanford Bates, ex-directeur du Bureau of Prisons du département de la Justice à Washington, et actuellement directeur des Boys' Clubs of America, a déclaré¹ que l'on peut suivre une ligne de conduite permanente et faire la part des responsabilités d'une manière plus satisfaisante sous la direction d'un pouvoir exécutif unique, qui est au fait de tous les aspects du problème.

Vos Commissaires sont bien au courant des difficultés à surmonter pour effectuer une pareille codification, mais ils n'ignorent pas non plus que l'Angleterre s'est trouvée en face des mêmes obstacles avant 1877, et cela ne l'a pas empêchée de l'effectuer. Le Parlement du Canada a le pouvoir de modifier l'article 1056 du Code criminel, la loi des pénitenciers et la loi des maisons de correction, de changer le terme minimum d'emprisonnement qu'une personne est condamnée à passer au pénitencier et de prescrire la nature du traitement qu'elle recevra dans les institutions fédérales. De même, le Dominion et les provinces pourraient conclure un accord en vertu duquel le gouvernement fédéral pourrait assumer l'administration des institutions pénales des provinces, en versant une indemnité, afin que les personnes condamnées à l'emprisonnement puissent être détenues dans les institutions fédérales du moment que le terme de la sentence est moins de deux ans.

Vos Commissaires sont fortement d'avis que, en l'absence de ce contrôle centralisé des institutions pénales, les meilleurs efforts tentés en ce qui regarde l'administration des prisons seront sérieusement handicapés et, dans nombre de cas, annulés. En attendant que cette consolidation ait été effectuée, vos Commissaires espèrent que les différents gouvernements provinciaux coopéreront avec les autorités fédérales à l'établissement, dans les institutions pénales provinciales, d'un régime qui suivra d'aussi près et d'une manière aussi uniforme que possible les méthodes adoptées dans les institutions fédérales, à la suite des recommandations que renferme le présent rapport.

¹ *Annals of the Am. Ac. of Pol. & Soc. Science*, sept. 1931.

NOMINATION D'UNE COMMISSION DES PRISONS POUR ADMINISTRER
LES PRISONS CANADIENNES

Sous le régime en vigueur, le problème de l'administration pénale est d'une portée trop étendue et d'une conséquence trop grave pour qu'on l'abandonne aux mains d'un seul homme. Il est à noter, à titre de renseignement, que le Canada est le seul pays pour ainsi dire où le régime pénal ne soit pas administré par une commission ou un bureau de quelque nature.

En Grande-Bretagne, la commission des prisons se compose d'un président et de deux autres commissaires dont l'un remplit des fonctions administratives et l'autre, des fonctions médicales; cet organisme comprend, de plus, quatre commissaires adjoints dont l'un agit comme secrétaire. Du moment que le poste de commissaire est vacant, la couronne, sur la recommandation du secrétaire d'Etat du Home Office nomme un successeur, après avoir signé et publié un mandat royal à cet effet. Les commissaires, leurs adjoints et tout le personnel de leur administration sont des fonctionnaires permanents; ils ne se démettent de leurs fonctions qu'entre soixante et soixante-cinq ans, suivant que le département ou eux-mêmes en décident. Sous ce régime, on peut maintenir la continuité du programme à suivre, et la surveillance des prisons, bien assujettie à la volonté du Parlement, est indépendante de la manière de voir changeante des partis politiques. Chaque membre de la commission est responsable de sa part du travail du département. Des divergences d'opinion peuvent surgir au cours des discussions de la commission, mais, jusqu'aujourd'hui, il n'a pas été nécessaire, dans aucune circonstance, de prendre le scrutin pour régler une question.

On assigne à chacun des trois commissaires adjoints la tâche de surveiller un tiers des trente-cinq institutions placées sous la direction de la commission et, en sus de cela, on lui confie tout spécialement un aspect particulier du problème des prisons. Par exemple, il est possible que l'un de ces commissaires adjoints soit un expert en ce qui regarde la sécurité ou l'importance du personnel; un autre s'est peut-être spécialisé en fait d'instruction et d'assistance des prisonniers libérés, tandis qu'un troisième est peut-être passé maître dans la formation professionnelle des jeunes délinquants. La commission est une corporation; elle a un sceau commun et elle a le droit de posséder des terres. La commission est logée dans l'édifice du Secrétariat d'Etat du Home Office, mais, pour des fins de comptabilité, elle constitue un service distinct, ayant une allocation fixe pour les dépenses publiques, et le président est en charge de la comptabilité. Le service est organisé en quatre divisions. Il comprend le secrétariat sous la direction du commis en chef; la division de la comptabilité sous la direction du commis des comptes; la division des approvisionnements et fabrications, sous la direction de son contrôleur, et la division des travaux, sous la direction de l'inspecteur des prisons. La méthode d'administration est fondée sur le principe de l'uniformité. Toutes les décisions concernant le programme à suivre sont prises aux réunions de

la commission et la routine quotidienne du fonctionnement des prisons est réglementée jusque dans les plus petits détails par une vaste collection d'ordonnances permanentes publiées par les commissaires. Nul directeur de prison n'a la permission de s'écarter de ces ordonnances. Chaque commissaire adjoint, autre que le secrétaire, est comptable envers la commission, de l'administration et de l'inspection du groupe de prisons ou d'institutions Borstal dont il a la surveillance. Il visite ces institutions aussi souvent qu'il y a nécessité de le faire. Elles sont également visitées par les commissaires eux-mêmes. Les comptes de la commission sont annuellement vérifiés et le travail du personnel préposé aux écritures est inspecté par le département des prisons. Les commissaires présentent au Parlement un rapport annuel dans lequel ils donnent toutes les statistiques d'intérêt public touchant la nature et la composition de la population des prisons, accompagnées de commentaires. Le personnel d'une prison consiste en un fonctionnaire supérieur et des subalternes. Les fonctionnaires supérieurs, par exemple, le directeur, le chapelain et le médecin, sont nommés par le secrétaire d'Etat, et les fonctionnaires subalternes par les commissaires des prisons. Vos Commissaires ont été si favorablement impressionnés par l'efficacité de l'organisme administratif anglais, qu'ils recommandent fortement qu'une commission semblable soit nommée au Canada pour prendre charge de l'administration de nos institutions pénales.

Au Canada, pour les fins d'administration, la commission devrait être directement responsable au ministre de la Justice et au Parlement de la même façon que le commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

Le sous-ministre de la Justice, dans le mémoire qu'il a soumis à la Commission, a déclaré qu'il est grandement d'avis que les pénitenciers ne devraient pas être placés sous la direction du sous-ministre de la Justice pour les fins de l'administration. Suivant nous, à son titre de conseiller juridique en chef de la couronne, on ne devrait pas lui imposer le fardeau onéreux de l'administration pénitentiaire.

La commission des prisons, ainsi que nous le recommandons, remplirait les fonctions actuellement dévolues au surintendant et à trois inspecteurs. Elle aurait le pouvoir de nommer le personnel et agirait comme l'organisme central de libération conditionnelle. Il faudrait que les membres ne pussent être destitués que pour cause.

COMMISSION DES VISITEURS OFFICIELS DES PRISONS

Sous le régime en vigueur dans les pénitenciers du Canada, ce qui se passe derrière les murs de ces institutions est enveloppé du secret le plus absolu; voilà qui donne lieu au soupçon et à la défiance qu'aggravent davantage les récits exagérés et tendancieux des anciens prisonniers et l'imagination des gens portés au sentimentalisme. Quoiqu'il n'y ait pas lieu, par égard pour la sécurité, de faire trop de publicité autour de ces incidents, il serait bon de vérifier les faits d'une façon pratique.

Ainsi que nous l'avons exposé dans le chapitre V, en traitant de la justice disciplinaire dans les prisons, un aspect sérieux de la situation qui règne dans les pénitenciers, c'est qu'un prisonnier n'a aucune issue pour formuler ses griefs et qu'il ne peut en appeler des décisions rendues par le tribunal pénitentiaire. Par conséquent, le prisonnier s'imagine qu'il n'a plus accès à l'administration impartiale de la justice et qu'il est absolument privé de la protection de ses concitoyens.

En Angleterre, on a efficacement réussi à supprimer ces deux aspects du problème, notamment,—l'élimination du voile du secret et le moyen nécessaire pour que les prisonniers puissent formuler leur griefs,—par la nomination de comités de visiteurs et de la commission officielle de visiteurs.

On devrait créer au Canada des commissions de visiteurs semblables aux comités de visiteurs et à la commission officielle de visiteurs qui existent en Angleterre. Vos Commissaires recommandent que ces commissions de visiteurs ou ces comités de visiteurs se composent d'un juge de la Cour de comté (dans la province de Québec, d'un juge de la cour des sessions), d'un représentant d'une association de bienfaisance reconnue et d'un médecin. Ces commissions devraient être nommées par la commission des prisons. Les fonctions des membres de ces commissions consisteraient à visiter et à inspecter régulièrement les différents pénitenciers, à entendre les plaintes des détenus et les appels qu'ils feront des décisions rendues par le tribunal pénitentiaire et à faire rapport de leurs conclusions à la commission des prisons.

RÉORGANISATION DU PERSONNEL

Vos Commissaires sont convaincus que la réussite ou la faillite des recommandations contenues dans ce rapport dépendra presque entièrement du personnel des prisons qui sera chargé de donner suite à ces conclusions. La réussite de tous les régimes en vigueur dans les prisons dépend du calibre des fonctionnaires qui les appliquent.

Par le présent rapport, il est facile de constater que, de l'avis de vos Commissaires, la nécessité s'impose de mettre immédiatement à la retraite plusieurs fonctionnaires. Aussitôt que la commission des prisons, que recommande le présent rapport, aura été nommée, on devrait élaborer un plan défini pour réorganiser complètement le personnel sur des principes entièrement nouveaux. Jusqu'aujourd'hui, les fonctionnaires ont été choisis sans guère tenir compte des aptitudes qu'ils possédaient pour accomplir d'autres fonctions que celles relatives à la surveillance. La conséquence, c'est que le service compte bien peu de fonctionnaires, qui possèdent soit les qualités soit la formation voulues pour exercer l'influence nécessaire pour réformer les prisonniers. Ce sont des "gardiens" et rien de plus.

Un incident qui est survenu au pénitencier de Kingston, au cours de la visite que la Commission a faite à cette institution, sert à démontrer à l'évidence la force de cette assertion. L'un des secrétaires de la commission traversait le préau, à l'intérieur des murs (il était évident qu'il ne pouvait

s'y trouver sans permission), lorsqu'il fut accosté par un fonctionnaire supérieur qui lui dit: "Où diable pensez-vous que vous allez?" Il n'est pas nécessaire d'avoir beaucoup d'imagination pour se représenter l'influence que la stupidité arrogante de ce fonctionnaire peut avoir sur les prisonniers avec lesquels il vient en contact. Après avoir passé quelques mois sous la férule de cet homme, même le prisonnier le plus repentant doit être animé de violentes émotions antisociales, s'il possède encore un reste de cette fierté qui est si nécessaire dans la lutte ordinaire pour l'existence.

Voilà un incident de peu d'importance, mais il sert à démontrer un grand principe. Les délinquants condamnés à l'emprisonnement pour un certain nombre d'années ne sauraient être traités comme s'ils étaient déchus de tous les droits à la considération de leurs semblables, sauf de celui d'être tenus au chaud et bien nourris, s'il y a lieu d'espérer les voir reprendre leur place dans les rangs de la société à leur libération. En Angleterre, on semble avoir appliqué ce principe avec d'excellents résultats, ainsi que vos Commissaires l'ont constaté, lors de leur visite aux institutions de la métropole. Il est manifeste que l'on attache une grande importance au fait de traiter les prisonniers comme des êtres humains et, pour atteindre le but visé, on s'est assuré les services d'un personnel de calibre supérieur pour la surveillance des prisons. Dans toutes les institutions que nous avons visitées, les fonctionnaires, hommes et femmes, nous ont paru réellement intelligents et un bon nombre d'entre eux ont bénéficié d'une bonne formation universitaire. Leur attitude à l'égard des prisonniers dénote manifestement un sincère désir de les ramener au bien, au lieu de s'en tenir simplement à leurs fonctions de surveillance.

Tous les fonctionnaires, quel que soit leur rang, sont obligés de passer par une période d'instruction et de subir des examens. On maintient à Wakefield, en rapport avec la prison sise à cet endroit, une école spéciale pour la formation des fonctionnaires. Le cours comprend huit semaines d'instruction et la moitié d'une semaine est consacrée aux examens. Les passages suivants, extraits du résumé, font voir la portée et la nature des cours ainsi que l'attitude du département à l'égard de la formation des fonctionnaires:

"Qu'importe le genre de service public qu'il faille accomplir, qu'il s'agisse du service social ou de l'armée, si le personnel ne possède pas les aptitudes nécessaires pour le travail en question,—et j'appuie sur les mots 'le travail en question',—les résultats obtenus seront minces. C'est tout particulièrement vrai pour un service où la principale préoccupation du personnel concerne le traitement à accorder à des êtres humains, ce qui diffère absolument des affaires financières ou du commerce.

Et cela est d'autant plus vrai dans le monde des prisons où nous avons affaire aux deux sexes; à des hommes et à des femmes de toutes les couches de la société, à des criminels endurcis et à des jeunes délinquants, à des riches et à des pauvres, à de bons et à de mauvais sujets

et, dans certains cas, à de très mauvais sujets. Dans le service des prisons anglaises, comment se recrute et se forme le personnel qui doit surveiller ces hommes et ces femmes?

Je me propose de limiter mes observations aux fonctionnaires du sexe masculin et de m'en tenir uniquement aux détails importants; un peu plus tard, j'accueillerai avec plaisir les questions et les critiques et je serai heureux d'entrer davantage dans les détails, si cela est de nature à intéresser quelques délégués en particulier.

En peu de mots, voici la méthode que nous suivons pour recruter le personnel: les candidats s'adressent aux prisons ou au Home Office et nous leur donnons les formules A et B dont vous avez des exemplaires entre les mains. Les conditions du service sont portés à la connaissance des membres des diverses armes des forces de la couronne, peu de temps avant qu'ils soient licenciés. Les demandes, une fois remplies, sont envoyées directement à la Commission des prisons, à Londres. Là, les formules sont examinées par un commissaire des prisons et il choisit ceux des candidats qu'il considère mériter une entrevue. En temps et lieu, les postulants sont convoqués, à leurs propres frais, à la prison la plus proche de leurs domiciles respectifs, ou à la Commission, à Londres, pour avoir une entrevue avec l'un des commissaires adjoints des prisons. Les candidats que l'on considère avoir des chances de réussite sont immédiatement examinés par le médecin et, s'il sont en bonne santé, on leur fait subir un examen par écrit afin de se rendre compte du degré d'intelligence qu'ils possèdent. Plus tard, s'ils ont encore les qualités exigées, les candidats sont appelés à suivre un cour de formation préliminaire de neuf semaines à l'école de Wakefield.

Un mot au sujet du personnel de l'école de formation. Le sous-directeur en est le chef immédiat et il est assisté par deux agents principaux, un instructeur des exercices physiques et un instructeur de jiu-jitsu. Ces fonctionnaires sont spécialement choisis par les commissaires parmi tout le personnel; ce sont des hommes d'expérience, d'une très haute intégrité, d'une grande patience; ils ont la faculté de communiquer leurs connaissances aux autres et possèdent un sens aiguisé de l'humour. Ils en auront besoin.

Les candidats sont logés dans deux édifices, en dehors mais dans le voisinage de la prison; ils administrent leur propre comité de mess (la cuisine et le nettoyage sont faits par la main-d'œuvre pénitentiaire) et, tandis qu'ils suivent le cours, ils portent l'uniforme et jouissent du statut complet d'un fonctionnaire permanent des prisons. Ils touchent les mêmes appointements et leur temps de service compte pour la pension.

Pour ce qui est du cours, vous avez des exemplaires du programme et quelques notes d'ordre général. Du côté théorique et d'une manière très large, les conférences portent sur les diverses étapes par où passe le violateur de la loi, à partir du moment où il vient en contact avec la justice—entre les mains de la police,—et on le suit pendant tout le

temps qu'il passe soit dans une institution Borstal soit dans une prison, jusqu'à sa libération; il est aussi question de la surveillance à exercer dans la suite et de sa réhabilitation possible dans la vie civile. Vous verrez ce qui en est en consultant le programme. Les postulants prennent des notes sur ces conférences dans des cahiers qui sont corrigés par le personnel et conservés par les candidats une fois placés en service dans une prison et qui trouvent profit à les consulter au cours de leur carrière. On leur fait subir des examens par écrit au milieu et à la fin du cours.

Du côté pratique, les candidats sont en service dans la prison; ils sont en charge des prisonniers, mais sous la direction du personnel régulier; ils visitent la prison de Leeds où ils prennent contact avec des catégories de prisonniers qui ne se trouvent pas à Wakefield; ils visitent une cour d'assises et une Approved Home Office School. Ils suivent un cours d'exercices physiques, non pas en vue de devenir des étoiles, mais afin de pouvoir diriger des classes de prisonniers; il va de soi qu'ils suivent un cours pour apprendre les prises de jiu-jitsu, afin de s'en servir pour maîtriser les prisonniers récalcitrants. On organise des joutes sportives entre eux et le personnel des prisons et ils visitent les camps de prisonniers.

Durant tout le cours, les candidats sont observés de très près, interviewés et questionnés par le directeur, le sous-directeur, le principal agent et leurs instructeurs immédiats et, à la suite d'une évaluation comparative quant à leur efficacité, on leur décerne des notes sous les rubriques suivantes: caractère, personnalité, maîtrise de soi-même, aptitude au commandement, vigilance, apparence physique et ainsi de suite; les principaux fonctionnaires préparent respectivement des rapports détaillés par écrit à cet égard. Finalement, les candidats sont interviewés par le commissaire qui, après s'être concerté avec le personnel, décide s'il y a lieu de les garder ou de se dispenser de leurs services. A cette conférence, chaque fonctionnaire donne pleinement et franchement son opinion sur le candidat à tous les points de vue. Dans certains cas, de sérieuses divergences d'opinion surgissent, mais c'est absolument salubre. Les différents fonctionnaires voient le caractère d'un candidat sous divers aspects, vu qu'ils ont été en service dans des prisons de différents genres et qu'ils cherchent à découvrir les bonnes et les mauvaises qualités que possèdent les hommes. Au bout de neuf semaines, on estime être en mesure de connaître assez bien le caractère d'un candidat. S'il existe le moindre doute quant à la valeur et aux aptitudes du postulant sous tous les rapports,—surtout en ce qui concerne son tempérament,—pour remplir les fonctions d'un agent de prison, le bénéfice du doute va au Service et le candidat doit se chercher un autre emploi.

Les candidats dont les services sont retenus sont placés dans les prisons ou dans les institutions Borstal, où ils suivent un nouveau cours d'instruction de deux mois. Ce cours est d'une nature pratique, car le nouvel agent passe de courtes périodes dans chacune des parties

de la prison, notamment, au greffe, à la porte d'entrée, à la cuisine, au préau, aux ateliers, avec les équipes de travail, et le reste. Des conférences sont données par le directeur et les principaux agents et l'on fait passer des examens oraux et écrits au nouveau venu. Des rapports sont préparés et soumis aux commissaires qui décident si le candidat sera désormais assigné à un poste ou si l'on prolongera sa période d'instruction ou encore si l'on se dispensera de ses services.

Si le candidat est assigné à un poste, il sert pendant une autre période de huit mois, accomplissant les fonctions d'un agent et, au bout de cette période,—soit un total de douze mois depuis le jour où il a été accepté,—d'autres rapports sont envoyés aux commissaires. Si les rapports sont satisfaisants, sa nomination est confirmée. Le postulant devient un fonctionnaire permanent et il a droit à une pension lorsqu'il prend sa retraite.

Chaque année environ 12,000 hommes demandent à faire partie du service et, pour remplir environ 120 vacances, à peu près un candidat sur cent se rend jusqu'à l'école de formation. Sur le nombre de candidats qui se rendent jusqu'à l'école de formation, 75 p. 100 sont d'anciens soldats dont 16 p. 100 touchent une pension de l'État, c'est-à-dire qu'ils ont terminé 21 ans de service dans l'une des armées des forces de Sa Majesté. On donne chaque année quatre ou cinq cours à chacun desquels 40 à 50 candidats assistent. Environ 75 p. 100 de ces candidats sont assignés au service des prisons ou des institutions Borstal. Les candidats au poste de médecins vont à la Medical Training School, à la prison de Parkhurst, dans l'île de Wight, pour un cours de deux mois, afin de rafraîchir leurs connaissances médicales avant de prendre leurs postes dans les institutions qui leur sont régulièrement assignées. Quels sont les avantages qu'offre un séjour à une école de formation sur le recrutement de gens inexpérimentés? Les voici suivant moi:

1. Une seule méthode de formation pour tout le service.
2. Le concours d'agents de prison spécialement choisis pour juger des aptitudes des candidats.
3. La connaissance de la façon dont les candidats se comportent avec leur collègues.
4. Une plus grande facilité de décider à quel genre de prison ou d'institution Borstal un candidat convient le mieux.

J'insiste sur le fait que nous ne tentons pas, par ces cours de formation, de fournir, un fonctionnaire complètement formé pour le service des prisons; seuls le temps et l'expérience peuvent donner ce résultat.

Nous essayons d'inculquer au candidat une juste idée des différentes fonctions et des responsabilités qui seront son partage; en même temps, nous tâchons d'arriver à l'estimation la plus exacte du caractère de chaque individu et d'assurer ainsi autant que possible le choix des plus aptes.

En dernier lieu, qu'attendons-nous de l'officier de prison anglais? D'abord, il lui faut le tempérament voulu. Plus d'un sujet, excellent à d'autres égards, n'a pas le tempérament qui convient. Si les soucis ne l'obsèdent pas, il prêtera une attention insuffisante aux détails—il ne nous est d'aucune utilité. Ce qui nous intéresse le plus en lui c'est l'homme, ce qu'il est maintenant et sa conception actuelle de la vie, plutôt que ses antécédents, sa formation intellectuelle, ou son éducation. Plus d'un sujet a déjà donné le meilleur de lui-même dans d'autres domaines.

Un niveau d'éducation minimum—et un niveau élevé—s'impose, bien entendu; de plus, nous attendons et exigeons du sujet de l'ambition, de la franchise, de la virilité, la conscience de sa valeur, une patience, une énergie et une honnêteté à toute épreuve; la sociabilité qui lui permettra de s'entendre avec ses confrères et le sens de l'humour sont essentiels. La chair est faible. Les tentations de l'agent sont grandes et sa loyauté est souvent mise à l'épreuve. On peut discuter sur la valeur de nos bâtiments, de notre système et de notre régime d'assistance aux prisonniers libérés; nous soutenons que le personnel de notre service ne le cède à aucun—et c'est là le but visé par l'école d'entraînement de Wakefield."

Le cours d'instruction comprend "l'étude des actes d'un homme depuis le moment de sa comparution en correctionnelle jusqu'à sa réhabilitation complète dans la société, à sa libération du pénitencier, et comporte l'étude parallèle des devoirs d'un fonctionnaire des pénitenciers à chaque étape de la carrière du criminel.

Sujets

1. Certaines causes de crime.
2. Cours de justice.
3. Libération conditionnelle.
4. Ecoles du Home Office.
5. Système Borstal.
6. Le système pénal.
7. Le service de prison.
8. Le fonctionnaire des prisons.
9. Les idéaux du fonctionnaire.
10. L'autorité du service.
11. Sécurité.
12. Factions aux barrières.
13. Réceptions.
14. Classification.
15. Surveillance à l'intérieur.

16. Maîtrise des groupes.
17. Système des étapes successives.
18. Visites et communications.
19. Sentences et châtiments.
20. Contraintes.
21. Salubrité.
22. Travaux de surveillance.
23. Escortes.
24. Cautions et amendes.
25. Education.
26. Visiteurs des prisons.
27. Devoirs en cas d'incendie.
28. Chaudières à vapeur.
29. Routine de bureau.
30. Les devoirs de l'aumônier.
31. Devoirs en cour.
32. Pénitenciers.
33. Le conseil de représentation des fonctionnaires de prison.
34. Les prisons de 1950.
35. Premiers secours (série de conférences et de leçons de choses).
36. Le problème des prisonnières.
37. La commission des prisons.
38. Libérations.
39. Assistance aux prisonniers libérés.
Sujet à modification."

La Commission estime que le programme de réorganisation du personnel devrait comprendre le recrutement, au cours des cinq prochaines années, d'un nombre suffisant de nouveaux agents aptes à l'entraînement, afin de former le noyau d'un service dont l'entraînement, le caractère et la compétence en général égaleront ceux du service anglais des prisons ou de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

Afin de se procurer des agents de la trempe voulue, il importe au plus haut point de s'en remettre entièrement, pour leur choix, à la commission des prisons. Les considérations politiques ne doivent pas entrer en ligne de compte. On devrait s'efforcer d'intéresser des étudiants des universités à ce domaine du service public, puis d'assurer aux nouveaux venus de l'avancement. On devrait rechercher la collaboration des services d'entraide des universités canadiennes, en vue de les engager à fonder des cours spéciaux à l'intention de ceux qui désirent entrer dans l'administration pénitentiaire.

La Commission est catégoriquement d'avis que la thèse encore soutenue par certains adeptes de la "vieille école" et qui veut que des fonc-

tionnaires d'une bonne formation intellectuelle soient impuissants à faire régner la véritable discipline dans les prisons, est le plus grand des sophismes. La Grande Guerre a démontré que les étudiants et les diplômés ne le cédaient à personne en courage et en discipline dans toutes les branches des services d'avant-garde. Beaucoup de diplômés des universités sont entrés dans la police au Canada et dans le Royaume-Uni et y ont servi avec distinction. Les règlements régissant le Metropolitan Police College fixent au tiers la proportion obligatoire des diplômés des universités parmi les inscriptions à chaque cour d'entraînement des agents. Le besoin d'hommes de cette trempe est bien plus évident dans l'administration pénitentiaire, où l'élément humain compte tant et l'étude des émotions et des réactions humaines s'impose tant.

Toutefois, il est futile de vouloir élever le niveau du personnel au degré nécessaire sans se rallier au système d'avancement au mérite et s'y tenir et sans *faire abstraction de la politique* lorsqu'il s'agit de choisir les agents et de leur accorder de l'avancement. Il importe aussi d'augmenter les appointements des agents et de les mettre sur un pied d'égalité avec ceux du personnel d'autres services analogues. On ne saurait espérer obtenir des agents compétents en offrant des appointements qui sont sensiblement inférieurs aux salaires que touchent les balayeurs de rues dans les grandes villes du Canada. Voici l'échelle des appointements versés au personnel de tous rangs dans l'administration pénitentiaire:

APPOINTEMENTS (TOUTES ALLOCATIONS COMPRISES)

	Minimum	Maximum
Surintendant..	5,100	5,700
Inspecteur..	2,940	3,420
Ingénieur en chef..	3,420	4,140
Directeur—classe 1..	3,660	4,440
Directeur—classe 2..	4,500	5,100
Sous-directeur..	2,820	3,420
Surveillant-chef..	1,740	2,100
Adjoint du surveillant-chef (à St-Vincent-de-Paul seulement)..	1,680	2,040
Aumônier (service permanent)..	2,520	2,520
Aumônier (service partiel)..	1,620	1,620
Médecin (service permanent)..	2,520	3,120
Médecin (service partiel)..	1,500	1,800
Professeur de culture physique..	1,440	1,680
Moniteur en chef..	2,040	2,520
Forgeron..	1,440	1,800
Relieur..	1,440	1,800
Confectionneur de sacs..	1,440	1,800
Charpentier..	1,440	1,800
Cultivateur..	1,440	1,800
Econome..	1,740	1,920
Econome adjoint..	1,320	1,560
Instituteur..	1,560	1,860
Surveillant..	1,560	1,680
Garde..	1,200	1,500
Surveillante..	1,080	1,200

Le service de nettoyage des rues de Toronto a informé la Commission que son personnel du service des ordures ménagères touche \$30 par semaine et travaille huit heures par jour, soit un salaire de \$1,560 par année.

Les appointements du personnel de l'administration pénitentiaire se comparent défavorablement aussi avec ceux que touchent les agents de police dans des villes types.

Voici l'échelle des appointements versés aux agents de police de tous rangs à Montréal:

	Par année
Directeur..	\$9,000 00
Sous-directeur..	4,500 00
Inspecteur (bureau des détectives)..	4,000 00
Inspecteur (police)..	3,500 00
Capitaine-détective..	2,500 00
Lieutenant-détective..	2,350 00
Capitaine de police..	2,260 00
Sergent-détective (classe 1)..	2,260 00
Lieutenant de police..	2,080 00
Sergent-détective (classe 2)..	2,080 00
Sergent-détective (classe 3)..	1,950 00
Sergent de police..	1,900 00
Agent classe 1)..	1,800 00
Agent (classe 2)..	1,700 00
Agent (classe 3)..	1,600 00
Agent (classe 4)..	1,500 00
Agent (classe 5)..	1,400 00

Voici les appointements du personnel de tous rangs dans le service de la police à Toronto:

	Appointements annuels
Directeur..	\$8,025 00
Sous-directeur..	6,420 00
Inspecteur en chef des détectives..	4,500 00
Inspecteur en chef adjoint des détectives..	3,584 50
Inspecteur..	3,263 50
Sergent des détectives..	2,675 00
Sergent et sergent-détective..	2,514 50
Sergent de patrouille..	2,247 00
Détective..	2,086 50
Détective temporaire..	2,086 50
Agent de 1re classe..	2,086 50
Agent de 2e classe..	1,765 50
Agent de 3e classe..	1,551 50

Ces appointements sont sujets à certaines modifications dans des cas spéciaux, et une cotisation variant de 7 p. 100 à 9½ p. 100, selon les états de service, est prélevé et versée à la caisse de prévoyance de la police.

Le rapport du directeur du Bureau des prisons (fédérales) des Etats-Unis d'Amérique pour l'année terminée le 30 juin 1937, montre que le salaire minimum des gardiens pour l'année écoulée varie entre \$1,680 et \$1,860.

La Commission estime que c'est une fausse économie que de payer des appointements modiques qui auront incidemment pour effet d'encombrer les pénitenciers d'hommes d'un type inférieur qui se refléteront dans l'administration des institutions ainsi que dans l'influence exercée sur les détenus.

De nombreux agents du service pénitentiaire ont témoigné devant la Commission et lui ont remis des mémoires. Ces agents ont formulé de nombreuses propositions d'ordre pratique qui se sont avérées fort utiles à la Commission. De plus, leurs témoignages ont aidé la Commission à vérifier l'exactitude des griefs formulés par les détenus.

Les agents ont généralement demandé la modification de l'article 33 de la loi des pénitenciers, afin que la famille de l'agent mort en activité de service touche la même gratification que l'article 32 de la loi aurait reconnu au titulaire à la retraite. La Commission juge la proposition bien fondée et craint que la loi actuelle ne devienne cause des graves injustices.

L'adoption de cette proposition n'aurait pas, financièrement, de graves conséquences. En quelques années, le système des gratifications prendra fin lui-même, et tous les agents seront assujettis au régime de la loi de la pension du service civil de 1924.

Tel que précité, de nombreux griefs ont été formulés dans les divers pénitenciers en ce qui touche la durée des services temporaires qui précèdent la titularisation de l'agent. Beaucoup d'agents ont occupé un emploi temporaire jusqu'à sept ans de suite. La Commission estime qu'il conviendrait de titulariser les agents au bout d'un an ou de les remercier de leurs services.

On a proposé la mise à la retraite des agents qui désirent se retirer avant l'âge de soixante-cinq ans, après vingt-cinq ans de services et plus. La Commission estime qu'il conviendrait de faire droit à cette revendication.

Les agents de pénitencier qui ont fait du service actif dans les forces militaires, navales ou aériennes, ont demandé que leur séjour dans l'armée soit ajouté à leurs années de service pénitentiaire pour les fins de la pension de retraite, comme dans le cas de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Nous estimons qu'il conviendrait de se rendre à cette demande du personnel des pénitenciers.

On a mentionné de façon particulière l'effet qu'une circulaire du surintendant en date du 13 mars 1936, a produit sur une partie du personnel.

Cette circulaire, qui avait pour objet l'application de la journée de huit heures, disait en partie:

“Vous n'êtes pas sans savoir que le gouvernement du Canada a adopté la journée de huit heures. C'est pourquoi il a augmenté le personnel des pénitenciers en 1934.”

Cette disposition eut pour effet d'imposer au personnel des infirmeries, ainsi qu'au personnel technique, huit heures de travail par jour et une journée de seize heures, afin de pouvoir se reposer une journée sur sept, outre d'avoir à travailler toutes les fêtes légales. Ceci a suscité naturellement beaucoup de mécontentement dans les pénitenciers. Il conviendrait d'y apporter remède au plus tôt.

On a appelé l'attention de la Commission sur une foule de détails se rattachant à la routine de l'administration pénitentiaire. Vos Commissaires émettent le vœu que la commission des prisons puisse, en collaborant plus intimement avec les directeurs que dans le passé, régler une foule de ces détails, ce qui aura pour effet d'augmenter l'efficacité du personnel.

Vos Commissaires recommandent:

- (a) La réorganisation rationnelle du personnel entier sur une durée de cinq ans au maximum;
- (b) L'institution immédiate d'une école d'entraînement à l'intention des agents de pénitencier;

- (c) L'obligation, pour tous les postulants à l'emploi d'agent de pénitencier, de suivre le cours et de subir les examens nécessaires;
- (d) L'obligation pour le personnel actuel de suivre des cours de perfectionnement à l'école d'entraînement qui sera établie;
- (e) La mise à la retraite de tous les agents franchement incompetents;
- (f) L'avancement au mérite des nouveaux agents aux emplois vacants, en vue du choix d'agents capables, avec de l'expérience, d'être avancés à des emplois supérieurs;
- (g) L'augmentation des appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.

CHAPITRE XXXI

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Pour plus de commodité, nous donnons ci-dessous un sommaire des principales recommandations de notre rapport. Ce sommaire est incomplet, va sans dire, et il conviendrait de référer au rapport lui-même pour une explication complète de nos propositions.

Le *principe fondamental* à ne pas perdre de vue pour l'interprétation des recommandations formulées dans ce rapport, vise l'élaboration d'un système pénal ayant pour objet primordial la protection de la société. Il importe au plus haut point que ce système soit caractérisé par la ferme dignité qui est dans la tradition même de l'administration de la justice en pays britannique. Ce système exclut tout sentimentalisme né de la faiblesse ou toute sévérité tenant de la cruauté.

Contrôle centralisé

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.

2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.

Réorganisation de l'administration

3. Il conviendrait de réorganiser complètement l'administration centrale des pénitenciers canadiens. Cette réorganisation devrait comporter, entre autres choses, la mise en vigueur des recommandations de ce rapport portant sur la mise à la retraite de certains fonctionnaires.

4. Il conviendrait d'instituer une commission des prisons composée de trois membres révocables pour des motifs valables seulement, de confier à cette commission l'autorité complète sur l'administration des pénitenciers, y compris la nomination du personnel et la centralisation de la libération conditionnelle des détenus. Cette commission devrait relever directement du ministre de la Justice et du Parlement.

5. Il conviendrait de rendre aux directeurs leurs pouvoirs d'administration exécutive, conformément aux dispositions de la loi des pénitenciers.

6. Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.

7. Il conviendrait de collaborer avec les universités du Canada à l'institution de cours appropriés à l'intention des aspirants à l'emploi d'agent du service des pénitenciers, d'agent de surveillance ou d'agent de libération conditionnelle.

8. Il conviendrait d'établir à l'intention des agents de pénitencier une école d'entraînement dont le programme serait calqué sur celui de l'école de Wakefield, en Angleterre.

9. Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitentiaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.

10. Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.

11. La nomination des nouveaux agents aux vacances dans le service des pénitenciers devrait se faire uniquement au mérite et sans tenir compte de l'influence politique.

12. Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.

13. Il conviendrait d'adopter au Canada, en ce qui concerne le congédiement des agents, des règles analogues à celles qui sont en vigueur en Angleterre, afin d'assurer aux agents l'occasion de se faire entendre avant d'être renvoyés et de connaître, dans tous les cas, les motifs de leur renvoi.

14. Il conviendrait d'apporter aux règlements des pénitenciers une révision complète s'inspirant des principes posés dans ce rapport, en tenant particulièrement compte:

- a) de la protection de la société;
- b) de la détention en lieu sûr des prisonniers;
- c) d'une discipline où la sévérité est tempérée par la miséricorde;
- d) de la correction et de la réhabilitation des prisonniers.

15. Une commission officielle de visiteurs devrait être instituée pour chaque pénitencier. Cette commission devrait se composer d'un magistrat de la cour du comté (dans Québec, un juge de la Cour des sessions), d'un délégué d'une association d'entraide officiellement reconnue, et d'un médecin. La commission, qui relèverait de la commission des prisons, aurait des fonctions analogues à celles des commissions de visiteurs instituées dans le cas des pénitenciers en Angleterre.

Classification

16. Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.

17. Il conviendrait d'adopter la législation nécessaire en vue de la détention préventive des incorrigibles dans une institution distincte réservée à cette fin.

18. Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.

19. Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre, et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux provinces maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.

20. Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés et de les placer dans des asiles pour les aliénés.

21. Il conviendrait d'isoler les déficients mentaux dans les institutions ordinaires, sous la direction d'un psychiatre d'expérience.

22. Les toxicomanes intraitables et incorrigibles devraient être envoyés, par ordre de la commission des prisons, à la prison des incorrigibles.

23. Il conviendrait d'établir à chaque prison un plan de classification tenant compte des antécédents, des habitudes de vie, de l'état physique, du niveau d'éducation, des aptitudes et de la faculté de réadaptation de chaque prisonnier.

24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.

Discipline dans les prisons

25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composé de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.

26. Il conviendrait d'abolir les châtiments corporels, sauf en cas de voies de fait sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.

27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre V du rapport.

28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.

Emploi des armes à feu

29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: "Les gardiens ne doivent jamais faire

usage de leurs armes ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire."

30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.

31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.

32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf ceux qui sont destinés aux incorrigibles.

Récréation

33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.

34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.

35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.

Education

37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant particulièrement compte des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.

Service médical

38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.

39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.

Offices religieux

40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés aux services des prisons.

41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de commu-

niquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.

Travail pénitentiaire

42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.

43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.

44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper le plus grand nombre possible de prisonniers à des emplois productifs.

45. Il conviendrait de soulager les moniteurs de tout travail de surveillance, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Il conviendrait de n'embaucher que des moniteurs d'expérience et capables d'enseigner.

46. Nulles marchandises fabriquées dans les prisons ne devraient se vendre en concurrence libre avec celles de l'industrie.

47. Il conviendrait de réorganiser complètement les fermes des prisons, afin de les porter au maximum d'efficacité et de rendement.

48. Il conviendrait d'inspecter chaque ferme avec soin, afin d'y assurer l'assainissement et la mise en valeur des parties jugées incultes actuellement.

49. La direction des travaux agricoles devrait être confiée à des agronomes diplômés possédant l'expérience pratique nécessaire.

50. Il conviendrait d'établir, à un ou plusieurs pénitenciers, des conserveries qui satisferaient les besoins des pénitenciers et autres institutions de l'Etat.

51. Il conviendrait de garder des troupeaux de vaches laitières pour fournir, où c'est possible, le lait aux divers pénitenciers.

52. Tous les légumes consommés dans les pénitenciers devraient être cultivés sur les fermes mêmes des pénitenciers.

53. Il conviendrait de donner l'excédent de production à des institutions de l'Etat et de vendre le reste au public.

Rémunération des prisonniers

54. Le mode actuel de rémunération de la main-d'œuvre pénitentiaire au Canada devrait donner lieu à de nouveaux essais, et, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, il devrait comporter la rétribution du travail selon l'application et le soin plutôt que selon le rendement.

Prisons de femmes

55. Des ententes devraient être conclues avec les autorités provinciales en vue de transférer les prisonnières actuellement incarcérées dans

la prison des femmes à Kingston, à des prisons et maisons de correction pour femmes, et, à la conclusion de ces ententes, la prison des femmes au pénitencier de Kingston devrait être affectée à d'autres fins pénitentiaires.

Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.

Amendements au Code criminel

57. On devrait immédiatement entreprendre une révision complète du Code criminel.

58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.

59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:

- (a) Réviser la définition du "vagabondage";
- (b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
- (c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
- (d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
- (e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non-coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
- (f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
- (g) Etablir dans chaque province un endroit central d'exécution.

Répression du crime

60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.

61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.

62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.

63. Il faudrait que l'Etat reconnaisse sa responsabilité financière envers le maintien d'associations communales, de clubs de fille et de garçons,

de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.

Renseignements et statistiques

64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une révision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette révision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.

65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.

66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.

Cours juvéniles et tribunaux familiaux

67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.

68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.

69. Il faudrait adopter le principe des tribunaux familiaux d'après les énoncés du chapitre XVI du rapport.

Surveillance des adultes

70. Il faudrait adopter, par tout le Canada, un système de liberté surveillée "probation" établi sur le modèle de celui en vigueur en Angleterre, pour les adultes comme pour les jeunes délinquants.

71. Il faudrait que des agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés, soient nommés par la cour.

72. Il faudrait que les services de ces agents soient disponibles lorsqu'il s'agit de préparer les dossiers des prisonniers condamnés et de fournir des rapports au juge ou au magistrat qui préside, avant que l'accusé ne soit condamné.

73. Il faudrait accorder aux agents de surveillance le contrôle des prisonniers élargis conditionnellement; ces agents devraient faire les enquêtes nécessaires au sujet des personnes avec lesquelles les prisonniers désirent entrer en communication.

74. La rémunération et les devoirs des agents de surveillance devraient faire l'objet d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales.

Rapports au juge qui prononce la sentence

75. Les juges et les magistrats devraient exiger des rapports relatifs aux prisonniers, après la condamnation et avant la sentence, afin de déterminer la nature de la peine à imposer, ou si la surveillance serait plus efficace.

76. Tous les juges et magistrats chargés d'entendre les causes criminelles devraient visiter périodiquement les prisons auxquelles ils condamnent les prisonniers.

Libération conditionnelle et sur parole

77. Il faudrait modifier la loi des libérations conditionnelles pour rendre efficaces les vœux exprimés par le rapport.

78. On devrait abolir le service des grâces et transporter les devoirs qu'il remplit maintenant à la commission des prisons, cette dernière devant agir comme bureau central des libérations conditionnelles.

79. La commission des prisons devrait nommer dans chaque province ou groupe de provinces, suivant la population, un agent de surveillance chargé de faire enquête sur les demandes de libérations conditionnelles et de faire des recommandations à la commission des prisons.

80. L'application de la loi des libérations conditionnelles devrait être complètement et positivement soustraite à tout soupçon d'ingérence politique.

81. On devrait édicter positivement que le prisonnier qui a déjà enfreint les termes d'une libération conditionnelle antérieure ne pourra plus bénéficier de la loi à ce sujet.

82. Lorsqu'on aura établi en Ontario un système plus efficace de surveillance des adultes et de l'application de la loi des libérations conditionnelles, tel que dit plus haut, on devra abroger les dispositions de la loi des prisons et maisons de correction concernant les sentences indéterminées et la libération conditionnelle.

Remise de peine

83. Il faudrait simplifier les règles concernant la remise de partie de la peine comme récompense de bonne conduite, suivant les vœux exprimés au chapitre XVIII de ce rapport.

Réhabilitation

84. Conformément aux principes reconnus en Angleterre et au pays de Galles, il faudrait coordonner les efforts des sociétés pour l'assistance des prisonniers, sous l'autorité de la commission des prisons, et en accordant certaine aide financière de l'Etat.

85. Il faudrait faire un effort positif pour assurer le concours du public envers l'assistance aux prisonniers libérés, afin de leur procurer du travail et leur permettre de se réhabiliter.

86. Il faudrait organiser des sociétés semblables aux associations Borstal en Angleterre, qui contribueraient à réhabiliter les jeunes délinquants.

87. Il faudrait entreprendre, dans des institutions canadiennes choisies et sous une surveillance sévère, des expériences sur le modèle du système anglais de visiteurs bénévoles.

Etat des pénitenciers

88. La commission des prisons devrait effectuer les changements nécessaires pour rendre conformes aux vœux exprimés dans ce rapport la discipline et la routine des pénitenciers canadiens; elle devrait prendre des mesures pour mettre en vigueur, aussitôt que possible, les recommandations détaillées que contient la Partie III du rapport, et corriger les conditions dans les pénitenciers respectifs.

CHAPITRE XXXII

CONCLUSION

En exprimant leurs vœux dans ce rapport, les commissaires sont d'avis que le gouvernement devrait graduellement incorporer les principes approuvés en un programme bien défini. Il importe d'abord que des mesures soient édictées immédiatement pour l'établissement d'une commission des prisons, dont les membres devraient être nommés sans retard.

Après sa nomination, la commission des prisons devrait formuler un programme bien ordonné pour le choix de ceux qui rempliront les postes devenus vacants. Il faudrait introduire du sang nouveau dans le service, tandis que les membres actuels qui donnent le plus de promesses pour l'avenir devraient recevoir un cours professionnel. Il serait bon d'envoyer quelques hommes à l'école pénitentiaire de Wakefield, Angleterre, pour que les principes britanniques d'administration sur lesquels s'appuie le rapport soient effectivement incorporés à notre système. On suit cette ligne de conduite en matière de défense nationale, et nous la croirions avantageuse en matière d'administration pénale.

Après la réorganisation du personnel, les principes du rapport, relativement au traitement des incorrigibles, des jeunes délinquants, de la classification, des libérations conditionnelles et sur parole, et autres sujets connexes, devront être adoptés graduellement et sagement. La commission des prisons, à la lumière des recommandations ci-dessus comme des conseils de ceux qui seront temporairement chargés d'inaugurer judicieusement le programme, devra examiner soigneusement les mesures législatives nécessaires. Une action précipitée, sans la réorganisation du personnel, entraînerait l'insuccès, et l'insuccès mettrait en péril l'amélioration essentielle à notre système pénal. D'autre part, il ne faut pas s'attendre à percevoir immédiatement les effets bienfaisants des changements radicaux recommandés par le rapport, ni à ce que ces changements apportent invariablement la réforme et la réhabilitation à tous les prisonniers. Nous aurons toujours un grand nombre d'incorrigibles. Toutefois, il faut préparer l'avenir, et si la tâche est entreprise avec sagesse et courage, si elle est poussée avec patience, diligence et détermination, vos Commissaires croient fermement que le succès ne fait pas de doute, quant à la réforme comme aux finances.

Vos Commissaires apprécient à sa juste valeur l'aide précieuse reçue du personnel, particulièrement du secrétaire, M. Allan J. Fraser, le secrétaire adjoint, M. John L. Kent, et George E. Shortt, associés à la Commission pendant l'enquête.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

JOSEPH ARCHAMBAULT,
Président.

R. W. CRAIG,
Commissaire.

J. C. McRUER,
Commissaire.

4 avril 1938.

ANNEXE I

INSTITUTIONS VISITÉES PAR LA COMMISSION

INSTITUTIONS FÉDÉRALES

Pénitencier de Dorchester.
 Pénitencier de St-Vincent-de-Paul, y compris l'établissement Laval.
 Pénitencier de Kingston, y compris la prison des femmes.
 Pénitencier de Collin's Bay.
 Pénitencier de Manitoba.
 Pénitencier de la Saskatchewan.
 Pénitencier de la Colombie-Britannique.

INSTITUTIONS PROVINCIALES

Ile du Prince-Edouard

Hôpital Falconbridge pour les aliénés.
 Prison du comté Kings.

Nouveau-Brunswick

Prison du comté de Dorchester, Dorchester.
 Prison du comté d'York, St-Jean.
 Prison de la ville, St-Jean.
 Institution interprovinciale pour les femmes protestantes, Coverdale.
 Refuge industriel de garçons de la province du Nouveau-Brunswick,

East St. John.

Institut du Bon-Pasteur de filles catholiques, St-Jean.

Nouvelle-Ecosse

Prison du comté d'Halifax.
 Prison du comté, Kentville.
 Prison du comté, Digby.
 Maison de correction des garçons protestants, Halifax.
 Institut Saint-Patrice pour les garçons catholiques, Halifax.
 Le monastère du Bon-Pasteur pour les filles catholiques, Halifax.

Québec

Prison de Bordeaux.
 Prison de Québec.
 Prison de Saint-Jérôme.
 Prison des femmes protestantes, Montréal.
 Prison des femmes catholiques, Montréal.
 Prison des femmes, Québec.

Ferme-école de Shawbridge des garçons protestants.
 Hôpital protestant de Verdun.
 Hôpital de Bordeaux pour aliénés criminels.
 Hôpital Saint-Jean-de-Dieu, Montréal-Est.
 Maison de correction Mont-Saint-Antoine, Montréal.
 Maison de Lorette, Laval-des-Rapides.
 Cour juvénile et maison de détention, Montréal.

Ontario

Prison Don, Toronto.
 Prison du district, Sudbury.
 Ferme-école d'Ontario, Burwash.
 Maison de correction d'Ontario, Guelph.
 Ecole de correction et d'entraînement de garçons, Bowmanville.

Manitoba

Prison provinciale, Headingly.
 Institut des garçons de Manitoba, Portage-la-Prairie.
 Prison municipale, Portage-la-Prairie.
 Prison provinciale, Portage-la-Prairie.
 Clubs de garçons, Winnipeg.
 Cour juvénile et maison de détention, Winnipeg.
 Institut protestant de filles, Winnipeg.
 Institut du Bon-Pasteur des filles catholiques, Winnipeg.

Saskatchewan

Prison provinciale, Prince-Albert.
 Prison provinciale, Regina.
 Ecole industrielle de garçons, Regina.
 Casernes de la Royale gendarmerie à cheval, Regina.

Alberta

Prison provinciale, Fort-Saskatchewan.

Colombie-Britannique

Prison-ferme Oakalla, Burnaby.
 Ecole industrielle provinciale de garçons, Coquitlam.
 Ecole industrielle provinciale de filles, Vancouver.
 Cour juvénile et maison de détention de la ville, Vancouver.

INSTITUTIONS ÉTRANGÈRES

Angleterre

Prison de Wormwood Scrubs.
 Prison de femmes Holloway.
 Prison de Wandsworth.
 Prison de Brixton.

Prison de Wakefield.
 Prison de Portsmouth.
 Pénitencier de Maidstone.
 Pénitencier de Dartmoor.
 Prison du comté d'Oxford.
 Centre Borstal de distribution et de classification à la prison de
 Wormwood Scrubs.
 Institution Borstal de Rochester.
 Institution Borstal de Portland.
 Institution Borstal du camp de la Mer du Nord.
 Institution Borstal de Lowdham Grange.
 Etablissement Dockland, Canning Town.
 Ecole d'entraînement des officiers, Wakefield.
 Ecole approuvée de garçons à Red Hill.

Ecosse

Prison d'Edimbourg.
 Prison Barlinnie, Glasgow.
 Prison de femmes, Glasgow.

Hollande

Prison d'Etat, Scheveningen.
 Prison-ferme, Assen.
 Prison de garçons, Ameersfoort.

Belgique

Prison Forest, Bruxelles.
 Prison Saint-Gilles, Bruxelles.
 Prison centrale, Louvain.
 Prison d'Etat, Merxplas.
 Prison de garçons, Hoogstraeten.
 Institutions pour garçons (3), Moll.

France

Prison centrale, Fresne.
 Prison centrale, Poissy.
 La Santé, Paris.
 Prison centrale, Melun.
 Prison centrale, Caen.
 Ecole approuvée, Saint-Maurice, (Lamotte-Beuvron).

Allemagne

Prison Tegel, Berlin.
 Prison de femmes, Berlin.
 Pénitencier, Brandenburg.
 Prison Moabit, Berlin.
 Maison de correction Rummelsburg, cité de Berlin.

Suisse

Colonie pénale agricole, Witzwill.

Etats-Unis

- Maison de correction de l'Etat, Munroe, Washington.
Pénitencier fédéral, McNeil Island, Wash.
Pénitencier de l'Etat, Stillwater, Minn.
Pénitencier de l'Etat, Stateville, Ill.
Prison de Joliet, Joliet, Ill.
Prison de l'Etat, Sing-Sing, Ossining, N.-Y.
Prison de la cité de New-York, Rikers Island, N.-Y.
Maison de détention de femmes, de la cité de New-York, New-York.
Maison de correction de l'Etat, Wallkill, N.-Y.
Maison de correction de l'Etat, Elmira, N.-Y.
Pénitencier fédéral, Lewisburg, Pa.
Maison de correction fédérale, Chillicothe, Ohio.
Maison de correction de Maryland, Jessups, Md.
Pénitencier de l'est de l'Etat, Philadelphia, Pa.
Nouveau pénitencier de l'Est de l'Etat, Greaterford, Pa.
Prison de l'Etat, Bordentown, N.-J.
Maison de correction de garçons de l'Etat de New-Jersey, Jamesburg, N.-J.
Maison de correction de l'Etat de New-Jersey, Annandale, N.-J.
Prison-ferme de femmes, New-Jersey, Clinto, N.J.

ANNEXE II

RAPPORT SUR LES FERMES DES PÉNITENCIERS
DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, DE KINGSTON, DE COLLIN'S BAY
ET DE LA SASKATCHEWAN

FERME DU PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

La ferme du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul contient 725 acres de terre. Il y a 209.5 acres en foin, 99.1 en grain, 33.3 acres en pommes de terre, et 10.7 en légumes.

Pour le reste, il y a 50 acres en terre inculte, les bâtiments, chemins, cours et pelouses occupent 132.6 acres, tandis que 189.7 acres ne sont pas cultivés par le pénitencier, mais loués à des cultivateurs de la région.

La ferme du pénitencier a 26 chevaux, dont 5 servent aux gardiens, et 21 comme chevaux de trait sur la ferme. Il y a aussi 2 tracteurs.

En 1936, on a élevé et engraisé 303 porcs, et gardé 30 truies.

La ferme n'a ni bestiaux, ni moutons, ni volailles. Il faut donc acheter tout le lait, le bœuf, le mouton et les produits de basse-cour dont se sert le pénitencier.

Comme on garde peu de bêtes sur la ferme, il s'y produit bien peu de fumier. Si l'on continue plusieurs années sur ce train, le sol perdra sa fertilité, et les récoltes seront moins bonnes. Faute de bêtes pour le consommer, on vend annuellement une soixantaine de tonnes de foin. Comme dit ci-haut, on loue à des cultivateurs 189.7 acres, que le pénitencier ne cultive pas.

Les fonctionnaires du pénitencier disent qu'ils ne font pas de culture à cause des constructions considérables en cours au nouvel établissement Laval attenant. On ne peut disposer d'autres prisonniers pour travailler en dehors des murs sur la ferme.

Une moyenne de 53 prisonniers travaillent aux champs au cours de l'été. Sur ce nombre, 5 étaient à la porcherie, 3 occupés au charroyage, et 4 dans les étables.

Les détenus quittent la prison pour le travail agricole à 8 h. 15 du matin, et partent des champs à 11 heures du matin. Dans l'après-midi, ils quittent de nouveau la prison à 1 h. 30, et reviennent des champs à 4 h. 45. Ils travaillent à peu près 2½ heures le matin, et trois heures l'après-midi, soit un total de 5½ heures par jour. Chaque semaine, on accorde aux hommes deux heures pour la barbe et le bain. Le samedi après-midi, les prisonniers quittent les champs à 4 heures au lieu de 4 h. 45. S'il y a du brouillard, ou si la visibilité est mauvaise, les prisonniers ne vont pas aux champs. Les heures de travail représentent donc approximativement la moitié de celles des cultivateurs sur leurs fermes; si l'on ajoute à cela le manque d'intérêt, d'habileté, et l'ignorance des

travaux agricoles, il est clair qu'il faut au moins quatre prisonniers pour accomplir le travail d'un cultivateur ou d'un garçon de ferme ordinaire.

D'après les renseignements statistiques ci-annexés, et fournis par le pénitencier, la ferme a produit \$9,473.72 sur un total de \$38,575.67 déboursé en 1936 en provisions pour les détenus et le personnel.

En 1936, la moyenne des prisonniers était de 888, avec un personnel de 85 employés nourris au pénitencier.

La ferme comprend un grand nombre de petits champs ou terrains, peut-être jusqu'à 45 superficies séparées, où l'on cultive du grain, du foin et des légumes. Il semblerait désirable d'organiser la ferme en champs plus étendus pour que le travail s'organise plus commodément et pour faciliter l'assolement. Le roc affleure à plusieurs endroits et entravera la réorganisation, mais certaine amélioration demeure possible.

La ferme a besoin de plus de drainage de surface et souterrain. Le sol est lourd, et se draine peu naturellement. L'installation de tuyaux de grès permettrait de semer plus tôt au printemps et améliorerait les récoltes.

Il faudrait construire une nouvelle cave à légumes. L'abri actuel n'est ni assez grand, ni assez bien ventilé. Comme résultat, on perd une grande quantité de légumes qui pourrissent.

TABLEAU I.—SAINT-VINCENT-DE-PAUL

SUPERFICIES	Nombre d'acres	
	1937	725
Superficie de la ferme		725
Luzerne (gelée par suite du manque de neige l'hiver dernier)		
Trèfle (mêlé au foin)		
Mil ou fléole des prés	209.5	
Avoine	85.7	
Orge	6.2	
Autres grains	7.2	
Mais d'ensilage		
Mais-grain		
Pommes de terre	33.33	
Carottes	0.65	
Choux	2.38	
Oignons	1.5	
Tomates	1.2	
Autres légumes	4.41	
Rutabagas		
Navets	0.6	
Pâturage		
Jachère d'été		
Terrain occupé par les bâtiments, chemins, cours et pelouses .	132.63	
Terre inculte	50.0	
Terre louée	189.7	

TABLEAU 2.—ST-VINCENT-DE-PAUL

PROVISIONS POUR LES PRISONNIERS ET LE PERSONNEL—1936-1937

Nombre de prisonniers (moyenne)—888

Membres du personnel prenant leurs repas au pénitencier—85

Espèce	Achetées		Produites sur la ferme		Total	
	Quantité	Coût total	Quantité	Valeur totale	Quantité	Valeur
	liv.	\$ c.	liv.	\$ c.	liv.	\$ c.
Bœuf.....	104,979	6,211 11			104,979	6,211 11
Porc.....			581,630	5,816 30	581,630	5,816 30
Veau.....	3,411	307 27			3,411	307 27
Agneau et mouton.....	992	148 26			992	148 26
Volailles.....	doux.				doux.	
Oufs.....	4,380	1,151 95			4,380	1,151 95
	liv.				liv.	
Beurre.....	21,244	4,946 31			21,244	4,946 31
Fromage.....	8,037	1,123 66			8,037	1,123 66
Saindoux.....	10,300	1,168 71			10,300	1,168 71
Lait.....	4,738	1,137 92			4,738	1,137 92
Crème.....						
	sacs				sacs	
Farine, blanche.....	3,278	7,559 40			3,278	7,559 40
Sucre, granulé.....	68,512	3,245 26			68,512	3,245 26
		26,999 85		5,816 30		32,816 15
Conserves	boîtes				boîtes	
Tomates.....	5,625	526 53			5,625	526 53
Mais.....	1,882	163 94			1,882	163 94
Fèves.....	276	21 13			276	21 13
Pois.....	1,891	151 94			1,891	151 94
Rhubarbe.....	300	101 06			300	101 06
		964 60				964 60

COMMISSION ROYALE

TABLEAU 3.—ST-VINCENT-DE-PAUL

Légumes—1936

Espèce	Achetés		Produits sur la ferme		Total	
	Quantité	Coût total	Quantité	Valeur totale	Quantité	Valeur
	sacs	\$ c.	sacs	\$ c.	sacs	\$ c.
Pommes de terre.....	600	1,060 00	2,644	2,197 85	3,244	3,277 85
Betteraves.....			14,417	144 17	14,417	144 17
Choux.....			22,263	312 65	22,263	312 65
Mais.....			2,632	36 40	2,632	36 40
Carottes.....			12,700	127 00	12,700	127 00
Navets.....			16,511	165 11	16,511	165 11
Haricots verts.....			5,050	151 50	5,050	151 50
Fèves.....						
Choux verts.....						
Choux-fleurs.....						
Céleri.....			paquets 50	1 50	paquets 50	1 50
Concombres.....			liv. 946	13 10	liv. 946	13 10
Laitue.....			paniers 100	25 00	paniers 100	25 00
Oignons.....	sacs 30	37 50	liv. 9,607	192 14	liv. 11,707	229 64
Persil.....			paniers 33	1 32	paniers 33	1 32
Pois, verts.....						
Pois, secs.....						
Citrouilles.....			liv. 3,859	38 50	liv. 3,859	38 50
Radis.....			paquets 177	26 55	paquets 177	26 55
Rhubarbe.....			660	6 60	660	6 60
Courges.....						
Cardes.....						
Tomates.....			liv. 19,859	198 59	liv. 19,859	198 59
Asperges.....						
Piments.....						
Epinards.....						
		1,117 50		3,677 42		4,794 92

TABLEAU 4.—ST-VINCENT-DE-PAUL

GRAINES DE SEMENCE—1936

Espèce	Variété	Achetées		Produites		Total	
		Quantité	Coût \$ c.	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur \$ c.
Mais (des champs).....							
Avoine.....	Banner..... bois.	225	162 00			225	162 00
Orge.....	"..... "						
Blé.....	N° 1..... "	6	8 40			6	8 40
Pommes de terre.....	Irish Cob- blers..... sacs	550	825 00			550	825 00
Navets.....	Jumbo..... liv.	1½	0 90			1½	0 90
Carottes, blanches.....	"..... "						
Ail.....	"..... "	20	3 00			20	3 00
Betteraves fourragè- res.....	"..... "						
Persil.....	"..... "	½	0 35			½	0 35
Haricots blancs.....	"..... "						
Sarriette.....	"..... "	½	1 25			½	1 25
Haricots verts.....	"..... "	30	3 45			30	3 45
Betteraves.....	Early Wonder..... "	4	2 70			4	2 70
Choux.....	Copenhagen..... "	½	0 34			½	0 34
Carottes.....	Marché Fran- çais..... "	1	0 80			1	0 80
Concombres.....	Perfect Davis..... "	½	0 50			½	0 50
Laitue.....	Grand Rapid..... "	1	1 03			1	1 03
Oignons.....	Rouge et Yel- low Globe..... "	5	7 95			5	7 95
Panets.....	Géant..... "	1½	0 75			1½	0 75
Pois (de jardins).....	"..... "						
Radis.....	Bout Blanc..... "	4	2 40			4	2 40
Courges.....	"..... "						
Citrouilles.....	Sucrées..... "	1½	0 53			1½	0 53
*Tomates (graine).....	Rose June et Bilou..... "	1	2 63			1	2 63
Mais (sucré).....	Sunshine et Bantam..... "	30	3 45			30	3 45
Cardes.....	"..... "						
Luzerne.....	"..... "						
Trèfle.....	Alsike et rouge.....	160	32 10			160	32 10
Fléole des prés.....	Classe n° 1.....	250	15 63			250	15 63
			1,075 16				1,075 16

* 2,000 plants fournis par Kingston (aucuns reçus ici).

TABLEAU 5.—ST-VINCENT-DE-PAUL

NOURRITURE POUR BESTIAUX—1936

Espèce	Achetée		Produite sur la ferme		Total	
	Quantité	Coût total	Quantité	Valeur totale	Quantité	Valeur
		\$ c.	tonnes	\$ c.		\$ c.
Luzerne.....			5	45 00	5	45 00
Trèfle rouge et d'alsike.....			20	120 00	20	120 00
Fléole des prés.....			150	1,200 00	150	1,200 00
Foin sauvage.....						
Paille d'avoine.....			60	300 00	60	300 00
Paille d'orge.....						
Mais d'ensilage.....						
Mais fourrager.....						
Avoine, boiss.....	1,501	680 03	1,045	365 75	2,546	1,045 78
Orge.....			313	197 52	313	197 52
Grains mixtes.....						
Mais égrené.....						
Navets.....						
Betteraves fourragères.....						
Carottes.....						
Son, sacs.....	291	339 38			291	339 38
Petit son (sacs).....	320	381 15			320	381 15
Recoupes (sacs).....	561	778 93			561	778 93
Tourteaux oléagineux.....						
Farine de Gluten.....						
Rations préparées.....						
Farine pour les veaux.....						
Sel, sacs.....	31	31 00			31	31 00
		2,210 49		2,228 27		4,438 76

Le samedi, les hommes ont droit à un bain et à une visite chez le coiffeur, ce qui retarde le commencement du travail d'une heure environ. Le samedi, l'après-midi, les prisonniers quittent les champs vers trois heures.

S'il fait du brouillard et que la visibilité soit mauvaise, tous les prisonniers sont retenus à l'intérieur de la prison; s'ils sont aux champs, on les rappelle.

L'équipe de la laiterie observe des heures différentes; elle commence le travail à 6 h. 30 du matin et finit à 5 h. 30 du soir.

L'agronome est seul à consacrer tout son temps à la ferme. Sous les ordres du directeur, il est responsable de la culture de la ferme, de la direction des travaux, et des instructions quotidiennes données aux gardiens chargés de l'équipe agricole.

La ferme n'est pas bien drainée, et il n'y a pas de plan disponible pour indiquer l'emplacement et la grandeur des drains déjà installés. La présence de rocs à fleur de terre rend le drainage difficile, mais plusieurs champs en seraient grandement améliorés.

TABLEAU 6.—KINGSTON

SUPERFICIES

Article	Nombre d'acres		Article	Nombre d'acres	
	1936	1937		1936	1937
Superficie de la ferme.....	365	365	Autres légumes.....	9	9
Luzerne.....	65	75	Rutabaga.....	3	3
Trèfle (violet).....	20	20	Navets.....	3	3
Mil ou féole des prés.....		20	Pâturage.....	20	20
Avoine.....	100	70	Jachère d'été.....	40	60
Orge.....	10	10	Terrain occupé par les bâtiments, chemins, cours et pelouses.....	13	13
Autres grains.....			Terre inculte.....	85	85
Mais d'ensilage.....	20	20			
Mais—grain.....	2	2			
Pommes de terre.....				405	425
Carottes.....	4	4	*A déduire, la jachère d'été....	40	60
Choux.....	5	5			
Oignons.....	3	3			
Tomates.....	3	3		365	365

* Déduction du terrain en jachère comme des récoltes produites sur ce terrain avant qu'il ne soit en jachère.

TABLEAU 7.—KINGSTON

PROVISIONS POUR LES PRISONNIERS ET LE PERSONNEL—1936

Nombre de prisonniers (moyenne)..... 671
 Membres du personnel prenant leurs repas au pénitencier..... 120

Espèce	Achetées		Produites sur la ferme		Total	
	Quantité	Coût total	Quantité	Valeur totale	Quantité	Valeur
	liv.	\$ c.	liv.	\$ c.	liv.	\$ c.
Bœuf.....	119,061	6,838 54	4,131	226 01	123,192	7,064 55
Porc.....	21,574	2,908 44	11,457	1,125 90	33,031	4,034 34
Veau.....	3,979	351 87	1,646	138 03	5,625	489 90
Agneau.....						
Volailles.....						
Œufs.....	douz.				douz.	
	14,261	3,377 93			14,261	3,377 93
Beurre.....	liv.				liv.	
	10,963	2,690 00			10,963	2,690 00
Fromage.....						
	6,632	881 79			6,632	881 79
Saindoux.....						
	15,559	1,636 39			15,559	1,636 39
Lait.....	gal.		gal.		gal.	
			25,902	4,144 08	25,902	4,144 08
Crème.....						
	liv.				liv.	
Farine.....	54,400	1,317 50			54,400	1,317 50
Sucre en poudre.....	88,000	4,191 26			88,000	4,191 26
Bacon.....	12,689	2,587 89			12,689	2,587 89
Farine dure.....	2,635	6,353 40			2,635	6,353 40
Jambon fumé.....	1,132	242 83			1,132	242 83
Confitures.....	3,240	284 40			3,240	284 40
Foies.....	3,506	301 21			3,506	301 21
Lait en poudre.....	1,000	91 14			1,000	91 14
Mouton.....	3,863	279 14			3,863	279 14
Sucre à glace.....	4,727	248 80			4,727	248 80
		34,582 53		5,634 02		40,216 55
Conserves						
Tomates.....	2,220	191 65			2,220	191 65
Sauce aux tomates.....	1,172	445 61			1,172	445 61
Mais.....	480	41 00			480	41 00
Fèves.....						
Pommes.....	1,380	555 06			1,380	555 06
Bluets.....	216	150 45			216	150 45
Cerises.....	96	10 86			96	10 86
Cerises n° 10.....	816	534 00			816	534 00
Rhubarbe.....	528	155 10			528	155 10
Fraises.....	147	21 70			147	21 70
Purée de tomates.....	624	228 49			624	228 49
		2,333 92				2,333 92

COMMISSION ROYALE

TABLEAU 8.—KINGSTON

Légumes—1936

Espèce	Achetés		Produits sur la ferme		Total	
	Quantité	Coût total	Quantité	Valeur totale	Quantité	Valeur
		\$ c.		\$ c.		\$ c.
Pommes de terre.....	334,160	4,379 41			334,160	4,379 41
Betteraves.....			23,303	195 50	23,303	195 50
Choux.....			62,640	415 73	62,640	415 73
Carottes.....			32,000	282 50	32,000	282 50
Mais.....			7,435	50 00	7,435	50 00
Navets.....			55,130	250 40	55,130	250 40
Haricots verts.....			1,217	12 17	1,217	12 17
Fèves.....	12,848	416 38			12,848	416 38
Choux verts.....						
Choux-fleurs.....						
Céleri.....						
Concombres.....			959	9 59	959	9 59
Laitue.....			432	4 32	432	4 32
Oignons.....	4,018	133 61	35,770	508 35	39,788	641 96
Persil.....						
Panais.....			5,360	53 60	5,360	53 60
Pois cassés.....	1,000	39 85			1,000	39 85
Pois bleus.....	3,100	216 75			3,100	216 75
Citrouille (boîtes).....	276	87 35			276	87 35
Radis.....			126	3 52	126	3 52
Rhubarbe.....			390	3 90	390	3 90
Courges.....						
Cardes.....			175	1 75	175	1 75
Tomates.....			25,833	135 00	25,833	135 00
Asperges.....						
Piments.....						
Epinards.....						
Carottes (blanches).....			12,000	30 00	12,000	30 00
Betteraves fourragères (tonnes).....						
19,873 liv. de pommes de terre du pénitencier de la Col.-Britannique.....			50	250 00	50	250 00
		5,273 35		2,206 33		7,479 68

TABLEAU 9.—KINGSTON

GRAINES DE SEMENCE—1936

Espèce	Variété	Achetées		Produites		Total	
		Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Valeur
			\$ c.		\$ c.		\$ c.
Maïs (des champs).....	Golden Glow.....	10	10 50			10	10 50
	Improved Leaming.....						
Avoine.....	Banner.....			200	120 00	200	120 00
Orge.....	O.A.C.....			20	14 00	20	14 00
Pommes de terre.....							
Navets.....	Can. Gem. liv.....	5	1 05			5	1 05
Carottes (blanches).....	De Belgique.....	2	1 30			2	1 30
Betteraves fourragères.....	Sugar Mangel.....	20	4 00			20	4 00
Fèves.....							
Haricots verts.....	Golden Wax.....	15	1 50			15	1 50
Betteraves.....	Détroit, Rouge de.....	8	4 00			8	4 00
Choux.....	Danish Baldhead.....						
	Jersey Wakefield.....	1½	2 13			1½	2 13
Carottes.....	Danvers.....	4	2 80			4	2 80
Concombres.....	Improved ½ long.....	½	0 45			½	0 45
Laitue.....	Grand Rapids.....	½	0 45			½	0 45
Oignons.....	Dutch Sets.....	400	40 00			400	40 00
Panais.....	Imp. Guerney.....	1½	0 60			1½	0 60
Pois (de jardin).....							
Radis.....	Scarlet Globe.....	1½	0 65			1½	0 65
Courges.....							
Tomates*.....	John Bear.....	½	1 25			½	1 25
Maïs (sucré).....	Bantam et Evergreen.....	30	3 30			30	3 30
Cardes.....	Dark Green.....	½	0 30			½	0 30
Graines d'oignons.....	Prize Taker.....	2	2 30			2	2 30
".....	Yellow Danver.....	6	9 60			6	9 60
Luzerne.....	N° 1 Ont. varié.....	120	23 40			120	23 40
Trèfle rouge.....	N° 1.....	10	84 00			10	84 00
Fléole des prés.....	N° 1.....	36	22 50			36	22 50
			216 08		134 00		350 08

* 2,000 plants fournis par Kingston.

COMMISSION ROYALE

TABLEAU 10.—KINGSTON

NOURRITURE POUR BESTIAUX—1936

Espèce	Achetée		Produite sur la ferme		Total	
	Quantité	Coût total	Quantité	Valeur totale	Quantité	Valeur
		\$ c.		\$ c.		\$ c.
Luzerne (tonnes).....			62	496 00	62	496 00
Trèfle rouge.....						
Fléole des prés.....			100	800 00	100	800 00
Foin sauvage.....						
Paille d'avoine.....			97	570 00	97	570 00
Paille d'orge.....						
Mais d'ensilage.....			120	240 00	120	240 00
Mais fourrager.....						
Avoine (boiss.).....			3,500	1,295 00	3,500	1,295 00
Orge.....			878	526 80	878	526 80
Grains mixtes.....						
Mais égréné.....						
Navets.....			2,000	50 00	2,000	50 00
Betteraves fourragères.....			44	220 00	44	220 00
Carottes.....			12,000	30 00	12,000	30 00
Betteraves.....			5,000	12 50	5,000	12 50
Son (qtx).....	167	184 75			167	184 75
Petit son.....	63	86 45			63	86 45
Recoupes.....	23	29 30			23	29 30
Tourteaux oléagineux.....	115	222 92			115	222 92
Farine de gluten.....	98	138 38			98	138 38
Rations préparées.....						
Farine pour les veaux (liv.).....	585	15 43			585	15 43
Minerais.....						
Mélasse (gal.).....	81	17 53			81	17 53
Sel (sacs).....	39	32 89			39	32 89
Farine d'os (liv.).....	150	5 63			150	5 63
		733 28		4,240 30		4,973 58

TABLEAU 11.—KINGSTON

BÉTAIL

1936 (31 mars 1937)

Nom	Nombre
Chevaux—	
De trait.....	15
De selle.....	2
De voiture.....	—
Bestiaux—	
Vaches à lait.....	33
Jeunes animaux.....	34
Taureaux.....	2
Porcs—	
Truies.....	16
Verrats.....	1
De lait et à l'engrais.....	99

FERME DU PÉNITENCIER DE COLLIN'S BAY

La ferme du pénitencier de Collin's Bay comprend 876 acres. La superficie en culture, en 1937, comprend 200 acres en foin, 50 acres en avoine, 40 en sarrasin, 40 en pommes de terre, 30 en pâturage, et 1½ acre en légumes, formant un total de 361½ acres.

Il reste 514½ acres non cultivés, dont 155 en jachère d'été, 240 en terrain inculte, 74 en terrain non défriché, y compris des bois, et 40½ acres occupés par les bâtiments, chemins, cours et pelouses. On pourrait probablement mettre en culture un bon pourcentage du terrain inculte et en friche, si la main-d'œuvre et l'outillage étaient disponibles.

Cette année, il y a 16 chevaux sur la ferme, 5 servant de montures aux gardiens, 5 à la construction et au charroyage, ce qui ne laisse que six chevaux, soit trois attelages doubles, pour les travaux de la ferme.

Jusqu'en 1937, on ne se servait que d'un seul tracteur. Cette année, on a acheté un tracteur d'utilité générale pour les cultures par rang.

On ne trouve ici ni bétail, ni porcs, ni moutons, ni volailles. Peu après l'établissement de la ferme, il y avait un troupeau de vaches laitières que l'on a transportées, en 1933, au pénitencier de Kingston. On n'a gardé des porcs que pendant un an, à peu près.

Il y a si peu de bétail que le fumier est rare. Ce que donnent les 16 chevaux ne dépassent pas 150 tonnes par année, ce qui fume à peine une dizaine d'acres de terre. Vu la grandeur de la ferme, il semble presque essentiel d'augmenter le nombre des bestiaux, si l'on veut maintenir et améliorer la fertilité du sol. Le sol est argileux et lourd, il sert surtout à la culture des pommes de terre; il faudrait donc plus d'engrais pour améliorer la terre. Les engrais commerciaux seuls ne suffiraient pas ici pour la production des pommes de terre.

La ferme fournit des pommes de terre et du foin au pénitencier de Kingston qui donne en échange du lait et des légumes.

Le nombre moyen des prisonniers, en 1936, s'élevait à 193. De plus, 61 membres du personnel prenaient leurs repas dans l'institution.

D'après les statistiques ci-annexées, et fournies par l'administration du pénitencier, la ferme a produit une valeur de \$2,490.50 sur un total de \$12,835.07 déboursé en 1937 en provisions pour les détenus et le personnel.

Il y a six chevaux pour les travaux de la ferme; jusqu'au milieu de l'été dernier, il n'y avait qu'un seul tracteur, mais il y en a maintenant deux.

Une vingtaine de prisonniers travaillent à la ferme, mais sept sont employés à l'entretien des pelouses, des cours et des vidanges. Il n'en reste donc que 13 pour la culture.

Voici les heures de travail pour les prisonniers employés à la culture:

- 8 heures du matin—départ des cellules
- 11.50 heures du matin—retour aux cellules
- 1 heure de l'après-midi—départ des cellules
- 5 heures de l'après-midi—retour aux cellules

TABLEAU 13.—COLLIN'S BAY

PROVISIONS POUR LES PRISONNIERS ET LE PERSONNEL—1936

Nombre de prisonniers (moyenne)..... 193.2
 Membres du personnel prenant leurs repas au pénitencier..... 61.89

Espèce	Achetées		Produites sur la ferme		Total	
	Quantité	Coût total	Quantité	Valeur totale	Quantité	Valeur
		\$ c.				\$ c.
Bœuf.....	46,215	2,638 59			46,215	2,638 59
Porc.....	7,979	1,056 63			7,979	1,056 63
Veau.....	6,225	555 30			6,225	555 30
Agneau.....						
Volailles.....					5,460	1,354 25
Oufs.....	5,460	1,354 25			3,260	797 60
Beurre.....	3,260	797 60			1,778	240 73
Fromage.....	1,778	240 73			795	106 61
Saindoux.....	795	106 61			78,965	1,311 14
*Lait.....	78,965	1,311 14				
Crème.....	20,779	499 00			20,779	499 00
Farine.....	19,783	929 78			19,783	929 78
Sucre.....						
		9,489 63				9,489 63
<i>Conserves</i>						
Tomates.....	1,075	225 50			1,075	225 50
Maïs.....	294	97 66			294	97 66
Fèves.....	2,827	123 33			2,827	123 33
		446 49				446 49

* 47,175 liv. de lait transférées du pénitencier de Kingston.

TABLEAU 14.—COLLIN'S BAY

LÉGUMES—1936

Espèce	Achetés		Produits sur la ferme		Total	
	Quantité	Coût total	Quantité	Valeur totale	Quantité	Valeur
		\$ c.				\$ c.
Pommes de terre.....			4,816	2,408 00	4,816	2,408 00
*Betteraves, liv.....	3,931	39 31	1,190	5 50	5,121	44 81
*Choux.....	8,893	74 10			8,893	74 10
*Carottes, liv.....	4,883	48 83	990	5 50	5,873	54 33
*Maïs, liv.....	2,235	22 35			2,235	22 35
*Navets, liv.....	3,930	23 01			3,930	23 01
Haricots verts, liv.....			120	1 50	120	1 50
Fèves.....						
Choux verts.....						
Choux-fleurs.....						
Céleri.....			280	2 50	280	2 50
Concombres.....			900	7 50	900	7 50
Laitue, liv.....			2,765	14 75	12,582	132 27
*Oignons.....	9,817	117 52				
Persil.....					2,534	25 34
*Panais.....	2,534	25 34				
Pois verts.....						
Pois secs.....						
Citrouilles.....			60	0 50	60	0 50
Radis, liv.....			640	4 50	640	4 50
Rhubarbe.....						
Courges.....			840	7 00	840	7 00
Cardes.....			5,025	33 25	5,025	33 25
Tomates.....						
Asperges.....						
Piments.....						
Epinards.....						
		350 46		2,490 50		2,840 96

* Transféré du pénitencier de Kingston.

COMMISSION ROYALE

TABLEAU 15.—COLLIN'S BAY

NOURRITURE POUR BESTIAUX—1936

Espèce	Achetée		Produite sur la ferme		Total	
	Quantité	Coût total	Quantité	Valeur totale	Quantité	Valeur
		\$ c.				\$ c.
Fléole des prés }.....			73	511 00	73	511 00
Foin sauvage }.....						
Paille d'avoine.....			27½	127 50	27½	127 50
Avoine (boiss.).....	1,001	400 63	1,188	398 35	2,189	798 98
Son.....	2,460	35 47			2,460	35 47
Farine de graine de lin.....	1,088	61 68			1,088	61 68
		497 78		1,036 85		1,534 63

* Transféré du pénitencier de Kingston.

TABLEAU 16.—PÉNITENCIER DE COLLIN'S BAY

Bétail—1936

(31 mars 1937)

	Nombre
<i>Chevaux</i> —	
De trait.....	12
De selle.....	2
De voiture.....	
<i>Bétail</i> —	
Vaches laitières.....	
Jeunes animaux.....	
Taureaux.....	
<i>Porcs</i> —	
Truies.....	
Verrats.....	
De lait et à l'engrais.....	

FERME DU PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

1. Il conviendrait que l'instructeur agricole d'une institution comme celle-ci soit un agronome diplômé d'un collège d'agriculture; sans qu'il y ait de plaintes contre l'instructeur actuel de Prince-Albert, il vaudrait mieux, quand viendra le moment de faire des changements, employer un diplômé entraîné à ce travail particulier.

2. En tous temps, l'instructeur agricole devrait être libre de passer d'une tâche à une autre, et n'être jamais chargé de la surveillance directe des prisonniers occupés à un travail quelconque.

3. Comme l'instructeur agricole devrait être disponible au besoin, le jour et la nuit, il est essentiel de lui fournir une maison sur les lieux; il sera ainsi tout prêt et pourra visiter diverses parties de la ferme et des bâtiments durant ses heures de loisir.

4. Avant d'établir un plan d'exploitation pour un terrain aussi grand, il faudrait un examen pour s'assurer de la qualité du sol, de sa capacité de production et s'il contient des éléments qui entraveraient la culture de certaines plantes.

5. Après l'examen, si le sol est satisfaisant, on devrait défricher toute la ferme et semer les champs les plus éloignés en herbe et en légumineuses que l'on ferait servir au fourrage. On choisirait ces plantes d'après le rapport de l'examen du sol.

6. L'assolement est nécessaire, et si l'on cultive du foin et des légumineuses, il devra être de dix ans, ou même plus. Le blé a ici peu de place, les céréales secondaires devraient former presque toute la semence, et les champs, autant que possible, devraient être de grandeur uniforme. On devrait se procurer les variétés de graines de semence les plus nouvelles et les mieux éprouvées.

Le potager devrait aussi être sujet à assolement, mais le bâtiment principal est si loin des derniers champs qu'il vaudrait peut-être mieux diviser la ferme en deux; on tiendrait ainsi cette partie de l'assolement concernant les légumes et le jardin, d'une année à l'autre, aussi près que possible du bâtiment principal.

7. On pourrait très avantageusement placer un système d'irrigation entre le chemin et la rivière en face du bâtiment principal. Le département qui administre les prisons ferait bien d'entrer en communication avec le comité chargé du rétablissement agricole des prairies; un ingénieur hydraulique fera un examen, et donnera les détails sur la possibilité d'installer un système d'irrigation en pompant l'eau de la rivière pour arroser au moment nécessaire. Il faudrait pour cela changer l'emplacement du jardin, mais si la chose est possible, elle assurerait la production de tous les légumes nécessaires et probablement même d'un surplus.

8. BÉTAIL

a) Chevaux: il faut de temps en temps des chevaux neufs; il conviendrait donc de se procurer des juments de bonne race pour élever des poulains dont on fera des chevaux de travail. Tout le fourrage rend mieux s'il est haché.

- b) On garde assez de porcs pour les besoins de l'institution, même qu'on vend le surplus. Ce département est donc satisfaisant. On devrait donner une alimentation conforme au standard d'aujourd'hui.
- c) Bétail: La ferme n'a pas de bétail. Vu la superficie disponible, l'élevage de bestiaux devrait contribuer à fournir les grandes quantités de bœuf nécessaires à l'institution, et pourrait même donner un surplus que l'on vendrait aux firmes de salaison. Un troupeau de Shorthorn à double usage avec de bonnes vaches de type et de race Shorthorn, remplirait un double rôle: on aurait de bonnes vaches qui fourniraient le lait à l'institution et des veaux qui seraient élevés pour la viande. En élevant un troupeau qui donnerait du lait et du bœuf, on pourrait accorder la première considération aux besoins de l'institution.

Un troupeau laitier seulement ne conviendrait pas aussi bien, parce que les bêtes abattues donneraient une viande peu désirable; de plus, si l'on ne sélectionnait pas soigneusement les vaches pour tenir le nombre uniforme, les laitiers des environs verraient d'un mauvais œil un surplus de lait. Pour établir un troupeau, il faudra construire une étable, ce qui donnera du travail aux prisonniers. Le lait sert de bien des façons, et si la production est soigneusement suivie, il ne sera pas nécessaire d'accumuler de surplus.

9. Tous les produits de la ferme qui servent à l'institution devraient être évalués à leur juste valeur, qui peut varier tous les six ou douze mois. Il faut pour cela que les autres institutions semblables évaluent leurs produits de la même manière. Par exemple: le porc produit sur la ferme et consommé dans l'institution devra représenter le même coût pour le même produit au pénitencier de Prince-Albert qu'à celui, disons, de Stony Mountain. La première tâche de l'instructeur agricole, c'est d'organiser son travail et sa production pour que les résultats aident à diminuer les frais de l'institution, tout en évitant des comparaisons désavantageuses aux autres institutions. Il faudra peut-être pour cela reviser quelque peu les règlements.

ANNEXE III

ÉTUDE SPÉCIALE DES RÉCIDIVISTES CONDAMNÉS PLUS DE DIX FOIS ET ACTUELLEMENT DANS LES PÉNITENCIERS

On trouvera aux tableaux qui suivent une analyse des renseignements disponibles concernant 188 prisonniers détenus dans les pénitenciers canadiens le 1er janvier 1938, et condamnés plus de dix fois.

TABLEAU 1.—INDIQUANT POUR QUELS CRIMES CES PRISONNIERS ONT ÉTÉ CONDAMNÉS

Vol	1,057
Vol avec effraction	454
Ivrognerie et ivresse	415
Vagabondage, etc.	383
Faux prétextes	265
Diverses offenses, à partir de contraventions à la loi des chemins de fer jusqu'au vol à main armée	301
Assaut, désordre, dommage à la propriété	215
Recel	113
Evasion	60
Possession de drogues	47
Indécence, exhibitionnisme, sodomie	44
Port d'armes offensives	38
Faux, contrefaçon et émission	35
Connaissance charnelle, viol, etc.	7
Total	3,434

TABLEAU 2.—INDIQUANT LE NOMBRE DE CONDAMNATIONS AVEC LE NOMBRE DE CONDAMNÉS, LE NOMBRE DE FOIS, POUR CEUX QUI ONT ÉTÉ CONDAMNÉS DE 11 A 76 FOIS.

Nombre de condamnations	Nombre de condamnés	Nombre de condamnations	Nombre de condamnés	Nombre de condamnations	Nombre de condamnés
11	33	21	10	31	1
12	9	22	6	34	1
13	21	23	5	36	1
14	15	24	8	39	1
15	12	25	3	40	1
16	7	26	3	44	1
17	8	27	1	49	1
18	15	28	3	62	1
19	10	29	1	74	1
20	7	30	1	76	1

Total—188 prisonniers.

TABLEAU 3.—INDIQUANT LE NOMBRE DE CONDAMNATIONS À L'EXCLUSION DES INFRACTIONS DUES À L'ALCOOL (IVRESSE, VENTE D'ALCOOL, ET LE RESTE). 159 ONT ÉTÉ CONDAMNÉS PLUS DE DIX FOIS. LE MAXIMUM EST DE 68, AU LIEU DE 76 DANS LE TABLEAU PRÉCÉDENT.

Nombre de condamnations	Nombre de condamnés	Nombre de condamnations	Nombre de condamnés	Nombre de condamnations	Nombre de condamnés
3	2	14	17	25	3
4	1	15	12	26	1
5	4	16	9	27	1
6	1	17	9	28	2
7	6	18	11	29	1
8	2	19	5	32	1
9	4	20	6	34	1
10	9	21	8	37	2
11	22	22	5	39	1
12	12	23	2	40	1
13	17	24	8	68	1

Total—188 prisonniers.

TABEAU 4.—INDIQUANT LE NOMBRE DE CONDAMNATIONS À L'EXCLUSION DE CELLES CAUSÉES PAR L'ALCOOL ET CELLES DUES AU VAGABONDAGE. 124 ONT PLUS DE DIX CONDAMNATIONS. LE MAXIMUM EST DE 54 AU LIEU DE 76 COMME AU TABEAU 2.

Nombre de condamnations	Nombre de condamnés	Nombre de condamnations	Nombre de condamnés	Nombre de condamnations	Nombre de condamnés
2	3	14	17	24	5
3	2	15	11	26	1
4	1	16	7	27	2
5	6	17	7	28	1
6	5	18	10	34	1
7	10	19	5	36	1
8	7	20	8	37	1
9	16	21	3	39	1
10	14	22	3	54	1
11	9	23	4		
12	13				
13	14				

Total—188 prisonniers.

TABEAU 5.—INDIQUANT L'ÂGE LORS DE LA PREMIÈRE OFFENSE

Age lors de la première offense	Nombre à cet âge	Age lors de la première offense	Nombre à cet âge	Age lors de la première offense	Nombre à cet âge
8	2	20	11	34	2
9	3	21	10	35	3
10	3	22	12	36	1
11	4	23	7	37	3
12	11	24	4	38	1
13	1	25	3	40	2
14	4	26	4	42	2
15	9	27	5	43	1
16	23	28	4	44	2
17	17	29	1	48	1
18	12	30	1	50	1
19	13	31	1	51	1
				Non donné	3

Total—188 prisonniers.

Total 16 ans et moins—60, soit 32 p. 100 de 185.

Total 18 ans et moins—89, soit 47 p. 100 de 185.

Total 23 ans et moins—142, soit 77 p. 100 de 185.

Total de 28 ans et plus—43, soit 14 p. 100 de 185.

TABEAU 6.—ÉTAT MORAL ET SOCIAL DES PRISONNIERS

TOXICOMANIE

Toxicomanes... 32 sur 188, soit 17 p. 100

EMPLOI

Au travail lors de la dernière sentence... 37 sur 186, soit 20 p. 100

ÉDUCATION

Education au-dessus de l'école primaire... 22 sur 186, soit 12 p. 100

Education au-dessus de l'école primaire supérieure... 3 sur 186, soit 1½ p. 100

ÉTAT MATRIMONIAL ET PERSONNES À CHARGE

Mariés... 65 sur 188, soit 35 p. 100

Veufs... 12 sur 186, soit 6 p. 100

Avec personnes à charge... 47 sur 186, soit 25 p. 100

Célibataires... 109 sur 186, soit 59 p. 100

Nombre total de personnes à charge... 100

NÉS AU CANADA

Nés au Canada... 154 sur 186, soit 83 p. 100

BIBLIOGRAPHIE

des imprimés aux bureaux de la commission

- Aichorn, August. *Psychoanalysis and Child Delinquency*: Etude sur la "jeunesse perverse". (Child and Family Welfare, vol. XII, n° 3, septembre 1936, p. 21) (périodique). Conseil canadien du bien-être, Ottawa, 1936. (Pièce 592)
- Alberta, ministère de la Santé publique. Rapports annuels pour 1933-1934-1935 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Edmonton (annuel). (Pièce 708)
- Alberta, ministère des Travaux publics. Rapports annuels pour les années 1932 à 1936 inclusivement (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Edmonton (annuel). (Pièce 638)
- Alberta (Législature de l'). Loi concernant les prisons (An Act Respecting Gaols and Prisons) 1922, chap. 85 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Edmonton, 1922. (Pièce 533)
- Alberta, (Législature de l'). Loi concernant la cour juvénile (An Act Respecting the Juvenile Court) 1935, chap. 20 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Edmonton, 1935. (Pièce 532)
- Alberta, (Législature de l'). Loi concernant le bien-être de l'enfance (An Act Respecting the Welfare of Children). (Codification administrative). (Avec modifications jusqu'à 1932, inclusivement) (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Edmonton, (n.d.). (Pièce 537)
- Alberta, (Législature de l'). Loi modifiant la loi concernant le bien-être de l'enfance (An Act to Amend the Child Welfare Act) 1933, chap. 9 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Edmonton, (n.d.). (Pièce 535)
- Alberta, (Législature de l'). Loi modifiant la loi concernant le bien-être de l'enfance (An Act to Amend the Child Welfare Act) 1935, chap. 19 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Edmonton, (n.d.). (Pièce 536)
- Alberta, (Législature de l'). Loi concernant la répression des maladies vénériennes (Venereal Diseases Prevention Act). (Codification administrative) (y compris les modifications jusqu'à 1930, inclusivement) 1922, chap. 61 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Edmonton, (n.d.). (Pièce 534)
- Allen, Fred. C. *A Handbook of the New York State Reformatory at Elmira* (front.). The Summary Press, 1927. (Pièce 723)
- Allemagne, ministère de la Justice. *Die Strafanstalt in Brandenburg (Havel)-Gordon* (brochure) (allemand). Ministère de la Justice, Berlin. (s.d.). (Pièce 799)
- Allemagne, ministère de la Justice. *Das Frauengefangnis in Berlin, No. 43, Barnimstrasse 10* (brochure) (allemand). Ministère de la Justice, Berlin (s.d.). (Pièce 872)
- Allemagne, ministère de la Justice. *Das Strafgefängnis Berlin-Tegel* (brochure) (allemand). Ministère de la Justice, Berlin (s.d.). (Pièce 871)
- Allemagne, ministère de la Justice. *Das Untersuchungsgefängnis, Berlin-Moabit* (brochure) (allemand). Ministère de la Justice, Berlin, (s.d.). (Pièce 794)
- Allemagne, ministère de la Justice. *Deutsche Justiz*, 99e année, 4 juin 1937 (périodique) (allemand). G. Schenck, Berlin, 1937. (Pièce 791)
- Allemagne, ministère de la Justice. *Le système de prisons de l'Allemagne* (brochure). Ministère de la Justice, Berlin, 1935. (Pièce 674)
- American Prison Association, comité de l'éducation. *Correctional Education* (vol. 1, n° 1), octobre 1937 (périodique). American Prison Association, New-York, 1937. (Pièce 344)
- American Prison Association. *Délibérations du 65ième congrès annuel*, Atlanta, Géorgie, 1935 (brochure) (front.). American Prison Association, New-York, 1935. (Pièce 638)
- American Prison Association. *Délibérations du 67ième congrès annuel*, Philadelphie, 1937 (brochure) (illus.). American Prison Association, New-York, 1937. (Pièce 640)

N.B.—La liste qui suit n'est nullement une bibliographie sur la science pénale et elle ne comprend pas non plus tous les imprimés consultés par la commission, vu qu'une foule de ces ouvrages ont été obtenus de particuliers et de bibliothèques publiques; ils ne sont pas inclus dans cet index, qui ne représente que les livres, brochures, et autres imprimés actuellement disponibles aux bureaux de la commission et destinés à l'usage des personnes que l'on chargera de l'administration des institutions pénitentiaires du Canada. Il est à espérer que cette collection formera, dans les bureaux de la commission des prisons, le noyau d'une bibliothèque de consultation sur la science pénale et la criminologie.

- American Prison Association, comité permanent des libérations sur parole. *The American Jail, What it is and What to do about it* (par Russell Devine) (brochure). American Prison Association, New-York, (n.d.)... (Pièce 827)
- American Prison Association. *State and National Correctional Institutions of the United States and Canada*, juin 1936 et septembre 1937. American Prison Association, New-York, 1936, 1937... (Pièces 642 et 826)
- Anderson (G. W.) et Rogers (K. H.). *Quelques cas de vols d'automobiles*. (Child and Family Welfare, vol. XII, n° 3, septembre 1936, p. 39) (périodique). Conseil canadien du bien-être, Ottawa, 1936... (Pièce 592)
- Anderson (G. W.) et Rogers (K. H.). *Les cours juvéniles dans plusieurs pays*. (Child and Family Welfare, vol. XII, n° 3, septembre 1936) (périodique). Conseil canadien du bien-être, Ottawa, 1936... (Pièce 592)
- Anon. *Abolishing Crime*. (Social Welfare, vol. XVI, n° 5, décembre 1936) (périodique). Social Service Council of Canada, Toronto, 1936 (Pièce 583)
- Anon. *En faveur des prisonniers*, (Messager du Sacré-Cœur, juillet 1936) (périodique). Ligues du Sacré-Cœur, Montréal, 1936... (Pièce 574)
- Anon. Individualized Treatment of Conduct Problems. (Bibliographie choisie) (polygraphiée)... (Pièce 341)
- Anon. *Inhuman Conditions in Canadian Jail*, par "Ex-21413", prison d'Oakalla. (Canadian Labor Defender, septembre 1931) (périodique). Canadian Labor League, Toronto, 1931... (Pièce 105)
- Anon. *Probation and Parole Commended*, (Good Words, vol. XXV, n° 7, juillet 1936) (périodique). Prison fédérale, Atlanta, Géorgie, 1936... (Pièce 568)
- Anon. *Ticket-of-Leave, Parole and Probation*. (The Canadian Police Bulletin, mars 1937, p. 9) (périodique). The Chief Constables, Association of Canada, Toronto, 1937... (Pièce 614)
- Anon. *The Child and the Court*. (Communication faite devant la conférence de la Maison blanche sur la santé et la protection de l'enfance, Washington, nov. 1930) (brochure). National Probation Association, New-York, 1935... (Pièce 805)
- Anon. *The Open Door*: Extrait d'une lettre d'un enfant à son surveillant. ("Probation", vol. XIV, n° 2, décembre 1935) (périodique). National Probation Association, New-York, 1935... (Pièce 564)
- Anon. *The Supreme Court of the U.S.* (brochure) (n.p.) (s.d.)... (Pièce 372)
- Areson, (Clinton W.). *The Place of the Juvenile Court in the Social Welfare Field*. (Extrait de l'annuaire de la National Probation Association) (brochure). National Probation Association, New-York, 1935... (Pièce 556)
- Atkinson, (Harry). *Boys in Trouble*: Une revue du travail accompli à l'école d'entraînement pour garçons au Manitoba, au cours des cinq années du 15 juillet 1925 au 5 juillet 1931. (Publication n° 61 de la C.C.C.F.W.) (brochure). Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille, mars 1932... (Pièce 589)
- Atkinson, (Harry). *The Delinquent Child and the Institution*. (Child and Family Welfare, vol. XI, n° 5, janvier 1936, p. 46) (périodique). Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille, Ottawa, 1936... (Pièce 592)
- Barman, (S.). *The English Borstal System*: Etude sur le traitement des jeunes délinquants (front.). King, Londres, 1924... (Pièce 729)
- Bates, (Sanford). *Prisons and Beyond* (front.). Macmillan, New-York, 1936... (Pièce 856)
- Bates, (Sanford). *The Parole System*: Réponse aux critiques par le directeur des prisons de l'Etat (doc. off.). Imprimerie du gouvernement des Etats-Unis, Washington, 1936... (Pièce 847)
- Beam, (Kenneth S.). *The Coordinating Council Movement*. Extrait de l'annuaire de la National Probation Association) (brochure). National Probation Association, New-York, 1935... (Pièce 584)
- Beaven, (Robert H.). *My Summer in a Mental Hospital*. (Tiré de "Social Welfare", numéro de mars 1936.) Social Service Council of Canada, Toronto, 1936... (Pièce 250)
- Bekaert, Hermann. *L'application de la loi de Défense Sociale du 9 avril 1930 aux récidivistes et délinquants d'habitude*. (Extrait de "la Revue de Droit pénal et de Criminologie") (brochure) (fr.). Ministère de la Justice, Bruxelles, 1936... (Pièce 559)
- Belgique, directeur de l'établissement central de Moll-Huttes. *L'Etablissement central d'observation de Moll-Huttes* (doc. off.) (fr.). Imprimerie administrative, Merxplas, (s.d.)... (Pièce 687)
- Belgique, ministère de la Justice. *Aperçu du système pénitentiaire belge* (polygraphié) (fr.). Ministère de la Justice, Bruxelles, (s.d.)... (Pièce 692)

- Belgique, ministère de la Justice. Décret portant règlement d'administration publique sur le régime intérieur et l'organisation du travail dans les prisons affectées à l'emprisonnement individuel (doc. off.) (fr.). Imprimerie administrative, Melun, 1923. (Pièce 696)
- Belgique, ministère de la Justice. Décret portant règlement du service et du régime des prisons affectées à l'emprisonnement en commun (doc. off.) (fr.). Imprimerie administrative, Melun, 1923. (Pièce 698)
- Belgique, ministère de la Justice. Etablissement de défense sociale pour récidivistes (doc. off.) (fr.). Ministère de la Justice, Bruxelles, (s.d.). (Pièce 587)
- Belgique, ministère de la Justice. Les Colonies de Bienfaisance (doc. off.) (fr.). Imprimerie Administrative, Merxplas, 1930. (Pièce 689)
- Belgique, ministère de la Justice. Les Colonies de Bienfaisance de l'Etat à Merxplas-Wortel (doc. off.) (illus.) (fr.). Ministère de la Justice, Bruxelles, (n.d.). (Pièce 694)
- Belgique, ministère de la Justice. Loi du 15 mai, 1912, sur la protection de l'enfance: Instructions Générales (brochure) (fr.). Imprimerie administrative, Merxplas, 1936. (Pièce 607)
- Belgique, ministère de la Justice. Notice sur la Maison Centrale de Melun (doc. off.) (fr.). Imprimerie administrative, Melun, 1927. (Pièce 695)
- Belgique, ministère de la Justice. Notice sur l'organisation des Etablissements pénitentiaires (doc. off.) (fr.). Imprimerie administrative, Louvain, 1929. (Pièce 691)
- Belgique, ministère de la Justice. Notice sur la Prison de Saint-Gilles, Lez-Bruxelles (doc. off.) (fr.). Imprimerie administrative, Saint-Gilles, 1928. (Pièce 693)
- Belgique, ministère de la Justice. Rapport présenté par l'inspection générale des services administratifs (doc. off.) (fr.). Imprimerie administrative, Melun, 1927. (Pièce 698)
- Belgique, ministère de la Justice. Recueil des formules de la régie du travail pénitentiaire (doc. off.) (fr.). Imprimerie administrative, Hoogstraeten, 1937. (Pièce 757)
- Belgique, ministère de la Justice. Règlement concernant les conditions d'admission et de promotion dans les cadres de l'administration des prisons, 1936 (doc. off.) (fr.). Imprimerie administrative, Louvain, 1936. (Pièce 688)
- Belgique, ministère de la Justice. Règlement de la Prison Ecole à Hoogstraeten (doc. off.). Imprimerie administrative, Bruxelles, 1936. (Pièce 743)
- Belgique, ministère de la Justice. (Règlement Général des Prisons: Organisation du travail pénitentiaire (doc. off.) (fr.). Imprimerie administrative, Bruxelles, 1936. (Pièce 756)
- Belgique, ministère de la Justice. Règlement pour les institutions publiques d'éducation surveillée, maisons d'éducation surveillée, écoles de réforme et écoles de préservation affectées aux pupilles (doc. off.) (fr.). Imprimerie administrative. Melun, 1935. (Pièce 744)
- Belgique, ministère de la Justice, administration des prisons. Recueil de lois à l'usage du personnel des prisons (brochure) (fr.). Imprimerie administrative, Louvain (s.d.). (Pièce 551)
- Belgique, ministère de la Justice, Prison centrale, Louvain. Catalogue de l'Exposition de Louvain, 1937 (brochure). L. Rega, Louvain, 1937. (Pièce 756)
- Belgique, Prison-Ecole de Hoogstraeten. "Chaînes brisées" (revue) numéro de juillet 1937 (périodique) (fr.). Château Hoogstraeten, 1937. (Pièce 671)
- Bell (Marjorie) *Conference 1937 model* (Tiré de la revue "Probation", vol. XV, n° 5, juin 1937) (périodique). National Probation Association, New-York, 1937. (Pièce 564)
- Bennett (James V.). *Desirable Standards for Out-of-State Parole, and Proposed Supervision* (Communication faite devant l'Interstate Commission on Crime, Kansas-City, Missouri, le 24 septembre 1937) (polygraphiée). Commission des Prisons, Washington, 1937. (Pièce 403)
- Bennett (James V.). *Horse Collars and Prisons*, ("The Survey", vol. LXXIII, n° 9, septembre 1937) (périodique). Survey Association Inc., New-York, 1937. (Pièce 846)
- Bennett (James V.). *The Work of the Bureau of Prisons*. (Allocution irradiée du poste WOL, le mardi 19 octobre 1937) (miméographiée). Commission des Prisons, Washington, 1937. (Pièce 402)
- Benney (Mark). *Low Company: Etude sur l'évolution d'un cambrioleur*. Peter Davies, Londres, 1936. (Pièce 759)
- Bentham (Jeremy). *The Theory of Legislation*. (Bibliothèque internationale de psychologie, de philosophie et de méthodes scientifiques) (front.). Kegan, Paul, Trench, Trubner, Londres, 1931. (Pièce 505)

- Big Brother Movement, Inc. Rapports annuels de 1935 et 1936. (brochures) (illus.). Big Brother Movement, Inc., Toronto, 1935 et 1936. (Pièce 597)
- Bingham (R.V.). "I was in Prison and Ye came Unto me—Did you?" (Extrait) ("The Evangelical Christian", mars 1937.) (Pièce 85)
- Blackaller (David Wm.). *Learning the Art of Interviewing: Psychiatric Clinical Training for Theological Students.* (Extrait) ("The Canadian Churchman", le 4 février 1937.) Canadian Churchman, 1937. (Pièce 247)
- "Black Jack" (pseud.). "What's Wrong with the Right People?" ("Harper's Magazine", numéro de juin 1929.) (Extrait) (Pièce 617)
- Borstal (L'Association). Manuel à l'usage des associés Borstal. (Confidentiel, pour les associés seulement) (brochure). L'Association Borstal, Londres (s.d.) (Pièces 303 et 730)
- Borstal (L'Association). Rapport pour 1936 (brochure). L'Association Borstal, Londres, (s.d.) (Pièce 728)
- Borstal (L'Association). *The Borstal System: What it is and How it is Applied.* (Tiré de "Town and Country News".) (Brochure) (illus.). L'Association Borstal, Londres (n.d.) (Pièce 728)
- Borstal (Institution), Borstal Rochester. Quelques notes sur l'institution et les ateliers Borstal. (Avec formules spécimen) (miméographiées). Institution Borstal, Rochester (s.d.) (Pièce 737)
- Boys' Clubs of America, Inc. *A Newspaper Correspondent . . . A Boys' Club . . . And You* (brochure). Boys' Clubs of America Inc., New-York (s.d.) (Pièce 329)
- Boys' Clubs of America Inc. Rapport annuel pour 1936 (brochure) (illus.). Boys' Clubs of America, Inc., New-York, 1936. (Pièce 334)
- Boys' Clubs of America Inc. *Boys' Clubs* (brochure) (illus.). Boys' Clubs of America Inc., New-York, 1937. (Pièce 337)
- Boys' Clubs of America Inc. "Boys' Club News Bulletin", vol. 12, n° 7, du 15 septembre au 15 octobre 1937 (périodique). Boys' Clubs of America, Inc., New-York, 1937. (Pièce 331)
- Boys' Clubs of America Inc. *Light on the Boy Problem* (brochure) (illus.). Boys' Clubs of America, Inc., New-York (s.d.) (Pièce 335)
- Boys' Clubs of America, Inc. *Member Organizations of the Boys' Clubs of America, Inc.* (brochure). Boys' Clubs of America, Inc., New-York, 1937. (Pièce 333)
- Boys' Clubs of America, Inc. *Why Join the Boys' Clubs of America?* (brochure). Boys' Clubs of America, Inc., New-York (s.d.) (Pièce 336)
- Burgoynne (R. Gordon). *What about our Prisons?* (Tiré du *Montreal Daily Herald*, 1932.) (Pièce 241)
- Burt (Cyril). *The Young Delinquent* (illus.). University of London Press, Londres, 1931. (Pièce 604)
- Calvert (E. Roy) et Calvert (Theodora). *The Law Breaker: Critique du traitement des criminels de nos jours.* George Routledge, Londres, 1933. (Pièce 579)
- Canada (Bureau de la Statistique du). Ecoles industrielles d'entraînement et institutions de réforme et de correction. (7ième recensement du Canada, 1931. Bulletin n° 111) (polygraphié). Bureau fédéral de la statistique, Ottawa, 1934. (Pièce 710)
- Canada (Bureau de la Statistique du). Institutions pénales, de réforme et de correction. (Partie IV) (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1932. (Pièce 625)
- Canada (Bureau de la Statistique du). Septième recensement du Canada: Pénitenciers. (Bulletin n° 11) (polygraphié). Bureau de la statistique, Ottawa, 1933. (Pièce 626)
- Canada (Bureau de la Statistique du). Service de la statistique judiciaire. Rapport annuel des statistiques sur la criminalité pour les années terminées le 30 septembre, de 1924 à 1936 inclusivement (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa (annuel) (Pièces 572 et 852)
- Canada (Bureau de la statistique du). Service de la statistique judiciaire. Rapport annuel sur les délinquants juvéniles pour l'année terminée le 30 septembre 1936 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1937. (Pièce 594)
- Canada (Commissaires nommés pour reviser les statuts généraux du). Rapport spécial (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1928. (Pièce 869)
- Canada, ministère de la Justice. Règlements touchant les pénitenciers, 1899. L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1899. (Pièce 672A)
- Canada, ministère de la Justice. Règlements concernant les pénitenciers, 1933 (modifiés). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1934. (Pièce 673A)
- Canada, ministère de la Justice. Proclamation des remises de peines accordées à l'occasion du Jubilé de la Confédération. (*La Gazette officielle du Canada*, 1er juillet 1927). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1927. (Pièce 435)

- Canada, ministère de la Justice. Proclamation des remises de peines accordées à l'occasion du 25ième anniversaire de l'accession au trône du Roi George V. (*La Gazette officielle du Canada*, 20 avril 1935.) L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1935. (Pièce 434)
- Canada, ministère de la Justice. Rapport fait au Parlement des troubles au pénitencier de Portsmouth. (Extrait.) L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1932. (Pièce 409)
- Canada, ministère de la Justice. Rapport des inspecteurs des pénitenciers pour les années financières terminées le 31 mars 1914, 1915 et 1916 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa (annuel). (Pièce 627)
- Canada, ministère de la Justice. Comité nommé relativement à la révision des règlements pour les pénitenciers et les modifications à apporter à la loi régissant les pénitenciers. Rapport en date du 28 février 1921 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1921. (Pièce 795)
- Canada, ministère de la Justice. Rapport annuel du Surintendant des Pénitenciers pour les années 1917 à 1936 inclusivement (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa (annuel). (Pièces 628 et 629)
- Canada, ministère de la Justice. Rapport du surintendant des pénitenciers sur les troubles au pénitencier de Kingston, 1922 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1933. (Pièce 636)
- Canada (Parlement du). Loi concernant les pénitenciers. S.R. 1927, chap. 154 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1927. (Pièce 513)
- Canada (Parlement du). Loi des prisons et des maisons de correction. S.R. 1927, chap. 163 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1927. (Pièce 163)
- Canada (Parlement du). Loi modifiant le Code criminel, 25-26, Geo. V, chap. 36, 1935 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1935. (Pièce 509)
- Canada (Parlement du). Loi modifiant la loi des jeunes délinquants, 25-26, Geo. V, chap. 41, 1935 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1935. (Pièce 509)
- Canada (Parlement du). Loi modifiant la loi des pénitenciers, 23-24, Geo. V, chap. 27, 9 mai 1933 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1933. (Pièce 515)
- Canada (Parlement du). Bill n° 201, Loi modifiant la loi des pénitenciers. 21 mai 1921 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1921. (Pièce 514)
- Canada (Parlement du). Codification administrative de la loi concernant la Royale gendarmerie à cheval du Canada, S.R. 1927, chap. 160. (Y compris les modifications jusqu'au chap. 25, avril 1935, inclusivement) (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1936. (Pièce 519)
- Canada (Parlement du). Loi des libérations conditionnelles, S.R. chap. 150, section I. (Y compris la modification du 11 juin 1931) (fr.) (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa (s.d.). (Pièce 508)
- Canada (Parlement du). Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1937. Accord entre le fédéral et l'Ontario pour l'entraînement de la jeunesse: Ontario (miméographié). (Pièce 1084)
- Canada (Parlement du). Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1937. Accord entre le fédéral et Québec pour l'entraînement de la jeunesse: Québec (miméographié). (Pièce 1083)
- Canada (Parlement du). Chambre des communes. Débat sur les modifications au Code criminel, 13 mars 1936. (Hansard, vol. LXXII, n° 27, 13 mars 1936, p. 1165). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1936. (Pièce 510)
- Canada (Parlement du). Chambre des communes. Débat sur les modifications au Code criminel, 19 mai 1936. (Hansard, vol. LXXII, n° 67, 19 mai 1936, p. 3251) (fr.). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1936. (Pièce 511)
- Canada (Parlement du). Chambre des communes. Débat sur les modifications à la loi des juges, 3 juin 1936. (Hansard, vol. LXXII, n° 76, p. 3641). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1936. (Pièce 512)
- Canada (Parlement du). Chambre des communes. Débats, 13 février 1936. L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1936. (Pièce 777)
- Canada (Parlement du). Chambre des communes. Débats, 28 février 1936. L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1936. (Pièce 778)
- Canada (Parlement du). Chambre des communes. Débats, 15 mai 1936. L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1936. (Pièce 779)
- Canada (Parlement du). Chambre des communes. Débats, 8 mars 1938. L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1938. (Pièce 786)
- Canada (Royale gendarmerie à cheval du). Rapport pour l'année terminée le 31 mars 1936 et 1937 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa (annuel). (Pièce 616)

- Canada, Commission royale d'enquêtes sur les pénitenciers. Rapport (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Ottawa, 1914. (Pièces 780 et 796)
- Commission internationale pénale et pénitentiaire. Bulletin, recueil de documents en matière pénale et pénitentiaire. (Vol. IV, spécial, juillet 1935) (fr.). Staempfli et Cie, Berne, 1935. (Pièce 678)
- Commission internationale pénale et pénitentiaire. Extrait du recueil de documents en matière pénale et pénitentiaire. (Vol. III, livraisons 1 et 2, décembre 1933) (brochure) (texte en anglais). Commission internationale pénale et pénitentiaire, Berne, Suisse, 1933. (Pièce 671A)
- Commission internationale pénale et pénitentiaire. Extrait du recueil de documents en matière pénale et pénitentiaire. Aperçu du système pénitentiaire des Pays-Bas. (Vol. IV, spécial, juillet 1935) (brochure) (fr.). Commission internationale pénale et pénitentiaire, Berne, Suisse, 1935. (Pièce 700)
- Commission internationale pénale et pénitentiaire. Délibérations du 11e congrès international tenu à Berlin en août 1935. Bureau de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, Berne, 1937. (Pièce 864)
- Commission internationale pénale et pénitentiaire. Règlements concernant le traitement des prisonniers, rédigés et révisés en 1933 (brochure). U.S. Bureau of Prisons, Washington (s.d.). (Pièce 671A)
- Commission internationale pénale et pénitentiaire. Règlements, 1877 (en français). Bureaux de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, Berne (s.d.). (Pièce 256)
- Conseil canadien du bien-être de l'enfance. Rapport sur le bien-être de l'enfance au Nouveau-Brunswick. (Partie financière assurée par le Kiwanis Club de la ville de Saint-Jean) 1928-1929. Le Kiwanis Club de la ville de Saint-Jean, 1929. (Pièce 715)
- Congrès pénal du Canada. Résumé des délibérations, juin 1935 (miméographié). Société pour le bien-être des prisonniers au Canada, Montréal, 1935. (Pièce 623)
- Conseil canadien du bien-être. "Child and Family Welfare", XIII, n° 5, janvier 1938 (périodique). Conseil canadien du bien-être, Ottawa, 1938. (Pièce 1061)
- Conseil canadien du bien-être. Remarques intéressantes sur le traitement des délinquants (miméographié). Conseil canadien du bien-être, Ottawa, 29 janvier 1938. (Pièce 1060)
- Conseil canadien du bien-être. Travail bénévole à la Société des Nations (brochure). Conseil canadien du bien-être, Ottawa, 1936. (Pièce 613)
- Conseil canadien du bien-être. *The Changing Scene*. (Seizième rapport annuel du conseil canadien du bien-être, 1936) (brochure). Conseil canadien du bien-être, Ottawa, 1936. (Pièce 591)
- Cano (Isobel Farlan) et Elizondo (Hortensia). *The Social Aims of the Casa de Orientacion para Mujeres of Coyoacan*, Mexique. (Rapport soumis au 66ième congrès de l'American Prison Association, à Chicago, le 13 septembre 1936) (brochure) (illus.). Mexique, département des districts fédéraux, Mexico, 1937. (Pièce 800)
- Central Association for the Aid of Discharged Convicts. Rapport annuel pour 1935 (brochure). Londres, 1935. (Pièce 782)
- Central Committee on Boys' Work of Winnipeg. Rapport du travail accompli en 1936 et en 1937 (brochure). (Pièce 598)
- Central Discharged Prisoners' Aid Society. *Articles of Association* (brochure). Central Discharged Prisoners' Aid Society. Londres (s.d.). (Pièce 768)
- Central Discharged Prisoners' Aid Society. *Memorandum and Articles of Association* (brochure). Central Discharged Prisoners' Aid Society. Londres (s.d.). (Pièce 769)
- Central Discharged Prisoners' Aid Society. Rapports pour 1935 et 1936 (brochures). Central Discharged Prisoners' Aid Society. Londres, 1935-1936. (Pièce 770)
- Chief Constables' Association of Canada. Rapport de la 31ième convention annuelle, août 1936 (brochure). Chief Constables' Association of Canada, Toronto, 1936. (Pièce 615)
- Colombie-Britannique, comité consultatif sur les délinquants juvéniles. Rapport pour 1936 (doc. off.). L'imprimeur du roi, Victoria, 1937. (Pièces 600 et 866)
- Colombie-Britannique (Législature de la). Loi concernant les écoles industrielles (An Act Respecting the Industrial School) y compris les modifications jusqu'à 1935. S.R.C.B. 1924, chapitre 110 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Victoria, (s.d.). (Pièce 538)
- Colombie-Britannique, Ecole industrielle provinciale pour garçons. Rapports annuels pour 1935 et 1936 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Victoria (annuel). (Pièce 720)

- Colombie-Britannique, Ecole industrielle provinciale pour garçons. Formules en usage dans ces écoles (polygraphiées). Ecole industrielle de la Colombie-Britannique pour garçons, (s.d.)... (Pièce 720-A)
- Colombie-Britannique, Ecole industrielle pour jeunes filles. Rapports annuels pour 1934, 1935 et 1936 (doc. off.). L'imprimeur du Roi, Victoria (annuel)... (Pièce 719)
- Cornil, P. Commentaire de la loi belge du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude. (Extrait de "la Revue mensuelle de L'Œuvre Nationale de l'Enfance". No 1, octobre 1931) (brochure) (fr.). Imprimerie Œuvre nationale de l'enfance, Bruxelles, 1931... (Pièce 550)
- Cornil, Paul. Deux tendances contradictoires de la répression pénale en U. R. S. S. (Extrait de "La Revue de Droit Pénal et de Criminologie, juin 1935) (brochure) (fr.). Ministère de la Justice, Bruxelles, (s.d.)... (Pièce 701)
- Cornil, Paul. L'Adolescence: Recueil des exposés faits au cours de la 2e semaine universitaire de pédagogie, Bruxelles. (Extrait de "La Revue de Pédagogie") (brochure) (fr.). Cercle de Pédagogie, Bruxelles, 1936... (Pièce 605)
- Cornil, Paul. L'organisation de la rééducation morale et de la réadaptation sociale des délinquants. (Extrait de "La Revue de Droit Pénal et de Criminologie") (brochure) (fr.). Imprimerie administrative, Louvain, 1937... (Pièce 608)
- Cornil (Paul). *The Treatment of Juvenile Delinquents in England, Belgium and Russia.* (Extrait du "Howard Journal", 1936) (brochure). Edgar G. Dustan & Co., Londres, 1936... (Pièce 612)
- Cummings (Homer). *We can Prevent Crime.* (Quatre articles publiés dans "Liberty") (brochure). MacFadden Publications, New-York, 1937... (Pièce 814)
- Doll (Edgar A.). *Handbook of Casework and Classification Methods for Offenders.* American Prison Association, New-York, 1934... (Pièce 703)
- Dunbar (H. Flanders). *The Clinical Training of Theological Students.* (Tiré de "Religion in Life") (brochure). The Abingdon Press, 1935. (Pièce 249)
- Dunbar (H. Flanders). *A New Opportunity in Theological Education.* (Description de la ligne de conduite et du programme du conseil pour l'entraînement des étudiants en théologie) (brochure). H. Flanders Dunbar, 1933... (Pièce 248)
- Edinburgh and District Juvenile Organizations Committee. 17e rapport annuel, 1934-1935 et 1935-1936 (brochure). Edinburgh and District Juvenile Organizations Committee, Edimbourg, 1935... (Pièce 610)
- Edinburgh, City of, Council of Social Service. Liste des organisations de charité pour 1937 (brochure). Lindsay & Company, Edimbourg, 1937... (Pièce 771)
- Ellis (Wm. J.). *Classification through Casework as a Basis for Administration of Correctional Institutions in a State Wide System* (brochure). American Prison Association, New-York, (s.d.)... (Pièce 705)
- Ellis (Wm. J.). *Developments in Connection with the New Jersey Correctional System.* ("News Bulletin", vol. 1, n° 3, août 1930, p. 5.) Information, Inc., New-York, 1930... (Pièce 382)
- Ellis (Wm. J.). *Message to the Membership of the American Prison Association.* ("The Congress Bulletin", octobre 1936) (périodique) (illus.). American Prison Association, New-York, 1936... (Pièce 641)
- Ellis (Wm. J.). *Prison Employment from the standpoint of State Use and Individual Classification.* (Communication faite au 63e congrès annuel de l'American Prison Association, à Atlantic City, le 13 octobre 1933) (brochure). American Prison Association, New-York, 1933... (Pièce 380)
- Ellis (Wm. J.). *Prisons can Help to Prevent Crime.* (Communication faite devant l'American Prison Association, le 11 octobre 1937) (miméographiée). American Prison Association, New-York, 1937... (Pièce 378)

Etats-Unis

PROCUREUR GÉNÉRAL DES

- Proceedings of Conference on Crime*, déc. 1934 (doc. off.). Attorney General, Washington, 1935... (Pièce 809)
- Rules and Regulations for the Government and Discipline of the United States Penal and Correctional Institutions* (révisé le 20 mai 1936, doc. off.) Bureau of Prisons, Washington, 1936... (Pièce 833)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, BOARD OF PAROLE

Rules and Regulations of the United States Board of Parole, 1936 (doc. off.). U.S. Board of Parole, Washington, 1936. (Pièce 848)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, BUREAU OF PRISONS

- A Brief Account of the Penal and Correctional Activities of the Bureau of Prisons* (brochure). Bureau of Prisons, Washington, 1936. (Pièces 322, 650)
- A Brief Account of the Penal and Correctional Activities of the Bureau of Prisons* (polygraphié). Bureau of Prisons, Washington, (s.d.) (Pièce 763)
- Administrative Code for Use of the Federal Penal and Correctional Institutions* (préparé par W. T. Hammack, sous-directeur, Bureau of Prisons (doc. off.)). Bureau of Prisons, Washington, 1932. (Pièce 831)
- Annual Report, 1937* (brochure illus.). Bureau of Prisons, Washington, 1937 (Pièce 865)
- Average Annual Rating, Dairy Herds* (polygraphié). B. of P., Washington, 1937. (Pièce 395)
- Average Annual Rating, poultry flocks, sept 1937* (polygraphié). B. of P., of prison rules (Bulletin n° 193, 6 nov. 1936) (polygraphié). B. of P., Washington, 1937. (Pièce 376)
- Bulletin Regarding Forfeiture of good time for escape and other violations* Washington, 1935. (Pièce 369)
- Community Responsibility for Delinquency* (communication faite par Carl Britt Hyatt à la réunion mensuelle du Durham Crime Study Club, Durham, North Carolina, 13 nov., 1936). Bureau of P., Washington, 1936. (Pièce 350)
- Comparative Statements of Milk Production, 4 jan. 1937* (polygraphié). B. of P., Washington, 1937. (Pièce 374)
- Development of Morale in a Correctional Institution* (polygraphié). B. of P., Washington, (s.d.) (Pièce 362)
- Excerpts from Narrative Reports of Farming Operations, sept. 1937* (polygraphiée). B. of P., Washington, 1937. (Pièce 373)
- Farm Accounting Bulletin No. 44, avec feuilles échantillons.* Bureau of Prisons, Washington, 1934. (Pièce 399)
- Federal Offenders 1933-1934, 1934-1935, 1935-1936* (doc. off.). United States Printing Office, Washington (annuellement) (Pièces 645, 646)
- Federal Probation, juin et septembre 1937* (polygraphié). B. of P., Washington, 1937. (Pièce 806)
- Federal Probation, jan. 1938* (polygraphié). U.S. Probation System, Washington, 1938. (Pièce 1057)
- Foundry Practice* (Educational Department) polygraphié. U.S. Industrial Reformatory, Chillicothe, Ohio (s.d.) (Pièce 841)
- Jail and Prison Schedules: Suggested Questionnaire for the Use of Federal Prison Inspectors and Others* (brochure). American Prison Association, New-York, 1935. (Pièce 680)
- Laundry Manual* (Educational Department) (polygraphié). U.S. Industrial Reformatory, Chillicothe, Ohio, 1937. (Pièce 842)
- Lettre de Joseph W. Sanford concernant la valeur de l'examen psychologique dans les prisons et maisons de correction, en date du 25 oct. 1935* (polygraphié). B. of P., Washington, 1935. (Pièce 363)
- Manual Regarding Vocational Training in Painting and Decorating Trade* (polygraphié). B. of P., Washington, (s.d.) (Pièce 361)
- Mechanical Drawing Instruction Sheets* (Educational Department) (polygraphié). U.S. Industrial Reformatory, Chillicothe, Ohio, 1936. (Pièce 843)
- Memorandum of Farm Conference, déc. 1935* (polygraphié). B. of P., Washington, 1935. (Pièce 821)
- Memorandum to Warden and Superintendents regarding Classification Committees, 24 oct. 1935* (polygraphié). B. of P., Washington, 1935. (Pièce 349)
- Program: Projects and Studies in Curriculum Making* (Educational Department) (polygraphié). U.S. Industrial Reformatory, Chillicothe, Ohio, (s.d.) (Pièce 840)
- Protection as a Penal Policy* (communication par Sanford Bates devant la réunion convoquée par le procureur général, Washington, 12 déc. 1934) (doc. off.). U.S. Government Printing Office, Washington, 1936. (Pièce 823)
- Questionnaire of seed requirements—vegetable garden seeds* (polygraphié). B. of P., Washington (s.d.) (Pièce 398)
- Règlements concernant la procédure à suivre pour l'étude et le traitement individualisés des faits essentiels dans les institutions pénales et correctionnelles des Etats-Unis* (Bulletin n° 75, 14 nov. 1934, 16 janv., 21 mars, 28 mai, 12 nov., 20 et 22 nov., 24 et 31 déc., 1935, les 14 et 31 janv., le 15 déc. 1936, 14 janv. 1937) (polygraphié). B. of P., Washington, 1937. (Pièce 348)

- Report of Individual tests of cows yielding 40 pounds or more of butter fat per month (polygraphié). B. of P., Washington, 1937... (Pièce 396)
- Report of individual tests of cows yielding 50 pounds or more of milk per day (polygraphié). B. of P., Washington, 1937... (Pièce 397)
- Report on farm produce sent to mess, sept. 1937 (polygraphié). B. of P., Washington, 1937... (Pièce 375)
- Rules governing control of Prisoners' Trust Fund and providing for operation of Commissaries in the U.S. Penal and Correctional Institutions, 1er avril 1937 (doc. off.). B. of P., Washington, 1937... (Pièce 824)
- Echantillons de feuilles d'admission, ordinaires et spéciales, U.S. Penitentiary, Atlanta, Ga. (polygraphié). B. of P., Washington (s.d.)... (Pièce 347)
- Echantillons des formules et tableaux employés au United States Industrial Reformatory, Chillicothe, Ohio (s.d.)... (Pièce 360)
- Echantillons des feuilles de classement en usage dans les institutions pénales et correctionnelles fédérales (polygraphié). B. of P., Washington (s.d.)... (Pièce 352)
- Echantillons des feuilles de computation de service (en feuilles). B. of P., Washington, 1935... (Pièce 370)
- Sheet Metal Work Operation Manual (Educational Department) (polygraphié). U.S. Industrial Reformatory, Chillicothe, Ohio (s.d.)... (Pièce 844)
- Social Service Digest*: publication spéciale à l'occasion de la National Conference of Social Work; comité sur le traitement social du délinquant adulte (polygraphié). B. of P., Washington (s.d.)... (Pièce 763)
- The Classification Program of the U.S. Penal and Correctional Service* (doc. off.). B. of P., Washington, 1936... (Pièces 103 et 751)
- The Jail Problem* (doc. off.). B. of P., Washington, 1936... (Pièce 828)
- United States Prison Service Study Courses, mai, août, oct., nov. et déc. 1936 (doc. off.). B. of P., Washington, 1936... (Pièces 681 et 682)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION

- The Federal Bureau of Investigation* (brochure illus.). Federal Bureau of Investigation, Washington, 1937... (Pièce 422)
- Training Schools: Selection of Personnel* (brochure illus.). Federal Bureau of Investigation, Washington, 1937... (Pièce 423)
- Uniform Crime Reports for the United States and its Possessions* (vol. 7, n° 1 à 4, 1936; vol. 8, n° 1 et 2, 1937, doc. off.). U.S. Government Printing Office, Washington, 1936-1937... (Pièce 420)

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CHILDREN'S BUREAU

- Development of a Leisure-Time Program in Small Cities and Town*, par Ella Gardner (doc. off.). U.S. Gov't Printing Office, Washington, 1937 (Pièce 811)
- Facts about Juvenile Delinquency, Its Prevention and Treatment* (Publication n° 215). U.S. Gov't Printing Office, Washington, 1935... (Pièce 815)
- Guiding the Adolescent*, par D. A. Thom (publication n° 225). U.S. Gov't Printing Office, Washington, 1935... (Pièce 812)
- Handbook for Recreation Leaders*, par Ella Gardner (publication n° 231). U.S. Government Printing Office, Washington, 1936... (Pièce 813)
- Handbook for the Use of Boards of Directors, Superintendents and Staffs of Institutions for Dependent Children* (publication n° 170). U.S. Gov't Printing Office, Washington, 1936... (Pièce 834)
- Institutional Areatment of Delinquent Boys* (2 vols)—Part 1: Treatment Program of Five State Institutions; Part 2: A Study of 751 Boys (publications n° 228 et 230). U.S. Gov't Printing Office, Washington, 1937... (Pièce 835)
- Juvenile Court Statistics and Federal Juvenile Offenders (publication n° 235). U.S. Gov't Printing Office, Washington, 1937... (Pièce 816)
- The Child, the Family and the Court: General Findings and Recommendations* (publication n° 193, doc. off.). U.S. Gov't Printing Office, Washington, 1933... (Pièce 801)
- The Children's Bureau, Yesterday, Today and Tomorrow* (brochure illus.). U.S. Gov't Printing Office, Washington, 1937... (Pièce 819)

FEDERAL PRISON INDUSTRIES, INC.

- Annual Report for the Fscal Year 1936 (polygraphié). Federal Prison Industries, Inc., Washington, 1936... (Pièce 400)
- Bulletin regarding inmate Claims for accident compensation (bulletin n° 24, 16 août 1937, polygraphié). Federal Prison Industries, Inc., Washington, 1937... (Pièce 354)

- Explanatory statement regarding Federal Prison Industries, Inc. (polygraphié). Federal Prison Industries, Inc., Washington, 1935.(Pièce 401)
- Schedule of Products made in Federal Penal and Correctional Institutions (doc. off.). Federal Prison Industries, Inc., Washington, 1937.(Pièce 825)
- Fidelity and Guarantee Company. *1001 Embezzlers; A Study of Defalcations in Business* (brochure). Fidelity and Guarantee Company, Baltimore, 1937.(Pièce 575)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

- Act to Amend an Act to Revise the Law in relation to the Sentence and Commitment of Persons Convicted of Crime, etc. (Loi modifiant une loi sur la revision de la loi concernant la condamnation et l'incarcération de personnes trouvées coupables de crimes et le reste) (H.R. 105, 1937, doc. off.). Printing Office, Washington, n.d.(Pièce 539)
- Act to Establish a Hospital for Defective Delinquents (Loi établissant un hôpital pour les délinquants déficients) (public. n° 201, 71e Congress, H.R. 7410, brochure). U.S. Gov't Printing Office, Washington, 1930.(Pièce 371)
- Act to Provide for the General Welfare by Establishing a System of Old Age Benefits, etc. (Loi tendant au bien-être général par l'établissement d'un système fédéral de pensions de vieillesse, et le reste) (public. n° 271, 74e Congress, H.R. 7260, doc. off.). U.S. Gov't Printing Office, Washington, 1935.(Pièce 419)
- Committee on Appropriation. Department of Justice Appropriation Bill for 1938 (Bill des subsides pour le ministère de la Justice, 1938, doc. off.). U.S. Government Printing Office, Washington, 1937.(Pièce 803)
- Superintendent of Document Room. Crime, Kidnapping and Prison Laws (compilation par Elmer A. Lewis, doc. off.). U.S. Gov't Printing Office, Washington, 1936.(Pièce 804)

INDUSTRIAL REFORMATORY, A CHILlicothe, OHIO

- Classification of adult inmate reader interest and aptitudes (préparé par Stanley J. Tanner pour la convention de l'American Library Association, tenue à Richmond en mai 1936, (polygraphié). U.S. Industrial Reformatory, Chillicothe, Ohio, 1936.(Pièce 394)
- Outline of Co-operative Training in Foundry Practice (polygraphié). U.S. Industrial Reformatory, Chillicothe, Ohio, 1935.(Pièce 393)
- The Beacon*, vol. VI, n° 2, 3, 4 et 6, 1937 (revue). U.S. Industrial Reformatory, Chillicothe, Ohio, 1937.(Pièces 845, 868)
- Visual Education: Liste de films pour projections avec renvois, à l'Industrial Reformatory de Chillicothe (polygraphié). U.S. Industrial Reformatory, Chillicothe, Ohio (s.d.)(Pièce 392)

U.S. PENITENTIARY, McNEIL ISLAND

- Island Lantern*, vol. 3, n° 12, 1er mars 1927 (revue). Penitentiary, McNeil Island, Washington, 1927.(Pièce 663)

PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS

- Ordre exécutif établissant une corporation qui sera connue sous le nom de Federal Prison Industries, Inc., 11 déc. 1934 (polygraphié). Federal Prison Industries, Inc., Washington (s.d.)(Pièce 351)

PRISON INDUSTRIES REORGANIZATION ADMINISTRATION

- Prison Labour in Delaware* (polygraphié). Prison Industries Reorganization Administration, Washington, s.d.(Pièce 751)
- Prison Labour in Kentucky* (polygraphié). Prison Industries Reorganization Administration, Washington, s.d.(Pièce 752)
- Prison Labour in Maryland* (polygraphié). Prison Industrial Reorganization Administration, Washington, s.d.(Pièce 753)
- Prison Labour in Vermont* (polygraphié). Prison Industries Reorganization Administration, Washington, s.d.(Pièce 754)

SOCIAL SECURITY BOARD

- A Brief Explanation of the Social Security Act* (Information service circular No. 1, brochure). U.S. Gov't Printing Office, Washington, 1936.(Pièce 418)

TRÉSORERIE

- Papiers choisis sur les services médicaux dans les prisons du système fédéral, eu égard spécialement aux problèmes de psychiatrie (communiqués devant la Conférence de service d'hygiène publique, tenue à Springfield, Mo., du 13 au 15 sept. 1934, doc. off.). U.S. Gov't Printing Office, Washington, 1935. (Pièce 321)
- Fortnightly Law Journal. Article de rédaction: *Safeguarding the Accused in the Inferior Courts*. (The Fortnightly Law Journal, col. 6, n° 9, 1er décembre 1936, p. 130) (périodique). Fortnightly Law Journal, Toronto, 1936 (Pièce 501)
- Fox (L. W.). *The Modern English Prison*. Routledge, Londres, 1934. (Pièce 666)
- France, ministère de l'Intérieur. Règlement général du service et du régime des prisons de courtes peines: Procès-verbaux des séances de la deuxième commission chargée de l'étude du projet de règlement 1883-1884 (doc. off. (fr.). Imprimerie Nouvelle Association ouvrière), Paris, 1884. (Pièce 697)
- France, ministère de la Justice, de l'Intérieur et des Colonies — Projet de loi portant réforme de la peine des travaux forcés du régime de la relégation et suppression de la transportation à la Guyane (doc. off.) (fr.). Ministère de la Justice, Paris, (s.d.) (Pièce 506)
- Frankel (Emil). *Crime Treatment in New Jersey, 1668-1934* (brochure). (Tiré du Journal of Criminal Law & Criminology, vol. XXVIII, n° 1, mai-juin, 1937) (Pièce 381)
- Freisler (Roland). *The Change in the Political Outlook in Germany, and its Influence on the Reform of the Criminal Law, Penal Procedure, and the Execution of Sentences*. (Discours prononcé à une séance de la Onzième Commission internationale sur la science pénale et les pénitenciers, Berlin) (brochure). Ministère de la Justice, Berlin (s.d.) . (Pièce 507)
- Gerlach (Edgar M.). *Probation: A Technique for Reconditioning the Delinquent*. ("News Bulletin", vol. III, n° 6, décembre 1932, p. 1) (périodique). National Society of Penal Information, Inc., New-York, 1932 (Pièce 383)
- Gerlach (Edgar M.). *Team Work in Rehabilitation; Institution and Community* (miméographié). Commission des Prisons, Washington, 1935. (Pièce 763)
- Gillin (John Lewis). *Taming the Criminal: Adventure in Penology* (illus.). Macmillan, New-York, 1931. (Pièce 857)
- Gillin (John Lewis). *Criminology and Penology*. (The Century Social Science Series.) Appleton-Century, New-York et Londres, 1935. (Pièce 860)
- Glasgow Council of Juvenile Organizations. Rapport annuel et état financier, 1935-1936 (brochure). Glasgow Council of Juvenile Organizations, Glasgow, 1936 (Pièce 611)
- Glasgow University Settlement. *Social Service for Children and Young People* (brochure). Glasgow University Settlement, Glasgow, 1937. (Pièce 772)
- Glueck (Sheldon). *Crime and Justice*. Little Brown, Boston, 1936. (Pièce 859)
- Glueck (Sheldon) et Glueck (Eleanor). *Later Criminal Careers*. The Common Wealth Fund, New-York, 1937. (Pièce 863)
- Glueck (Sheldon) et Glueck (Eleanor) (ed.). *Preventing Crime: Symposium*. McGraw-Hill, New-York et Londres, 1936. (Pièce 858)
- Goebbels. *Germany Seen From Within: The Constructive Work of the National-Socialistic State* (brochure). Ministère de la Justice, Berlin, (s.d.) (Pièce 873)
- Grande-Bretagne. Comité départemental. Mémoire concernant des extraits du rapport sur les prisons (soumis au Parlement en 1895) (dactylographié). Home Office, Londres, 1895. (Pièce 427)
- Grande-Bretagne. Comité départemental. Rapport sur les peines corporelles (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1938. (Pièce 783)
- Grande-Bretagne. Comité départemental. Rapport sur l'emprisonnement par des cours de juridiction sommaire à défaut du paiement des amendes ou d'autres sommes d'argent (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1934. (Pièce 503)
- Grande-Bretagne. Comité départemental. Rapport sur les récidivistes (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1932. (Pièce 586)
- Grande-Bretagne. Comité départemental. Rapport sur les délits sexuels contre des jeunes personnes (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1925. (Pièce 580)
- Grande-Bretagne. Comité départemental. Rapport sur les œuvres sociales dans les cours de juridiction sommaire (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1936. (Pièce 504)
- Grande-Bretagne. Comité départemental. Rapport sur la mise au travail des prisonniers. Partie I. Mise au travail des prisonniers (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1933. (Pièce 756)

- Grande-Bretagne. Comité départemental. Rapport sur la mise au travail des prisonniers. Partie II. Emploi sur libération (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1935... (Pièce 766)
- Grande-Bretagne. Comité départemental. *Report on the Treatment of Young Offenders* (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1927. (Pièce 603)
- Grande-Bretagne, Home Office. *Criminal Statistics, England and Wales, 1936* (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1937... (Pièce 578)
- Grande-Bretagne, Home Office. *Directory of Probation Officers, Home Office Schools, Probation Homes and Hostels and Borstal Institutions, 1937* (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1937... (Pièce 742)
- Grande-Bretagne, Home Office. *5th Report on the Work of the Children's Branch*, janvier 1938 (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1938... (Pièce 787)
- Grande-Bretagne, Conseil des recherches médicales et Industrial Health Research Board. *A Borstal Experiment in Vocational Guidance* (par Alec. Rodger) (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1937... (Pièce 734)
- Grande-Bretagne (Parlement de la). Loi tendant à modifier la loi sur les prisons de 1898 (An Act to Amend the Prisons Acts 1898) 61 et 62 Vict., chap. 41 (doc. off.). H.M. Stationery Office, (s.d.)... (Pièce 551A)
- Grande-Bretagne (Parlement de la). Loi tendant à substituer dans certains cas d'autres peines à la déportation (An Act to substitute in certain cases other Punishment in lieu of Transportation) 1853, chap. XCIX (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1913... (Pièce 548)
- Grande-Bretagne (Parlement de la). Loi concernant les enfants (Children Act) 1908, 8 Edouard 7, chap. 67 (doc. off.). H. M. Stationery Office, Londres, (s.d.)... (Pièce 540)
- Grande-Bretagne (Parlement de la). Loi concernant les enfants et les jeunes personnes (Children and Young Persons Act) 1933, 23, Geo. V, chap. 12, (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, (s.d.)... (Pièce 541)
- Grande-Bretagne (Parlement de la). Loi concernant les enfants et les jeunes personnes, Ecosse (Children and Young Persons (Scotland) Act) 1937, 1 Edouard 8 et 1 Geo. 6, ch. 37 (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1937... (Pièce 789)
- Grande-Bretagne (Parlement de la). Loi concernant la justice criminelle (Criminal Justice Act) 1925, 15 et 16 Geo. V, chap. 86 (doc. off.). H. M. Stationery Office, Londres, (s.d.)... (Pièce 542)
- Grande-Bretagne (Parlement de la). Loi concernant l'application de la justice criminelle (Criminal Justice Administration Act) 1914, 4 et 5, Geo. V., chap. 58 (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, (s.d.)... (Pièce 543)
- Grande-Bretagne (Parlement de la). Loi concernant les armes à feu (Fire arms Act) 1937, 1 Edouard 8 et 1 Geo. VI, chap. 12 (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, (s.d.)... (Pièce 544)
- Grande-Bretagne (Parlement de la). Money Payments (Justices Procedure) Act, 1935, 25 et 26 Geo. V., chap. 46 (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, (s.d.)... (Pièce 545)
- Grande-Bretagne (Parlement de la). Loi sur la culture physique et les divertissements (Physical Training and Recreation Act) 1937, 1 Edouard 8 et 1 Geo. 6, chap. 46 (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1937... (Pièce 539A)
- Grande-Bretagne (Parlement de la). Loi sur la répression du crime (Prevention of Crime Act) 1908, 8 Edouard 7, chap. 59 (doc. off.). H. M. Stationery Office, Londres, (s.d.)... (Pièce 546)
- Grande-Bretagne (Parlement de la). Loi concernant la surveillance des délinquants (Probation of Offenders Act) 1908, 7, Edouard 7, chap. 17 (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, (s.d.)... (Pièce 547)
- Grande-Bretagne. Commission des Prisons. *Belgian Prisons and Reformatory Institutions in 1936*. (Rapport de la visite en Belgique des hauts fonctionnaires des prisons anglaises, 1936) (brochure). (Commission des Prisons, Londres, 1937... (Pièce 670)
- Grande-Bretagne. Commission des Prisons. *Formules, sommaire et autres documents concernant les cours d'entraînement donnés aux fonctionnaires à la prison de Sa Majesté à Wakefield, Angleterre (divers). Prison de S.M., Wakefield, (s.d.)... (Pièce 669A)*
- Grande-Bretagne. Commission des Prisons. *German Prisons, 1934*. (Rapport de la visite en Allemagne des hauts fonctionnaires des prisons anglaises, en 1934) (brochure). Commission des Prisons, Londres, 1936... (Pièce 672)

- Grande-Bretagne. Commission des Prisons. Directives données aux détenus dans certaines prisons de l'Angleterre (feuillet). La Commission des Prisons, Londres, (s.d.)... (Pièce 667A)
- Grande-Bretagne. Commission des prisons. Rapport pour 1908, 1909, 1922, 1923, 1924, 1926, 1929, 1931, 1932, 1933, 1935 (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres (annuel)... (Pièce 665)
- Grande-Bretagne. Commission des Prisons. *Syllabus of the Imperial Training School for Prison Officers at H. M. Prison, Wakefield* (miméographié). La Commission des Prisons, Londres, (s.d.)... (Pièce 1085)
- Grande-Bretagne. Commission des Prisons. *The Principles of the Borstal System* (brochure). La Commission des Prisons, Londres, 1932... (Pièce 731)
- Grande-Bretagne. Commission des Prisons. Bulletin hebdomadaire des nouvelles, 27 juillet 1937, et carte de bibliothèque. prison de Maidstone (feuillet). Prison de S. M., Maidstone, 1937... (Pièce 668)
- Grande-Bretagne (Secrétaire d'Etat de). Règlements et ordonnances statutaires, 1937, n° 250. *Arms and Ammunition, England* (doc. off.). H.M. Stationery Office, Londres, 1937... (Pièce 549)
- Grande-Bretagne (Secrétaire d'Etat de). Règlements et ordonnances statutaires, 1936-1937. *Institutions Borstal* (doc. off.). H. M. Stationery Office, Londres, 1936-1937... (Pièce 732)
- Grande-Bretagne (Secrétaire d'Etat de). Règlements et ordonnances statutaires, 1933, n° 809. *Prisons, Angleterre*. (Règlements pour la régie des prisons) (doc. off.). H. M. Stationery Office, Londres, 1933... (Pièce 686)
- Grande-Bretagne (Secrétaire d'Etat de). Scottish Office. Règlements et ordonnances statutaires: *Probation of Offenders, Scotland* (doc. off.). H. M. Stationery Office, Londres, 1931... (Pièce 785)
- Grande-Bretagne (Sous-secrétaire d'Etat de). Scottish Office. Loi sur la surveillance des délinquants (Ecosse) 1931. (*Probation of Offenders (Scotland) Act 1931*) (doc. off.). H. M. Stationery Office, Londres, 1931... (Pièce 784)
- Grande-Bretagne. Commission d'enquête Whitbread sur le travail accompli par les sociétés d'assistance aux prisonniers libérés. *Aid on Discharge* (brochure). Commission Whitbread, Manchester, 1936... (Pièce 765)
- Green (William G.). *Boys will be Boys*. ("Child and Family Welfare", vol. X, n° 4, novembre 1934, p. 20) (périodique). Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille, Ottawa, 1934... (Pièce 592)
- Gurtner. *La justice dans les réformes pénales en Allemagne*. (Allocution prononcée au onzième congrès international sur la science pénale et pénitentiaire, Berlin) (brochure). Ministère la Justice, Berlin (s.d.)... (Pièce 673)
- Hagerty (Frank W.). *The Delinquent as a case Problem*. (Tiré de l'annuaire de la National Probation Association) (brochure). National Probation Association, New-York, 1935... (Pièce 602)
- Halifax (Ecole industrielle d'). 72e rapport annuel, 31 décembre 1935 (brochure). Ecole industrielle d'Halifax, Halifax, N.-E., 1935... (Pièces 15 et 713)
- Halpern (Irving W.). *Practical Problems in Administering Probation*. (Extrait de l'annuaire de 1931 de la National Probation Association) (brochure). National Probation Association, New-York, 1932... (Pièce 562)
- Hanlon (Thomas J.). *Classification and Treatment of the Youthful Delinquent at the Elmira Reformatory* (brochure). American Prison Association, New-York, (s.d.)... (Pièce 703)
- Harris, (S.W.). *Probation and Other Social Work of the Courts*. (Troisième conférence de Clarke Hall). The Clarke Hall Fellowship, Londres, (s.d.)... (Pièce 569)
- Healy (Wm.) et Bronner (Augusta F.). *New Light on Delinquency and its Treatment; Results of a Research conducted for the Institute of Human Relations, Yale University*. (Publication de l'Institute of Human Relations, université Yale.) Yale University Press, New-Haven, 1936... (Pièce 601)
- Hiller (Francis H.). *Adult Probation Laws of the United States* (brochure). National Probation Association, New-York, 1933... (Pièce 560)
- Hiller (Francis H.). *Juvenile Court Laws of the U.S.: Topical Summary of their Main Provisions* (brochure). National Probation Association, New-York, 1933... (Pièce 544)
- Hoare (sir Samuel). *Juvenile Delinquency*. (Extraits d'un discours prononcé à la radio le 3 février 1937) (dactylographié)... (Pièce 1059)
- Hoffman (Charles W.). *Next Steps in Juvenile Courts and Probation*. Tiré de l'annuaire de la National Probation Association) (brochure). National Probation Association, New-York, 1934... (Pièce 555)

- Hoffman (Charles W.). *Trends of Probation*. (Tiré de l'annuaire de 1930 de la National Probation Association) (brochure). National Probation Association, New-York, 1931. (Pièce 567)
- Hoover (John Edgar). *Crime's Challenge to Society*. (Communication faite devant l'American Hotel Association of the United States and Canada, à Pittsburg, Pennsylvanie, le 9 novembre 1937) (polygraphiée). Federal Bureau of Investigation, Washington, 1937. (Pièce 424)
- Hoover (John Edgar). *Federal Co-operation in the State, Municipal and Foreign Police Organizations*. (Communication faite à une réunion de l'International World Police, tenue à Montréal, le 26 octobre 1937) (polygraphiée). Federal Bureau of Investigation, Washington, 1937. (Pièce 426)
- Hoover (John Edgar). *Law Enforcement and the Publisher*. (Remarques faites au dîner annuel de l'American Newspaper Publishers Association à New-York, le 22 avril 1937) (polygraphié). Federal Bureau of Investigation, Washington, 1937. (Pièce 425)
- Hoover (John Edgar). *Public Duty in Law Enforcement*. (Communication faite à la 31e convention annuelle de l'Association of Life Insurance Presidents, New-York, le 3 décembre 1937) (brochure). Federal Bureau of Investigation, Washington, (s.d.). (Pièce 867)
- Hoover (John Edgar). *The Youth Problem in Crime* (brochure). Boys' Clubs of America, Inc., New-York, 1936. (Pièce 328)
- Hoover (J. Herbert). *The Business of Boys*. (Tiré du New-York Times du 14 mai 1937) (brochure). Boys' Clubs of America, Inc., New-York, 1937. (Pièce 330)
- Hosking (R.S.). *The Family Court: A Short description of the Toronto Experiment* (brochure). Le Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille, Ottawa, 1930. (Pièce 500)
- Howard (John). *The State of the Prisons*. (Everyman's Library.) Londres et New-York, 1929. (Pièce 667)
- Howard League for Penal Reform. *The Prisoner Population of the World*. (Rapport fait au cours de la dix-septième réunion de la Howard League for Penal Reform, septembre 1936) (brochure). Howard League for Penal Reform, Parliament Mansions, rue Victoria, Londres, 1936. (Pièce 104)
- Hyatt (Carl Britt.). *New Treatment for the Federal Juvenile Offender* (Extrait de l'annuaire de 1936 de la National Probation Association) (brochure). National Probation Association, New-York, 1936. (Pièce 817)
- Illinois (Etat de l'). Département du bien-être public. 19e rapport annuel, juin 1936 (front.). Imprimerie de l'Etat, Springfield, 1936. (Pièce 653)
- John Benn Hostel and Milliner Hall. Rapport annuel pour 1936 de la Boys' Hostels Association (brochure) (front.). John Benn Hostel and Milliner Hall, Londres, 1936. (Pièce 738)
- Jones (James Edmund). *What About Young Offenders?* Plaidoyer en faveur du système Borstal. (Tiré de "Saturday Night", numéro du 17 novembre 1934.) (extrait). (Pièce 596)
- Kelley (Truman L.), Ruch (Giles M.) et Ternan (Lewis M.). *New Sanford Achievement Test Forms* (brochure). World Book Company, Yonkers-on-Hudson, New-York, (s.d.). (Pièce 359)
- Kidman (John). *A Penal Congress for Canada: Striking Growth of Crime Calls for Communities' Interest and Action: Need for Prison Aid Association shown* (réimpression d'un article tiré de la "Gazette" de Montréal) (feuillet). Société pour le bien-être des prisonniers au Canada, Montréal, (s.d.). (Pièce 622)
- Kidman (John). *Penitentiary Applies New Treatment in Criminal Justice: Modern methods seen in the Courts, in the Prisons, and in Aid to Discharged Prisoners* (réimpression d'un article tiré de la "Gazette" de Montréal) (pamphlet). L'Association pénale du Canada, Montréal, (s.d.). (Pièce 502)
- Kidman (John). *Penologists at Prague: Impressions et remarques concernant le 10e congrès quinquennal international pénal et pénitentiaire, août 1930* (réimpression d'un article tiré de la "Gazette" de Montréal) (feuillet). Société pour le bien-être des prisonniers au Canada, Montréal, (s.d.). (Pièce 622)

- Kidman (John). *The Prison Farm from Three Angles*. Causerie donnée à la convention de la Union of Nova Scotia Municipalities, le 21 août 1934 (brochure). Société pour le bien-être des prisonniers au Canada, Montréal, 1934. (Pièce 2)
- Kidman (John), et Mercer (C. H.). *County Jails of Nova Scotia*. (Etude faite pour la Société pour le bien-être des prisonniers au Canada, août 1934.) Société pour le bien-être des prisonniers au Canada, Montréal, 1934. (Pièce 3)
- Lane (Winthrop D.). *Parole as Social Treatment*. (Réimpression d'un article tiré de "The Social Service Review", vol. XI, n° 2, juin 1937) (brochure). New Jersey Juvenile Delinquency Commission, Trenton, 1937. (Pièce 870)
- Lavell (Alfred E.). *A Convicted Criminal and His Re-Establishment as a Citizen* (front.). Ryerson, Toronto, 1936. (Pièce 761)
- Lavell (Alfred E.). *Crime and Criminals. What is the Matter?* ("Social Welfare", vol. XVI, n° 3, juin 1936) (périodique). Social Service Council of Canada, Toronto, 1936. (Pièce 571)
- Legrain (Hector). *Mission du personnel: Diffuseur de Joie, semeur d'énergie* (doc. off.) (fr.). Imprimerie administrative, Hoogstraeten, 1933. (Pièce 690)
- Lenroot (Katherine F.). *The Government and the Child in Need*. (Réimpression d'un article tiré de l'annuaire de 1936 de la National Probation Association) (brochure). National Probation Association, New-York, 1936. (Pièce 818)
- Lewisohn (Sam. A.). *Is Prison Reform Good Business?* (Allocation prononcée au 66e congrès annuel de l'American Prison Association, Chicago, 1936) (brochure). American Prison Association, New-York, 1936. (Pièce 679A)
- Llewellyn (W. W.). *Lowdham, Grange: A Borstal Experiment* (y compris plusieurs pièces annexées). (Réimpression d'un article tiré de "The Howard Journal" 1933) (brochure). Lowdham Grange, 1933. (Pièce 735)
- Llewellyn (W. W.). *The North Sea Camp: Fresh Borstal Experiment* (brochure illus.). Reproduit de *Howard Journal*, 1937. Borstal Association, Londres, (s.d.) (Pièce 311)
- MacCarthy (Wilfred). *Walls Have Mouths: A Record of Ten Years' Penal Servitude*. (Avec prologue, épilogue et commentaires par Compton MacKenzie). Gallancy, Londres, 1936. (Pièce 760)
- MacCormick (Austin H.). *Hell in Prison*. (Extrait de *L'American Legion Monthly*). The American Legion, New-York, 1936. (Pièce 647)
- MacCormick (Austin H.). *The Education of Adult Prisoners*. Examen et programme. National Society of Penal Information, New-York, 1931 (Pièce 643)
- Maritime Home for Girls, Inc. *Rapport annuel de 1935* (brochure illus.). Maritime Home for Girls, Truro, 1935. (Pièce 711)
- Maryland (Etat de), Board of Welfare. *Quatorzième rapport annuel, 1936*. (Publication du gouvernement.) Imprimerie de l'Etat, Baltimore, 1936. (Pièce 829)
- Maus (Isadore). *L'Office belge de la protection de l'enfance: communication faite devant une mission d'étude de la Société des Nations*. (Extrait de la Revue de droit pénal et de criminologie, janv. 1927.) Brochure en français. Imprimerie Pierre Mafrans, Louvain, 1927. (Pièce 606)
- McCaffrey (John P.). *What's Wrong with Prisons? (The Commonwealth, vol. XXV, n° 20)*. Revue. Calvert Publishing Corporation, New-York, 1937. (Pièce 684)
- McElhiney (J. A.). *A fair Deal For The Prisoner*. (Social Welfare, vol. XV, n° 8, sept. 1935, p. 140). Revue du Social Service Council of Canada, Toronto, sept. 1935. (Pièce 619)
- McGee (Richard A.). *The Problem of the Petty Offender of the City of New York*. (Communication faite devant la Conférence régionale sur l'hygiène sociale, 3 fév. 1937.) Brochure. New York, Department of Correction, Penitentiary of the City of New York, Rikers Islands, N.Y., 1937. (Pièce 326)
- McKelvey (Blake). *American Prisons: A Study in American Social History Prior to 1915*. Univ. of Chicago Press, 1936. (Pièce 861)
- Megloughlin (W. B.). *Suggested Training for Prisoners in Canadian Penal Institutions*. (Comprenant programme d'entraînement en Angleterre, sommaire de l'entraînement de la Royale gendarmerie à cheval, règlements des institutions américaines.) Manuscrit. (Pièce 674A)

- Mercer (C. H.). *The League of Nations and Prison Reform*. (Partie d'une communication faite devant une réunion du Social Service Council of Nova Scotia à Truro, N.-E., le 6 nov. 1935.) Brochure. Social Service Council and Temperance Alliance of Nova Scotia, New Glasgow, N.-E., 1935. (Pièce 1)
- Mercier (Charles). *Crime and Insanity*. The Home University Library of Modern Knowledge. Thornton Butterworth, Londres (s.d.) (Pièce 326)
- Minnesota (Etat du). Bureau de surveillance de l'Etat, treizième rapport bisannuel 1935-1936 (doc. off.). Prison de l'Etat, Stillwater, 1936. (Pièce 774)
- Minnesota (Prison de l'Etat de), Manuel (brochure). Prison de l'Etat de Minnesota, Stillwater, juin 1936. (Pièce 654)
- Minnesota (Prison de l'Etat de), *The Prison Mirror*, vol. 1, n° 48. 10 juin 1937. Brochure. Prison de l'Etat de Minnesota, Stillwater, 1937. (Pièce 656)
- Minnesota (Prison de l'Etat de), Vingt-neuvième rapport bisannuel, 1935-1936 (doc. off. illus.). Prison de l'Etat de Minnesota, Stillwater, 1936. (Pièce 655)
- Morse (Wayne L.). *The Function of a State Adult Probation System* (Extrait de la revue "Probation", vol. XVI, n° 1, oct 1937.) National Probation Association, New York, 1937. (Pièce 561)
- Mosse (Armand). *Variétés pénitentiaires* (brochure en français). Librairie du Recueil Sirey, Paris, 1936. (Pièce 699)
- National Association of Probation Officers. Manuel de surveillance et de service social des tribunaux publié par Mrs. L. LeMesurier. National Association of Probation Officers, Londres, 1935. (Pièce 570)
- National Association of Prison Visitors. Regulations and Advice to Voluntary Workers (brochure). National Association of Prison Visitors, Londres, 1932. (Pièce 764)
- National Commission on Law Observation and Enforcement. *Probation, What is it? How does it Work?* (Extrait du Report on Penal Institutions, Probation and Parole, revue.) National Probation Association, New York (s.d.) (Pièce 807)
- National Crime Commission, Sub-Committee on Pardons, Parole, Probation, Penal Laws and Institutional Corrections. Propagating Crime through the Jail and Other Institutions for Short Term Offenders (brochure). Executive Committee of the National Crime Commission, New-York, (s.d.) (Pièce 581)
- National Probation Association. Organisation et rapports de 1936. (Brochure réimprimée à même l'Annuaire de l'association.) National Probation Association, New York (s.d.) (Pièce 563)
- National Probation Association. Year Book 1936. National Probation Association, New York, 1936. (Pièce 565)
- New Jersey, fermes Annandale. *The Annandale Plan* (brochure). The Annandale Farms, Annandale, N.J., 1936. (Pièce 439)
- New Jersey Conference on Crime. Résumés de communications et de discussion, suivies de résolutions (front.). N.J. State Printing Office, Trenton, 1935. (Pièce 810)
- New Jersey, Department of Institutions and Agencies. *Parole Administration in New Jersey* (polygraphié). N.J. Department of Institutions and Agencies, Trenton, 1936. (Pièce 379)
- New Jersey Department of Institutions and Agencies. *Some Needs of Probation in New Jersey* (polygraphié). N.J. Department of Institutions and Agencies, Trenton, 1933. (Pièce 377)
- New Jersey, Department of Institutions and Agencies. Summary Report, 1923-1933, and Handbook (doc. off.). Govt. Printing Office, Trenton, 1934. (Pièce 830)
- New Jersey, Prison Enquiry Commission. Report, vol. 1 (doc. off.). Official Printing Office, Trenton, 1917. (Pièce 874)
- New Jersey (Etat du), State Home for Boys. "The Advance", vol. 51, n° 4 (revue). State Home for Boys, Jamesburg, New Jersey, 1937. (Pièce 781)
- New-York (Etat de), Commission for the Study of Educational Problems on Penal Institutions for Youths. Rapport (doc. off. n° 71). State Printer, Albany, 1937. (Pièce 721)
- New-York (Etat de), Commission to Investigate Prison Administration and Construction. Prisoners, Their Crimes and Sentences. (Déposé devant la législature de l'Etat de New-York, fév. 1933.) Doc. off. N.Y. State Printers, Albany, N.Y., 1933. (Pièce 577)
- New-York (Etat de), Commission to Investigate Prison Administration and Construction. Special Report on Prisoners, Their Crimes and Sentences (doc. off.). Legislative Printers, Albany, 1923. (Pièce 703)

- New-York (Etat de), Commission to Study the Probation of Education in Penal Institutions for Youths. A description and Commentary. Brochure par E. R. Cass. American Association, New York, 1935... (Pièce 721)
- New-York (Etat de), Department of Agriculture and Markets. Sample Farm Census Reports (en feuilles). New York Department of Agriculture and Markets, Albany (s.d.)... (Pièce 388)
- New-York (Etat de), Department of Correction. Annual Report of the Educational Program of Elmira Reformatory, juin 1937 (polygraphié). Elmira Reformatory, Elmira, 1937... (Pièce 836)
- New-York (Etat de), Department of Correction. A Résumé of the Activities Designed to Rehabilitate Youthful Delinquents Committed to the Elmira Reformatory (brochure). Elmira Reformatory, Elmira (s.d.)... (Pièce 839)
- New-York (Etat de), Department of Correction. "Correction", vol. 6, nos 2 à 12, 1936 (revue). Elmira State Reformatory, Elmira, 1936... (Pièce 667)
- New-York (Etat de), Department of Correction. The Guidance Pamphlet, Elmira Reformatory, doc. off. Elmira Reformatory, Elmira (s.d.)... (Pièce 837)
- New-York (Etat de), Department of Correction. Training Course for the Personnel of Correctional Institutions (compilé par Earl R. Miller et Glenn M. Kendall) (polygraphié). Etat de New-York, Department of Correction, Albany (s.d.)... (Pièce 685)
- New-York (Etat de), Prison Association of New York. Annual Reports, 1934 et 1935 (doc. off.). Prison Association of New York, New-York (annuel)... (Pièces 659 et 660)
- New-York (Etat de), The Elmira State Reformatory. Extracts from Penological Reports and Lectures, par les membres de l'administration et du personnel du New-York State Reformatory, Elmira, New York. (Rassemblé et publié par Fred C. Allen, secrétaire du bureau d'administration. (Illus.) The Summary Press, 1926... (Pièce 838)
- New-York (Etat de), The Elmira State Reformatory. The Educational Program at the Elmira Reformatory (brochure). The Elmira State Reformatory, Elmira, N.Y., 1936... (Pièce 343)
- New-York (Etat de), The Elmira State Reformatory. The Elmira Reformatory (brochure illustrée). The Elmira State Reformatory, Elmira, N.Y. (s.d.)... (Pièce 342)
- New-York (Etat de), The Elmira Reformatory. *The Summary*, vol. 55, no 38, 17 sept. 1937 (revue). Elmira State Reformatory, Elmira, 1937... (Pièce 386)
- New York Times*. Leader et nouvelles concernant le discours du gouverneur Lehman: "The Wisdom of Parole", prononcé devant la New York State Conference on Social Work (extrait). *New York Times*, N.Y., 21 oct. 1937... (Pièce 384)
- Nixon (O. Floy). Organizing a Book and Reference Room for Effective Use in a Penal Institution School. (*News Bulletin*, vol. viii, n° 4, août 1937, p. 7. Revue). The Osborne Association Inc., New York 1937... (Pièce 364)
- Nouveau-Brunswick, Législature. An Act for the Protection of Children (Loi sur la protection des enfants), ch. XIII des statuts de 1930. Imprimeur du roi, Fredericton, 1930... (Pièce 516)
- Nouveau-Brunswick, Législature. An Act Respecting Arrest, Imprisonment and Examination of Debtors (Loi concernant l'arrestation, l'emprisonnement et l'examen des débiteurs) S.R. 1927, ch. 124. Imprimeur du roi, Fredericton (s.d.)... (Pièce 524)
- Nouveau-Brunswick, Législature. An Act Respecting Justices' Courts (Loi concernant les cours des juges de paix) S.R. 1927, ch. 123, amendements en avril 1933. Imprimeur du roi, Fredericton (s.d.)... (Pièce 526)
- Nouveau-Brunswick, Législature. An Act Respecting The Boys Industrial Home (Loi concernant l'école industrielle des garçons) S.R. 1927, ch. 108. Imprimeur du roi, Fredericton (s.d.)... (Pièce 525)
- Nouveau-Brunswick, Législature. An Act to Amend Chapter 102 of the Consolidated Statutes of New Brunswick, 1903, respecting the Establishment and Maintenance of a Boys' Industrial Home (Loi modifiant le chapitre 102 des statuts consolidés du Nouveau-Brunswick, 1903, concernant l'établissement et le maintien d'une école industrielle de garçons). Imprimeur du roi, Fredericton (s.d.)... (Pièce 509)
- Nouveau-Brunswick, Superintendent of the Boys' Industrial Home. Rapports des années 1930-1935 inclusivement (doc. off.). Imprimeur du roi, Saint-Jean (annuel)... (Pièce 714)

- Nouvelle-Ecosse, Department of Public Works and Mines. Regulations for the Government and Management of the Common Jails in the Province of Nova Scotia, 1923 (doc. off.). Imprimeur du Roi, Halifax, 1923. (Pièce 675A)
- Nouvelle-Ecosse, Department of Public Works and Mines. Report of the Royal Commission Concerning Jails (doc. off.). Imprimeur du Roi, Halifax, 1933. (Pièce 632)
- Nouvelle-Ecosse, Director of Child Welfare. Reports for the years 1934-1935-1936 (doc. off.). Imprimeur du Roi, Halifax, annuellement. (Pièce 712)
- Nouvelle-Ecosse, législature. The Public Statutes of Nova Scotia, 23-24, Geo. V, 1933. Imprimeur du Roi, Halifax, 1933. (Pièce 523)
- Nouvelle-Ecosse, secrétaire provincial. Annual reports on Penal Institutions for the years 1932 to 1936, inclusive (doc. off.). Imprimeur du Roi, Halifax, annuellement. (Pièce 631)
- Ontario, Commissioner for Extra-Mural Employment of Prisoners. Rapport des dix années précédant le 31 octobre 1930 (doc. off.). Imprimeur du Roi, Toronto, 1931. (Pièce 749)
- Ontario, législature. The Industrial Schools Act (Loi sur les écoles industrielles) S.R.O., 1927, ch. 329 (modifié par le ch. 73, statuts de 1931). Imprimeur du Roi, Toronto, 1931. (Pièce 849)
- Ontario, Minister of Public Welfare and Municipal Affairs. Annual Report 1933-1934 (doc. off.). Imprimeur du Roi, Ontario, 1935. (Pièce 717)
- Ontario, secrétaire provincial. Rapports annuels sur les prisons et maisons de correction de la province d'Ontario, 1933 à 1936 inclusivement (doc. off.). Imprimeur du Roi, Toronto (annuellement). (Pièce 635)
- Ontario, secrétaire provincial. Official Rules and Regulations for the Guidance of Officers and Employees of Reformatories and Industrial Farms for Male Prisoners, 1934 (doc. off.). Imprimeur du Roi, Toronto, 1934. (Pièce 832)
- Ontario, secrétaire provincial. Official Rules and Regulations for the Officers and Employees of the Common and District Gaols, 1922 (doc. off.). Imprimeur du Roi, Toronto, 1922. (Pièce 677A)
- Ontario, Royal Commission on Public Welfare, Report, 1930 (doc. off.). Imprimeur du Roi, Toronto, 1930. (Pièce 862)
- Ontario, Special Committee on Prison Labour, Report, 1908 (doc. off.). Imprimeur du Roi, Toronto, 1908. (Pièce 748)
- Osborne Association. Handbook of American Prisons and Reformatories, vol. 1, 1933. The Osborne Association, Inc., New-York, 1933. (Pièce 833)
- Osborne Association. News Bulletin, avril 1930 à octobre 1936 (revue). Osborne Association, New-York, 1930-1937. (Pièce 648)
- Osborne Association. Report of a Survey on Correctional Institutions, Parole and Probation (brochure). The Osborne Association, Inc., New-York (s.d.). (Pièce 318)
- Osborne Association. Reports for the Years 1934, 1935 and 1936 (brochures). The Osborne Association, Inc., New-York (annuellement). (Pièces 323, 324 et 325)
- Paterson (Alexander). *Across the Bridges*. Arnold, Londres, 1928. (Pièce 853)
- Paterson (Alexander). *A Report of Visits to some Belgian and Dutch Prisons and Reformatories in the Autumn of 1924* (brochure). Prison Commission, Londres (s.d.). (Pièce 670A)
- Paterson (Alexander). *The Prison Problem of America*. Imprimé à la prison de Sa Majesté à Maidstone, comme document confidentiel, (s.d.). (Pièce 651)
- Pennsylvania Prison Society. *The Prison Journals*, vol. XVII, n° 4, oct. 1937 (revue). The Pennsylvania Prison Society, Philadelphia, 1937. (Pièce 657, 788)
- Perkins, (John F.). *The Boston Juvenile Court from the Inside*. ("Child and Family Welfare", vol. X, n° 5, jan. 1935, p. 35) revue. Le Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille, Ottawa, 1935. (Pièce 592)
- Peyser (Nathan). *Significance of Penal Education* (brochure). American Prison Association, New-York (s.d.). (Pièce 703)
- Philanthropic Society's School. 148th Annual Report. Philanthropic Society's School, Redhill, Surrey, 1936. (Pièce 739)
- Philanthropic Society's School. Formes en usage à l'école (en feuilles). Philanthropic Society's School, Redhill, Surrey, (s.d.). (Pièce 740)
- Pound (Roscoe). *The Individualization of Justice*. (Brochure reproduite de l'annuaire 1930 de la National Probation Association.) National Probation Association, New-York, 1931. (Pièce 802)
- Pratt (Fletcher). *Monsieur Sherlock Holmes*. (The American Mercury, jan. 1936, extrait). (Pièce 618)

- Prince-Edouard (Législature de l'île du), Acts of the General Assembly of Prince Edward Island, 1935 (doc. off.). Imprimeur du Roi, Charlottetown, 1936. (Pièce 520)
- Prince-Edouard (Législature de l'île du), An Act for the Protection of Neglected and Dependent Children, chap. 15, 1910, and amending Act, ch. 14, 1922 (Loi sur la protection des enfants négligés et à charge, ch. 15, 1910, avec la loi modificative, ch. 14, 1922). Imprimeur du Roi, Charlottetown, 1910, 1922. (Pièce 517)
- Prince-Edouard (Législature de l'île du), An Act to Establish a Court for the Trial of Juvenile Offenders, ch. 14, 1933 (Loi établissant une cour destinée à juger les jeunes délinquants, ch. 14, 1933). Imprimeur du Roi, Charlottetown, 1933. (Pièce 521)
- Prince-Edouard (Législature de l'île du), The Ticket-of-Leave Act, ch. 13, 1931 (Loi sur les libérations conditionnelles, ch. 13, 1931). Imprimeur du Roi, Charlottetown, 1931. (Pièce 522)
- Princeton University School of Public and International Affairs. A Report on a Survey of Probation in New Jersey. (Directeurs de l'enquête: Wm. S. Carpenter, Paul T. Stafford) brochure. Princeton University Press, Princeton, 1934. (Pièce 808)
- Prisoners' Rehabilitation Society. Septième rapport annuel (brochure). Prisoners' Rehabilitation Society, Toronto (s.d.). (Pièce 767)
- Québec, administration des prisons. Règlements généraux pour l'administration des prisons communes de la province de Québec (doc. off.), en français. Imprimeur du Roi, Québec, 1917. (Pièce 676-A)
- Québec (Législature de), Loi de l'assistance publique de Québec avec les amendements d'avril 1934 annexés (en français). Imprimeur du Roi, Québec, 1933. (Pièce 527)
- Québec, secrétaire et registraire. Quarante-neuvième rapport, 1934-1935 (doc. off. en français). Imprimeur du Roi, Québec, 1935. (Pièce 633)
- Rector (Frank L.). *Health and Medical Service in American Prisons and Reformatories*. National Society of Penal Information, Inc., New-York, 1929. (Pièce 644)
- Reisley (Ryah B.). *Digging at Old Roots*. (Probation, vol. XIV, n° 3, fév. 1936, revue.) National Probation Association, New-York, 1936. (Pièce 564)
- Risi (Joseph). *Notre régime pénitentiaire: projet d'amélioration* (brochure en français). L'Œuvre des tracts, Montréal, mars 1937. (Pièce 634)
- Robinson (Louis N.). *Prison Labour* (Communication faite devant l'American Prison Association, 14 sept. 1936) polygraphiée. American Prison Association, New-York, 1936. (Pièce 750)
- Rollman (Christopher). *Keep your convicts* (*Forum and Century*, vol. XCVII, n° 2, fév. 1937, p. 102) revue. Forum Publishing Company, New-York, 1937. (Pièce 762)
- Roup (George W.). *Notes on American Penology* (brochure). Washington State Reformatory, Monroe, Wash., 1936. (Pièce 649)
- Roup (George W.). Radio Interview on Rehabilitation, 29 avril 1937 (manuscrit). Washington State Reformatory, Monroe, 1937. (Pièce 727)
- Sandford (Joseph W.). *The Administrator's Viewpoint of Psychiatric Service in a Correctional Institution*. (Papiers choisis sur les services médicaux dans les prisons fédérales, soulignant surtout les problèmes de psychiatrie) doc. off. U.S. Gov't Printing Office, Washington, 1935. (Pièce 366)
- Saskatchewan Bureau of Child Protection. Rapport annuel de l'année financière 1934-1936 (doc. off.). Imprimeur du Roi, Régina, 1936. (Pièce 599)
- Saskatchewan, ministère des travaux publics. Rapport annuel des années 1932 à 1936 inclusivement (doc. off.). Imprimeur du Roi, Régina (annuellement) (Pièces 637, 718)
- Saskatchewan, ministère des Travaux publics. Rules and regulations for the Government of Gaols, 1921 (doc. off.). Imprimeur du Roi, Régina, 1921. (Pièce 678-A)
- Saskatchewan (Législature de), An Act Respecting Gaols and Prisons. S.R.S. 1930, ch. 260 (Loi concernant les prisons). Imprimeur du Roi, Régina, 1930. (Pièce 528)
- Saskatchewan (Législature de la), An Act Respecting Public Works, S.R.S. 1920, ch. 23 (Loi concernant les travaux publics). Imprimeur du Roi, Régina (s.d.). (Pièce 629)
- Saskatchewan (Législature de la), An Act respecting the Welfare of Children, 1930, ch. 321, avec les amendements de mars 1931 (Loi concernant le bien-être de l'enfance). Imprimeur du Roi, Régina, (s.d.). (Pièce 530)
- Saskatchewan (Législature de la), Bill n° 15, 1937, An Act to Amend the Child Welfare Act (Loi modifiant la loi du bien-être de l'enfance). Imprimeur du Roi, Régina, 1937. (Pièce 531)

- Schulzke (Willy). *Vorschriften über die Hauswirtschaft in den Gefängnisanstalten der Justizverwaltung in Preussen vom 26 februar 1923* (allemand), publié par la Volkscraft Verlagsgesellschaft à Berlin en 1931 (Pièce 793)
- Scotland, Prison Commissioners for Scotland. *Rapports annuels des années 1916, 1919, 1920, 1927, 1929, 1930, 1931, 1933 et 1936* (doc. off.). H. M. Stationery Office, Edinburgh (annuellement) (Pièces 675, 676)
- Scott (W. L.), éditeur. *The Juvenile Court in Law and The Juvenile Court in Action* (brochure). Conseil canadien du bien-être de l'enfance, Ottawa, 1930 (Pièce 552)
- Scottish Central After-Care Council. *Handbook for the Information of Guardians of Male Borstal Licence-Holders* (brochure). Scottish Central After-Care Council, Edinburgh (s.d.) (Pièce 745)
- Scottish Central After-Care Council. *Procedure before and after liberation for Borstal Licence-Holders* (manuscrit). Scottish Central After-Care Council, Edinburgh (s.d.) (Pièce 1086)
- Scudder (Keyon J.) et Beam (Kenneth S.). *Who is Delinquent?* (brochure avec graphique). The Los Angeles Plan of Co-ordinating Councils, Los Angeles, 1934 (Pièce 820)
- Sears (Joseph D.). *A Prison Program* (brochure). National Committee on Prisons and Prison Labor, New York, 1930 (Pièce 652)
- Shank (Allan L.). *Educational Program Planning for the Individual Inmate in a Correctional Institution* (polygraphié). U.S. Industrial Reformatory, Chillicothe, Ohio (s.d.) (Pièce 390)
- Shank (Allan L.). *Literary Program of the U.S. Industrial Reformatory, Chillicothe, Ohio.* (*News Bulletin*, vol. VI, n° 4, août 1935, p. 5) (revue). The Osborne Association, Inc., 114 East 30th Street, New York, 1935 (Pièce 358)
- Shank (Allan L. et autres). *Educational Program of the U.S. Industrial Reformatory at Chillicothe, Ohio* (polygraphié). U.S. Industrial Reformatory, Chillicothe, Ohio, 1935 (Pièce 391)
- Sharpe (Frank T.). *The Challenge of the Delinquent.* (Reproduit du *Hospital Social Service*, vol. XXVI, 378, 1932) (brochure). Big Brother Movement, Toronto, 1932 (Pièce 590)
- Sharpe (Frank T.). *Youth in Revolt: A Study of Youthful Offenders in Canadian Penitentiaries* (rapport du comité spécial de la division des délinquants, Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille) (brochure). Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille, Toronto, 1931 (Pièce 596)
- Shawbridge Boys' Farm and Training School. *A Picture Story of the Boys' Farm and Training School at Shawbridge, P.Q.* (brochure illustrée). Boy's Farm and Training School, Shawbridge (s.d.) (Pièce 716)
- Slackman (J.). *Sanatorium Pénitentiaire: Witzwil.* (Extrait de la Bibliothèque Universelle de Revue Suisse, juillet 1916) (doc. off. illus.). Imprimerie de l'Établissement Witzwil, 1932 (Pièce 790)
- Social Service Council of Canada, Committee on Criminology. *Provincial Prisons in Canada* (brochure). Social Service Council of Canada, Toronto, 1926 (Pièce 630)
- Social Service Council of Canada, Committee on Criminology on Canadian Penitentiaries. *Rapport.* (*Social Welfare*, vol. XV, n° 2, mars 1934, p. 25) (brochure). Social Service Council of Canada, Toronto, 1934. (Pièce 620)
- Société des Nations. *Amélioration de l'administration pénale.* (Série de publications de la Société des Nations, n° IV, social 1931 IV, 11, n° officiel A-25, 1931 IV, 15 juillet 1931.) Société des Nations, Genève, 1931 (Pièce 1054)
- Société des Nations. *Amélioration de l'administration pénale: Ensemble des règles pour le traitement des prisonniers, établies par la Commission internationale des prisons.* Publications de la Société des Nations (n° IV, social 1930 IV, 10, n° officiel C-620, M-241, 1930 IV). Société des Nations, Genève, 1930 (Pièce 1055)
- Société des Nations (Ligue au Canada pour la), *Catalogue des publications 1920-1935* (y compris le premier supplément, 1935). Ligue au Canada pour la Société des Nations, Ottawa, 1935 (Pièces 797 et 798)
- Stern (Leon). *State Service to Probation.* (Reproduit de l'annuaire de la *National Probation Association*) (brochure). National Probation Association, New-York, 1933 (Pièce 566)

- Stewart (V. Lorne). *Do Criminals Reform?* (Critique de "Later Criminal Careers" par Sheldon et Eleanor Glueck, extraite de *Social Service*, vol. XVII, nos 2 et 3, juin-septembre 1937, p. 66.) Social Service Council of Canada, Toronto, 1937... (Pièce 573)
- Sud-Africain (Union du). Directeur des prisons. Rapport annuel, 1935 (doc. off.). Government Printer, Pretoria, 1936... (Pièce 677)
- Sullivan (Edward Francis). *The Role of Music in Prisons (The Etude, Music Magazine, fév. 1937)*. (Extrait illus.). *The Etude*, 1937... (Pièce 683)
- Sutherland (Edwin H.). *Principles of Criminology*. Lippincott, Chicago, 1934... (Pièce 576)
- Tapley (J. H.). *Pioneering and Security for Employees* (brochure). Swift Canadian Co. Ltd., 1937... (Pièce 747)
- Thrasher (Frederick M.). *The Problem of Crime Prevention* (reproduit de l'annuaire de la National Probation Association, (brochure). National Probation Association, New York, 1934... (Pièce 585)
- Tippy (Worth M.). *Spiritual Factors in Social Work* (communications faites devant la sixième réunion annuelle de la Church Conference of Social Work, Montreal, 9-14 juin 1935, brochure). Federal Council of the Churches of Christ in America, New York City, 1936... (Pièce 246)
- Topping (C. W.). *Canadian Penal Institutions*. Ryerson, Toronto, 1929... (Pièce 624)
- Topping (C. W.). *The Engineering Approach to the Delinquent and the Criminal (Sociology and Social Research, vol. XXI, n° 4, mars-avril, 1937, p. 246, revue)*. University of Southern California, Los Angeles, 1937... (Pièce 593)
- Toronto Family Court. Rapports des années 1933, 1934, 1935 (brochures). Toronto Family Court, Toronto (annuellement)... (Pièce 414)
- Toronto Juvenile Court. Feuilles échantillons de la clinique de la cour juvénile de Toronto (en feuilles). Toronto Juvenile Court Clinic, Toronto, s.d... (Pièce 410)
- Van Hatten (Henry). *Ce qu'il faut savoir du problème de l'adolescence coupable* (brochure en français et illus.). Ligue d'étude et de réforme du statut de l'enfance délinquante, Paris, 1937... (Pièce 609)
- Vancouver. Report on the Juvenile Court and Detention Home, année terminée le 31 décembre 1936 (brochure). Vancouver, 1936... (Pièce 553)
- Verdun Protestant Hospital, Annual Report, 1935 (brochure). Verdun Protestant Hospital, Verdun, Qué., 1935... (Pièce 707)
- Vervaeck (Louis). *Le premier bilan quinquennal de la loi de défense sociale à l'égard des anormaux*. (Extrait de la Revue de droit et de criminologie, juin et juil., 1936). Doc. off. en français. Imprimerie administrative, Louvain, 1936... (Pièce 709)
- Virginie (Etat de la). Commission of General Assembly. Rapport de la commission sur l'étude des condamnations à la prison, des sentences indéterminées, des libérations conditionnelles et des allocations de bonne conduite. (House Document No. 3, jan. 1934) doc. off. Division of Purchase and Printing, Richmond, 1934... (Pièce 558)
- Walker (Barbara Gordon). *An Experiment in the Care of Older Women* (Child and Family Welfare, vol. X, n° 2, juil. 1934, p. 39. Revue). Le Conseil canadien du bien-être de l'enfant et de la famille, Ottawa, 1934... (Pièce 592)
- Washington (Etat de)
 Procureur général. Ruling Regarding Age Limits in Washington State Reformatory (doc. off.). State Printing Office, Monroe, 1936... (Pièce 725)
 Board of Prison Terms and Parole. First Biennial Report (doc. off.). State Printing Plant, Olympia, 1936... (Pièce 776)
 Ministère des Finances, Budget and Business. First Biennial Report, 1937 (doc. off.). State Printing Plant, Olympia, 1936... (Pièce 662)
 Parole Board. Parole Chief Issues Warning: United States Parole Board Chairman Exposes Chiseler Racket (feuilleton). Parole Board of Washington, Monroe, s.d... (Pièce 775)
 Reformatory. Information for the Relatives of Inmates of the Washington State Reformatory (avis officiel). Washington State Reformatory, Monroe, s.d... (Pièce 726)
The Activian, vol. VIII, n° 8, août 1936 (revue). Washington State Reformatory, Monroe, 1936... (Pièce 724)

- Whitney (Janet). *Elizabeth Fry Goes to Newgate (The Atlantic Monthly, nov. 1936, extrait)*. The Atlantic Monthly Co., Boston, 1936... ..(Pièce 664)
- Withrow (Oswald J.). *Shackling the Transgressor: An Indictment of the Canadian Penal System*. Nelson, Toronto, 1933... ..(Pièce 758)
- Witzwill Prison. *Stranfanstalt Witzwill Ein Beispiel von Innenkolonisation durch die Arbeit von Gefangenen und Arbeitslosen* (par O. Kellerhals) Witzwill Prison, s.d... ..(Pièce 792)
- Wright (Robert J.). *Digest of Indeterminate Sentences and Parole Laws* (reproduit du 91e rapport annuel de la Prison Association of New York, brochure). Prison Assn. of N.Y., New-York, 1936... ..(Pièce 557)
- York (comté d'). *Adult Probation Department, 13th Annual Report* (manuscrit). County of York Probation Dept., Toronto, s.d... ..(Pièce 411)

INDEX

- Agriculture, ministère de l',** 144
- Aide à l'enfance, société d',** 190
- Aide aux détenus libérés, association centrale d',** 269, 270, 272
- Alberta, pénitencier de l'**
 Fermeture, 158
 Recettes, 133, 134
- Alberta, province de l'**
 Cours de justice, 54
 Liberté surveillée, 23
 Prisons, 23
 Procureur général, 54, 55, 159, 160, 161
 Refus d'acceptation de prisonniers aliénés, 159-161
 Traitement des jeunes délinquants, 23, 192, 202
- Aliénés**
 Code pénal s'y rapportant, 155
 Difficultés avec les provinces à leur sujet, 157-165
 Dispositions de la loi des pénitenciers à leur sujet, 156, 162, 163, 164, 165
 Ils devraient être retirés des prisons, 110, 126, 155, 156, 157, 165, 374
 Objections aux institutions fédérales pour leur traitement, 157, 164-165
 Problème médical plutôt que pénal, 155, 163
 Procédure judiciaire à leur sujet, 155, 161, 164
 Recommandations, 157, 164-165
- Allan, R. M. (directeur du pénitencier de Kingston),** 305, 306, 308, 309
- Allemagne, système pénal de l'**
 Délinquants d'habitude, 232, 234
 Institutions visitées, 4, 6, 385
 Production, 138
 Punitives corporelles, 65
 Rémunération des prisonniers, 150
- Ameersfoort (Hollande), prison d',** 215
- Amendes, délai pour paiement des,** 175-176, 377
- Anderson, Harry W.,** 1
- Andrieux, René,** 6
- Angleterre, système pénal de l'**
 Aide aux détenus libérés, 269-272
 Centralisation, 357
 Châtiments corporels, 65
 Classification, 107, 110, 111, 112, 113, 114
 Commission des prisons, 4, 5, 359, 360
 Commission des visiteurs, 65, 69, 360
 Délinquants d'habitude (récidivistes), 219, 225, 228-232, 234
- Angleterre, système pénal de l'—Fin**
 Education, 123-124
 Emplois, 135, 137, 140
 Formation du personnel et discipline, 42-43, 362-366
 Home Office Schools, 201
 Liberté surveillée (probation), 236, 237, 240
 Récréation et exercice, 115, 116
 Règlements, 62, 64, 70
 Remise de peines, 244
 Rémunération des prisonniers, 148, 234
 Système Borstal, 208-220
 Visiteurs bénévoles des prisons, 272-274
- Annandale, école de réforme d',** 216
- Archambault, l'honorable juge Joseph,** 1
- Armée du Salut,** 129, 221, 263, 269, 284
- Association nationale des visiteurs de prisons,** 273, 274, 276
- Atkins, James (agent en chef, pénitencier de Kingston),** 306
- Atlanta, pénitencier d',** 138
- Aylesbury, institution Borstal d',** 210
- Bain et barbe**
 Facilités restreintes, 26, 70, 327
 Miroirs métalliques, 70
 Rasoirs mécaniques, 70
- Barreau canadien, association du,** 174, 176
- Bates, Sanford (chef de l'exécutif des Boys' Clubs of America, Inc.),** 4, 6, 358
- Behan, Sam.,** 79, 81
- Belgique, système pénal de la**
 Châtiments corporels, 65
 Délinquants d'habitude, 228, 232, 234
 Emplois pénitentiaires, 137
 Ferme pénitentiaire, 222
 Prison-école, 215
 Rémunération des prisonniers, 149
 Visites et consultations, 4, 6, 212, 335
- Bennett, James V. (directeur, bureau fédéral des prisons des Etats-Unis),** 4, 6
- Bibliothèques, livres et revues**
 Bibliothèques, 122, 125, 286, 287, 298, 313, 327, 337, 345-346, 352
 Censure, 287, 352
 Ensemble de règles, 171
 Livres, et choix des livres, 25, 113, 121, 122, 125, 298, 313, 337
 Nouvelles et journaux, 25, 114, 119, 171, 262, 284, 375

- Big Brothers' et Big Sisters' Association,** 187
- Biggar, O. M.,** 1
- Bixby, F. Lovell,** 6
- Bond, Leonard,** 256
- Bordeaux, prison de,** 20, 142
- Borstal, système**
 Association Borstal, 217-218
 Condamnation à une institution Borstal, 209-210
 Description des institutions Borstal, 210-212
 Evolution du système, 208-210, 218, 229
 Formation et traitement, 208, 211, 213, 216, 218, 219
 Introduction au Canada, 52-53, 206, 207-208, 219, 374
 Personnel des institutions Borstal, 211-212, 216
 Visiteurs bénévoles, 213
- Boys' Clubs of America, Inc.,** 6, 358
- Breton, M.,** 6
- Buck, Timothy,** 56, 78, 79, 85-103
- Buckley, J. W.,** 92, 102
- Burwash, ferme pénitentiaire de,** 22, 256-258
- Calvert, Roy,** 276
- Camp Hill, prison de,** 210, 231
- Canadian Welfare Council,** 190
- Cantines, dans les prisons**
 Désapprouvées, 72
- Carter, William,** 54-55
- Cass, E. R.,** 6
- Catholic Prisoners' Aid Society,** 269
- Caudri, W. P.,** 5
- Cellules**
 Cellules extérieures préférables, 24
 Eclairage défectueux, 71-72, 170
 Les cellules punitives ne doivent pas être de sombres cachots, 24-25
- Censure**
 Critique de la, 25, 267, 352
- Charbon, insuffisance de,** 56, 314-317, 325
- Chefs de police, association des,** 252-253
- Chelmsford, prison de,** 111
- Chevaliers de Colomb,** 187
- Church Army,** 269
- Church of England Temperance Society,** 269
- Classification**
 Absence de classification, 18, 25, 107, 108, 109
 Commission de classification, 49, 53, 108, 109, 120, 290, 343, 350-351
 Ensemble de règles, 170
 Informations trompeuses, 52-53
- Classification—Fin**
 Nécessité, 10, 25, 58, 105, 106, 107, 108, 111, 169, 305, 358, 374
 Principes de la classification, 105-107, 110, 112
- Classification et système des bonnes notes,** 111-114, 374
- Coleman, E. H. (sous-secrétaire d'Etat),** 3
- Collège militaire royal,** 56
- Collin's Bay, pénitencier de**
 Détenus, 15, 109, 320
 Directeurs et hauts fonctionnaires, 109, 325-326
 Discipline, 74
 Edifices et terrains, 15, 24, 319-323, 325
 Education et bibliothèque, 124, 322, 327
 Etablissement, emplacement et district desservi, 12, 15, 24, 109, 111, 318-319, 324
 Industrie, ferme et production, 133-134, 399-402
 Infirmerie et services médicaux, 322
 Méthodes d'approvisionnement, 45
 Personnel, 15, 38, 325-326
 Recommandations, 323
 Récréation, 326
- Colombie-Britannique, pénitencier de la**
 Aumônier et services religieux, 352
 Classification, 350-351
 Cuisine et économat, 351
 Détenus, 17, 351
 Directeur et hauts fonctionnaires, 353
 Discipline, 76, 348
 Edifices et terrains, 16-17, 348
 Education et bibliothèque, 125, 352-353
 Etablissement, emplacement et district desservi, 12, 16-17
 Industrie, ferme et production, 133-134, 349
 Infirmerie et services médicaux, 351-352
 Personnel, 17, 37-38, 348-349
 Récréation, 349-350
- Colombie-Britannique, province de la**
 Institutions, 24, 384
 Législation concernant les délinquants juvéniles, 191-192
 Système Borstal modifié recommandé, 220, 374
- Commissaires des prisons de l'Empire britannique, entretiens avec les,** 3-4
- Commission des prisons du Canada**
 Avantages, 369-360, 381
 Devoirs, 120, 127, 247, 275, 359, 361, 370-371, 379, 381
 Personnel, 127, 359, 372
- Commission pénale et pénitentiaire internationale,** 6, 169
- Commission royale**
 Cas particuliers de renvoi de fonctionnaires non étudiés, 36, 38

Commission Royale—Fin

- Consultations, audiences et inspections, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 383-386
- Membres, ii
- Recommandations, 227, 372-380
- Renseignements et ouvrages consultés, 3, 4, 5, 7, 407-428
- Secrétariat, ii, 382

Comptabilité, système de

- Complicé et restrictif, 26, 32-33
- Description, 43-47
- Recommandations, 181

Concerts et conférences

- Insuffisants, 26, 283
- Nécessité, 124, 126
- Privilège, 113
- Règlements, 118
- Système Borstal, 211

Conseil des métiers de la Fédération du Commonwealth coopératif de la région de Toronto, 92, 101

Conseil du travail du district de Toronto, 92

Cooper, W. H. (directeur, pénitencier de la Saskatchewan), 346

Cornil, Paul, 6

Correspondance

- Ensemble de règles s'y rapportant, 171
- Stylographes, 72
- Usages actuels, 26, 64-65, 171, 267, 268-269, 287

Cours de justice

- Aliénés traduits devant elles, 155, 161-162, 163-164
- Appel *in forma pauperis*, 176, 377
- Condamnations indéterminées, 256-259
- Cours de jeunes délinquants, 182, 185, 189-193, 194-197, 198, 199-200, 378
- Défenseurs d'office, 176
- Délai pour paiement des amendes, 175, 377
- Délinquants d'habitude, 228-235
- Destruction des empreintes digitales, 177, 377
- Enquêtes et conseils, 108, 238, 239, 378
- Frais de condamnation, 226
- Jeunes adultes, 204, 207
- Jeunes délinquants, 189-190
- Juridiction des magistrats, 174
- Les juges devraient visiter les prisons, 379
- Marche et procédure, 8, 195
- Procès de détenus par les cours criminelles, 73-76, 78-81, 85-87
- Récidivistes, 221, 222
- Renvois à une audience ultérieure, 170
- Tribunaux familiaux, 199-200, 378

Cours juvéniles

- Dispensaires pédagogiques, 185, 190, 193, 198
- Historique, 189-193
- Juridiction quant à l'âge, 193, 196
- Liberté surveillée (probation), 192, 193, 198
- Principes et procédure, 8, 182, 194
- Réorganisation conseillée, 378
- Usage des tribunaux familiaux, 199-200

Cox, William J., 6

Craig, W. H. (directeur du pénitencier de Collin's Bay), 56, 88, 93-99, 102, 314-316, 325

Crime et les criminels, le

- Augmentation de la criminalité, 180, 222-223
- Coût du crime, 180-181, 226, 227, 378
- Criminologie, 7
- Effet des défauts physiques, 126
- Genres, 9-10, 221-226, 228
- Les femmes et le crime, 151-154
- Mesures préventives, 8, 151, 179-180, 377-378
- Punition des criminels, 8, 9, 58, 239
- Statistiques, 180, 181, 240, 378

Dartmoor, prison de, 111, 113, 116

Dawson, J. D. (inspecteur des pénitenciers), 3, 55-57, 88, 93-98, 102, 280, 316-317

Défenseur d'office, 176

Délinquants d'habitude, voir récidive

Délinquants primaires

- Institutions qui leur sont consacrées, 299-302, 318-327
- Nécessité de les isoler, 107, 110, 111

Deroche, juge, 78-81, 86-88

Détention préventive

- Dans les autres pays, 229-234
- Nécessité, 228-229, 233-235
- Traitement pendant sa durée, 233-235

Détenus dans les pénitenciers

- Discipline, 58-72
- Divers types, 111, 225, 226, 227, 262, 289, 291
- Droit à la protection, 52
- Effets des méthodes actuelles, 58-59, 66
- Frais d'entretien, 226
- Nombre moyen de détenus dans les pénitenciers, 13-17
- Témoins à l'enquête de la Commission, 2, 5

Dillon, G. A. (proposé aux achats pour les pénitenciers), 314

Discipline pénitentiaire

- Catégories privilégiées, 110-111, 113-114, 166, 234
- Classification et système des bonnes notes, 111-114

Discipline pénitentiaire—Fin

- Critique des méthodes actuelles, 25, 58, 71, 290, 291-292, 306
- Délits et punitions, 59-65
- Dessin et passe-temps favoris, 72, 119-120, 340
- Informations fournies par les détenus, 339-340
- Minimum de privilèges, 114
- Principes, 58, 66, 68-69, 112
- Recommandations, 374
- Tabac et conversations, 25, 70-71, 82
- Utilité de la récréation, 117, 118, 308
- Utilité de la rémunération du travail, 146

Division des pénitenciers

- Centralisation, 28, 31-34, 47
- Commission des prisons et réorganisation, 359-360, 372
- Correspondance, 31-34, 133, 280, 296-297, 311
- Exploitation des fermes, 143, 144, 145
- Fonctionnaires, 3, 27-28, 36-37
- Inspecteurs, 3, 28, 34-35, 55-57, 88, 93-98, 102, 280, 292, 315-317
- Lettres circulaires, 31-34, 45, 280
- Manque de coopération, 28, 34, 35, 47, 75, 132, 133, 142, 143-144
- Méthodes de comptabilité, 43-47
- Méthodes de construction, 45, 134-135, 279-281, 288-289, 299-302, 303-304, 319-323, 325, 328, 330-331, 333, 335, 338-339
- Surintendant, 3, 28-34, 36-43, 47-55, 57, 75, 82-83, 84-85, 88, 90-93, 98, 100-103, 108, 124, 125, 133, 206, 207, 264, 308, 320-321, 360, 370

Division des remises de peines

- Abolition préconisée, 379
- Contrôle des libérations conditionnelles, 248
- Critique, 247, 249-253, 254-255
- Directeur, 3, 247, 248, 249
- Division des remises de peine du Secrétaire d'Etat, 247
- Principes à suivre, 249-252
- Visites des fonctionnaires aux institutions, 254-255

Dorchester, pénitencier de

- Aumôniers et services religieux, 285-286
- Classification, 284
- Cuisine et économe, 284
- Détenus, 13
- Directeur et hauts fonctionnaires, 282
- Discipline, 73, 281-282
- Edifices et terrains, 12-13, 279-281
- Education et bibliothèque, 125, 286-287
- Etablissement, emplacement et district desservi, 12-13
- Industrie, ferme et production, 33, 133-134, 282-283

Dorchester, pénitencier de—Fin

- Infirmerie et services médicaux, 284-285
- Personnel, 13, 37, 282-287
- Quartier des femmes, 328
- Récréation, 283-284

Dortoirs, 24, 170

Douglass, Robert S. (sous-directeur, pénitencier de la Colombie-Britannique), 353

Downey, Joseph Patrick, 1

Downs, fils, A. H., 93

Draper, P. M., 2, 140

Eaton, T., Company, Ltd., 284

Eclairage, 71-72, 170

Ecoles de réforme et écoles industrielles

- Au Canada, 17-24
- Avantages, 17-18, 110
- Classification, 109-110, 207
- Défectuosités, 208
- Détenus, 207, 256-258
- Peines indéterminées, 256-258

Ecosse, système pénal de l'

- Système Borstal, 214
- Visites, 4, 212, 385

Edimbourg, prison d', 214

Education

- Classes, 121, 123, 125, 286, 312, 345
- Cours universitaires et cours par correspondance, 122, 290, 298
- Dans les institutions Borstal, 211
- Devraient comprendre des classes de métiers et d'hygiène, 121, 122, 312
- Instituteurs, 120, 121, 122, 125, 286, 312, 327, 345
- Instituteurs bénévoles, 123, 126
- Insuffisante dans les pénitenciers, 25, 120, 121, 122, 124, 125, 286, 298, 299, 312, 327, 336-337, 345-346, 353
- Prisonniers-instructeurs, 123
- Rapports inexacts, 53-54
- Recommandations, 125-126, 375
- Règlements, 120, 124, 171, 173, 312

Edwards, W. Stuart (sous-ministre de la Justice), 3, 360

Ellis, William J., 6, 356

Emeutes et troubles

- Pénitencier de Kingston, 38, 56, 78-103
- Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 73, 103-104
- Récents, 73-77

Emplois pénitentiaires

- Construction coûteuse, 134
- Dans les autres pays, 137-139, 221
- Emplois industriels, 130
- Ensemble de règles, 170
- Ferme, 144
- Genres, 136-139, 142, 146

- Emplois péoientiaires**—*Fin*
 Insuffisance, 25, 132, 306-307
 Nécessité, 132, 135, 140, 145, 150
 Principes, 135, 142
 Réorganisation, 376
- Emploi pour les prisonniers, comité départemental d',** 135, 137, 140, 147
- Empreintes digitales et photographies,** 177, 377
- Emprisonnement, ses effets**
 Effets visés, 9, 10, 105
 Influence pernicieuse, 58-59, 105, 106, 114-115, 117-118, 262, 356-357
 Inutile sans aide après la libération, 249
- Etats-Unis, institution industrielle fédérale pour les femmes, à Alderson,** 139
- Etats-Unis, maison de correction South-western des, à El Reno,** 139
- Etats-Unis, système pénal des**
 Absence d'organisation centrale, 356-357
 Bureau fédéral des prisons, 6
 Cours juvéniles, 195
 Federal Prison Industries, Inc., 138-139
 Industries et emplois, 138-139
 Institutions, 4, 6, 216, 336
 Punitons corporelles, 65
 Récréation et exercice, 116
 Rémunération des détenus, 150
 Services médicaux, 127
 Traitement des récidivistes, 228, 232
- Etherington, Frederick,** 1
- Exercice et culture physique**
 Ensemble de règles, 171
 Insuffisance, 26, 115, 116, 117, 375
 Jeux, 26, 115, 116, 117, 212, 283-284, 308, 349, 375
 Règlements, 115
- Federal Prison Industries, Inc.,** 138-139
- Federated Charities,** 187
- Fédération du Commonwealth coopératif,** 92
- Feltham, institution Borstal de,** 210
- Femmes délinquantes**
 Elles devraient être détenues dans des maisons de correction, 154, 332, 376-377
 Femmes dans les pénitenciers, 151-154, 328, 330, 332
 Frais de transport, 330-332
 Institutions provinciales, 19, 20, 21, 22, 150
 Petite proportion de la population pénitentiaire, 152-154
 Traitement, 151, 173, 331, 332
- Fermes des prisons provinciales**
 Comparées aux fermes pénitentiaires, 143
 Description, 22-23, 24
- Ferme municipale de Toronto, à Langstaff,** 22
- Fermes pénitentiaires**
 Edifices, drainage, etc., 144-145
 Emploi et instruction, 132, 144
 Fermes en particulier, 283, 293, 307, 334, 341, 349, 387-404
 Maladministration, 25-26, 33, 133, 143, 144, 145
 Possibilités, 25-26, 144, 376
 Recommandations, 144-145, 376
 Vaches laitières et bétail, 145, 376
- Fiset, J.-A. (instituteur-bibliothécaire, Saint-Vincent-de-Paul),** 298-299
- Fonctionnaires des pénitenciers**
 Attitude à l'égard des détenus, etc., 67, 69, 115, 129, 308, 326
 Formation et discipline, 26, 52, 58, 103, 172, 206, 227, 289, 294, 304-305, 309, 339-340, 348, 362-366, 370-371, 372, 374, 381
 Instructeurs des métiers, 132, 142, 145, 282, 307, 376
 Logement, 280-281, 303, 326, 333
 Pension, 369-370
 Personnel des pénitenciers, 13-17, 36-37, 118, 284, 326
 Renvois, 36-43, 373
 Réorganisation du personnel, 361-371, 372, 381
 Témoins à l'enquête de la Commission, 4, 369
 Traitements, 1, 125, 368-370, 371, 373
 Travail, heures, etc., 25, 36, 42-43, 334, 341, 347, 348, 362, 370-371
 Usage des armes à feu, 78, 84-85, 88-104, 173, 374-375
- Fort Saskatchewan, pris n de,** 23, 161, 162, 178, 384
- France, système pénal de la**
 Délinquants d'habitude, 228, 232
 Industries, 138
 Maisons d'éducation surveillée, 212, 215-216
 Punitons corporelles, 65
 Rémunération des détenus, 149
 Visites et consultations, 4, 6, 385
- Gallagher, M. F. (directeur de la division des remises de peines),** 3, 247, 248, 249, 254-255
- Garceau, Albert,** 79, 81
- Gladstone (Angleterre), comité,** 11, 106, 107, 145, 228
- Glasgow, prison de,** 214
- Glueck, Sheldon,** 182
- Goad, G. T. (directeur, pénitencier de Dorchester),** 282
- Goodwin, Harold,** 54-55

Griefs des prisonniers

- Aucune occasion de leur donner libre cours, 35-36, 66, 68-69
- La Commission des visiteurs doit les étudier, 360-361, 373
- Nécessité de leur donner libre cours, 69, 172, 361
- Partiellement responsables des émeutes au pénitencier de Kingston, 78-83

Grosse-Isle, 233

Guthrie, l'honorable Hugh (ministre de la Justice), 299-300

Harding, John, 126

Headingley, prison de, 22, 178

Hewart, Lord, 261

Hollande, système pénal de la

- Délinquants d'habitude, 228, 232
- Industries pénitentiaires, 138
- Jeunes délinquants, 212, 215
- Rémunération des prisonniers, 149
- Visites, 4, 5-6, 385

Home Office School, Red Hill, Surrey, 201

Hoogstraeten, prison-école de, 215

Hoover, Herbert, 186

Hopkins, E. S., 143, 387-402

Humphries, I. A., 259

Hughes, W. S., 282, 299, 318

Ile du Prince-Edouard, province de l'

- Institutions, 18, 19, 383
- Traitement des jeunes délinquants, 191

Industries pénitentiaires

- Ateliers, 136, 376
- Comment on dispose des produits, 136-143, 376
- Concurrence du travail libre, 136, 140
- Dans les autres pays, 137-139
- Diminution de la production et des recettes, 133-134, 141
- Etablissement de mise en conserve, 145
- Industries spéciales à certains pénitenciers, 282-283, 292-293, 334, 341, 349
- Institutions provinciales, 20-24, 141
- Instructeurs des métiers, 132, 142, 145, 282, 307, 376
- Instruction dans les métiers, 25, 53-54, 55, 121, 122, 125, 132, 142, 145, 211, 282, 307, 308
- Recommandations, 136-143, 376

Inspecteurs des pénitenciers

- Dawson, J. D., 3, 55-57, 88, 93-98, 102, 103, 280, 316
- Inspection insuffisante, 34-35
- Ne sont pas consultés par le Surintendant, 29, 34-35, 56
- O'Leary, E. L., 3, 56-57
- Sauvant, G.-L., 3, 56, 57, 280, 292

Instruction professionnelle

- Aux institutions Borstal, 211
- Informations trompeuses, 53-55
- Instructeurs de métiers, 132, 142, 144, 282-283, 307, 376
- Peu satisfaisante, 25, 121, 122, 125, 132, 282, 307, 309
- Restreinte, 132, 142
- Usage des matériaux de rebut, 142-143

Interprovincial Home for Women, Coverdale, 20

Jeunes délinquants

- Aide après leur libération, 205, 220
 - A la cour, 151, 204-205, 208-209, 220
 - Aux Etats-Unis, 216-217
 - Causes des délits juvéniles, 182, 185
 - Devant les cours de justice pour adultes, 19, 190, 196-197
 - Formation, 203, 208, 294
 - Informations trompeuses relatives à leur traitement, 53-54, 205-206, 207
 - Institutions, 19-24, 196, 200-202
 - Isolement, 107, 109, 110, 205, 227
 - Juridiction, 3, 182
 - Législation à leur sujet, 189-193
 - Liberté surveillée (probation), 192, 193, 198, 203-205, 207-208
 - Maisons d'adoption, 202
 - Mesures préventives, 8, 151, 184-198, 377-378
 - Méthode de classification, 342-343
 - Pénitenciers pour "catégories privilégiées", 299, 318-319
 - Récidive, 218-219, 222-223
 - Statistiques, 181, 183, 186-187, 201
 - Système Borstal, 207, 208, 210-214, 218-219, 220, 374
 - Systèmes européens de traitement, 215-216
 - Traitement, 8, 182, 185, 189, 193, 197-198
 - Traitement inapproprié au Canada, 124-125, 205, 206, 207, 208, 284, 288, 294, 308-309, 335, 342-343, 350
- Jeunes délinquants, comité départemental pour étudier le traitement des**, 151, 194, 197-198
- Jeunesse ouvrière catholique, voir La jeunesse ouvrière catholique**
- John Howard Society of British Columbia**, 263, 264
- Juridictions fédérale et provinciales**
- Code pénal s'y rapportant, 355, 358
 - Concernant les institutions pénitentiaires, 3, 12, 17, 109, 355-356, 358
 - Concernant les jeunes-adultes (Borstal), 220
 - Concernant les jeunes délinquants, 182, 191
 - Concernant les prisonniers aliénés, 155-165
 - Nécessité de leur remaniement, 355, 358

Justice disciplinaire

- Critique, 25, 49-51, 66-67, 68, 172, 290, 306
- Délits et condamnations, 68, 290
- Ensemble de règles, 172
- Méthode et procédure, 66-69
- Problème qu'elle suscite, 66-67
- Recommandations, 69, 374

Justice, ministère de la

- Division des pénitenciers, 3, 27-28, 31-33, 34, 36, 43-47, 48, 75, 132-133, 134, 142-143, 144, 280, 281, 288-289, 296-297, 300-302, 303-304, 325, 328, 330-331, 333, 335-336, 338-339, 359-360, 372
- Division des remises de peines, 3, 109, 247, 248, 249-253, 254-255, 379
- Ministre, 1, 27, 36, 38, 39, 43, 52, 54, 64, 84, 85, 91, 92, 100, 101, 103, 247, 248, 249, 299, 318, 319, 360
- Sous-ministre, 3, 43, 159, 360

Kingsley, le Père W. T. (aumônier, pénitencier de Kingston), 311-312

Kingston, pénitencier de

- Ancienne prison des femmes, 312
- Anciens quartiers des aliénés, 156
- Aumôniers et services religieux, 311-312
- Charbon manquant à l'inventaire, 56, 314, 316
- Classification, 308-309
- Cuisine et économat, 309
- Détenus, 15, 320, 323-324
- Directeur et hauts fonctionnaires, 49, 79, 80, 86, 109, 305-306
- Discipline, 304-305
- Edifices et terrains, 14-15, 303-304
- Education et bibliothèque, 121, 308-309, 312-313
- Emeutes, 38, 51, 73-74, 78-102
- Enquêtes, 1, 2
- Etablissement, emplacement et district desservi, 12, 14, 15
- Industries, ferme et production, 133-134, 306-307, 393-398
- Infirmierie et services médicaux, 84, 310
- Méthode de contrôle des approvisionnements, 44-45, 46
- Personnel, 15, 37, 304-305
- Punitions, 48-51
- Récréation, 117, 308

Kirkland, Murray, 78, 79, 80, 81, 86, 87

La jeunesse ouvrière catholique, 187, 263, 264

Lapointe, l'honorable E. (ministre de la Justice), 300, 318, 319

Laval, édifices

- Edifices et terrains, 13, 24, 299-302
- Etablissement et but, 13, 24, 288, 299-300
- Emplacement et district desservi, 13, 302
- Personnel, 302
- Directeur, 56

Lawson, W. S. (ingénieur en chef des pénitenciers), 3, 320

Learmonth, C. M., 144, 403-404

Leavenworth, pénitencier de, 138

Les loisirs, 187

Lethbridge, prison provinciale de, 23

Libération, aide après la

- Aide financière aux sociétés qui s'en occupent, 263, 270, 272, 273, 275
- Association Borstal, 217-220
- Attitude du public à l'égard des détenus libérés, 10, 227, 275, 276
- Emploi après libération, 276
- Ensemble de règles, 173, 262
- Jeunes délinquants, 205, 380
- Mesures inadéquates au Canada, 173, 264
- Mesures prises dans ce but en Grande-Bretagne, 214, 269-276
- Nécessité, 8, 10, 205, 220, 261, 262
- Pécule dans ce but, 264-266
- Principes, 262, 269-270, 271-272
- Recommandations à ce sujet, 264, 275, 276, 379-380
- Règlements des pénitenciers s'y rapportant, 263-264
- Visiteurs des prisons, 267-268

Libération conditionnelle et libération sur parole

- Administration, 247, 248, 249, 253
- Agents de surveillance, 255, 379
- But, 251, 255
- Méthode suivie, 249-253, 255, 379
- Recommandations, 251, 252, 255, 379

Libération sur parole et libération conditionnelle

- Administration, 247, 248, 249, 253
- But, 251, 255
- Façon de les accorder, 249-253, 255, 379
- Recommandations, 251, 252, 255, 379
- Surveillants, 255, 379

Liberté surveillée (probation)

- Abus, 240
- Agents de surveillance, 237, 238, 241, 242, 378
- Au lieu des peines indéterminées, 260
- Historique, 236-240
- Pour adolescents et jeunes délinquants, 24, 191-192, 193, 198, 204, 205
- Principes, 236, 240-241
- Recommandations, 238, 241-242, 378
- Système canadien, 237-240
- Utilité comme mesure préventive, 8, 227, 236, 237, 240, 241

Loi des pénitenciers

- Dispositions concernant les aliénés, 156, 162, 163, 165
- Dispositions concernant la condamnation au pénitencier, 355
- Dispositions concernant les directeurs, 28

- Loi des pénitenciers—Fin**
 Dispositions concernant la division des pénitenciers, 27
 Dispositions concernant les remises de peines, 242-243
 Dispositions relatives à la réforme des prisonniers, 105
 Dispositions relatives aux punitions, 49-50
 Dispositions relatives au rapport annuel, 52
 Nomination de la Commission, 1
- Loi pénale**
 Définition, objets et structure, 7, 162-163, 164, 179
 Dispositions relatives aux libérations conditionnelles, 237-238
 Le code pénal et les condamnations au pénitencier, 163-164, 355, 358
 Le code pénal et les prisonniers aliénés, 155
 Modification du code pénal requise, 174-178, 358, 377
 Partiellement inopérante, 180, 182
- Lowdham Grange, institution Borstal de,** 210, 213
- Lushington, sir Godfrey,** 9, 106
- MacDonnell, George M.,** 1
- Madden, le juge,** 91
- Maidstone, prison de,** 111, 113, 148
- Manitoba, pénitencier du**
 Aumôniers et services religieux, 336
 Classification, 335
 Cuisine et économat, 335
 Détenus, 16
 Directeur, 74, 75, 333
 Discipline, 74-75, 333
 Édifices et terrains, 15-16, 333
 Education et bibliothèque, 327
 Etablissement, emplacement et district desservi, 12, 15-16
 Industries, ferme et production, 133-134, 334
 Infirmerie et services médicaux, 157-160, 335-336
 Personnel, 16, 37, 333-334
 Récréation, 334
- Manitoba, Prisoners' Aid Association,** 263
- Manitoba, province du**
 Cours de justice, 74
 Institutions, 22-23, 384
 Lois des jeunes délinquants, 192
 Mémoire au sujet des toxicomanes, 166-168
 Procureur général, 160, 166-168
- Masten, le juge,** 256
- Maxwell, Alex.,** 135, 262
- McCormick, Austin,** 4, 6
- McDonald, Michael,** 91, 92
- McMahon, Bryan,** 4
- McRuer, J. C.,** 1
- Meath, comte de,** 237
- Megloughlin, W. B.** (ancien directeur du pénitencier de Kingston), 305, 308
- Meighen, William** (directeur du pénitencier de la Colombie-Britannique), 353
- Mer du Nord, camp de la,** 210, 213
- Mercer, maison de correction,** 22
- Mercier, Honoré,** 356
- Merxplas, ferme pénitentiaire de,** 222
- Methodist Prison Committee,** 269
- Middleton, le juge,** 256, 258, 259
- Miller, Justin,** 4
- Mimico, maison de correction de,** 21
- Minnesota, pénitencier de l'état de,** 138
- Montréal, prison des femmes de,** 20
- Morris Coal Co.,** 316
- Mott, le juge H. W.,** 240
- Muir, G. W.,** 143, 389-402
- Muller, Emil,** 6
- National Federation of Boys' Clubs,** 187
- Neelands, C. F.,** 130, 258, 259
- New-Westminster, pénitencier de, voir**
 Colombie-Britannique, pénitencier de la
- New-York, maison de correction de l'Etat de, à Elmira,** 126
- Nickle, W. F.,** 2
- Northeastern Penitentiary, Lewisburg,** 139
- Nourriture et alimentation**
 Cuisines, économats, etc., 284, 294-295, 309, 344, 351
 Economes, 284, 294-295, 309, 344
 Qualité et préparation, 25, 170, 284, 294-295, 309, 335, 344
 Surveillance de l'alimentation, 127, 170
- Nouveau-Brunswick, province du**
 Institutions, 18, 19-20, 383
 Traitement des jeunes délinquants, 191
- Nouvelle-Ecosse, province de la**
 Institutions, 18, 19, 383
 Loi des jeunes délinquants, 191
- Oakalla, ferme pénitentiaire d',** 24
- Œuvres sociales**
 Aide aux prisonniers libérés, 263, 269-275, 379-380
 Aide financière, 263, 377-378, 379-380
 Associations charitables, 4, 6, 263, 264, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 284, 358
 Clubs de garçons et de jeunes filles, 6, 151, 186, 187

Œuvres sociales—Fin

- Efforts chez les jeunes délinquants, 8, 182, 185-188, 201
- Obstacles, 263, 264
- Organisation, 186, 187, 263, 275, 379-380
- Organismes religieux, 129-130
- O'Leary, E. L.** (inspecteur des pénitenciers), 3, 55, 56-57
- Ontario, maison de correction d', à Guelph**, 21, 141, 145, 256
- Ontario, province d'**
 - Commission de libération sur parole, 255, 258, 259
 - Cours de justice, 199, 239, 256, 258, 259, 260
 - Institutions, 18-19, 21-22, 334
 - Institution Borstal, 220
 - Liberté surveillée (probation), 238-240, 242
 - Loi des jeunes délinquants, 192-193
 - Peines indéterminées, 17, 255-260
- Ormond, D. M.**, voir surintendant des pénitenciers
- Osborne Association**, 4
- Parkhurst, prison de**, 111
- Passe-temps favoris**, 26, 119-120, 340
- Paterson, Alexander** (commissaire des prisons, Angleterre), 4, 5, 373
- Paterson, H. B.** (instituteur-bibliothécaire, pénitencier de Kingston), 312-313
- Peines**
 - Juridiction déterminée par la durée de l'emprisonnement, 3, 12, 17, 355, 357
 - Manque d'uniformité, 177
 - Peines courtes inutiles chez les adolescents, 205
 - Peine de mort, 178
 - Peine du fouet, 178
 - Peines indéterminées, 17, 256-260, 379
 - Peines spéciales pour les récidivistes, 11, 228-235, 373
 - Sentences suspendues, 237-238
- Peine capitale**
 - Endroit de l'exécution, 178
 - Etude antérieure de ce sujet, 2
 - Non comprise dans les instructions, 2
- Peines indéterminées**, 256-259
- Pénitenciers canadiens, édifices et terrains**
 - Caractéristiques générales, 24
 - Dommages dus aux troubles et émeutes, 73-76
 - Méthodes de construction, 134-135
- Piuzé, P. A.** (ancien directeur, Saint-Vincent-de-Paul), 291-292
- Platt, A. G.** (médecin, pénitencier de Kingston), 310, 311

Polemont, institution Borstal de, 214

- Police**
 - Attitude au sujet de la libération sur parole, 252-253
 - Conservation des empreintes digitales et des photographies, 177
 - Coût, 181
 - Emploi et renvoi, 179, 377
 - Formation et compétence, 8, 180
- Poll, Maurice**, 6
- Portland, institution Borstal de**, 210, 214
- Price, Leonard**, 49-51, 78, 84-85, 88
- Prince-Albert, prison provinciale de**, 23
- Prisons**
 - Courts séjours, 19
 - Critiques à leur sujet, 17-18
 - Femmes détenues, 152
- Prisons des femmes**
 - Censure, 332
 - Coût, 328, 329, 330
 - Détenues, 15, 151, 152, 153, 328, 329
 - Devraient servir à d'autres usages, 151, 307, 332, 376-377
 - Édifices et terrains, 14-15, 24, 330-331
 - Éducation, 331-332
 - Établissement, emplacement et district desservi, 12, 14, 303, 328
 - Personnel, 15, 331
 - Recommandations, 154, 332
- Prisoners' Aid and Welfare Association of Montreal**, 263, 264
- Prisoners' Rehabilitation Society**, 263
- Prisoners' Welfare Committee of the Regina Welfare Bureau**, 263
- Protection de la société**
 - Base de nos recommandations, 372
 - Base du système pénal, 8
 - Division des juridictions, 3
 - Principes, 8, 9
- Punitions corporelles**
 - Abus dans leur administration, 25, 51, 65, 172, 290
 - Ensemble de règles s'y rapportant, 172
 - Instrument employé, 65, 178
 - Leur emploi dans d'autres pays, 65
 - Pour des raisons spéciales, 73-76, 197-198
 - Recommandations à leur sujet, 65, 374, 377
 - Règlements s'y rapportant, 65-66, 165
- Punitions disciplinaires**
 - Comparaison avec l'Angleterre, 63, 65
 - Émeutes, etc., 73-77
 - Ensemble de règles, 171-172
 - Inappropriées et illégales, 48-51, 66, 67
 - Injustices, 66-67
 - Liste de punitions, 62-64
 - Trop fréquentes et trop rigoureuses, 290

Québec, province de

- Cours de justice, 176, 233
- Institutions, 18, 20-21, 383-384
- Loi des jeunes délinquants, 191
- Unité Borstal recommandée, 220

Queen's, université, 298**Récidive**

- Adolescents, 218-220, 222, 223
- Augmentation, 224, 261, 262
- Causes, 10, 225, 227, 261
- Coût, 225, 226-227
- Dans les pénitenciers canadiens, 225, 226, 405-406
- Détention préventive, 228-235
- Genres, 221-223
- Incorrigibles, 223-225
- Isolement des incorrigibles, 105, 110, 373-374
- Recommandations, 233, 381
- Traitement, 8, 9, 11, 110, 228-235
- Vagabondage, 221-222

Récidivisme, comité ministériel sur le, 11, 230, 234**Récréation**

- But et utilité, 114, 115, 117
- Concerts et conférences, 113, 118, 123-124, 126, 211, 283
- D'intérieur, 26, 113, 115, 283-284, 326-327
- Instruments musicaux, 305
- Insuffisance, 118, 334, 341-342
- Jeux, 25, 115, 117, 212, 283-284, 308, 349, 375
- Passe-temps favoris, 119-120, 340
- Radio, 118-119, 284, 327, 350
- Règlements, 115-116, 117

Reed, Stanley, 4**Réforme et réhabilitation**

- Absence d'influence favorable, 25, 105, 227, 289
- Ensemble de règles, 170
- Influence défavorable, 10, 26, 106, 110
- Influence favorable dans la prison, 106, 114, 121, 130, 131, 146
- Influence favorable hors de la prison, 236, 240, 241-242, 261, 276-277
- Nécessité, 8, 10, 105, 106, 239-240
- Règlements, 58, 105

Regina, prison provinciale de, 23**Règlements des pénitenciers**

- Aide après la libération, 263-264, 265, 266
- Aumôniers et services religieux, 128, 131
- Buts, 58
- Comparaison avec l'ensemble de règles, 169-173
- Critique, 30-31, 47, 70-72, 119-120, 144-145, 289, 306
- Education, 120, 124
- Exercices physiques, 115-117
- Infractions, 39-41, 47-51, 323, 327
- Infractions prévues, 25, 58, 59-62, 70, 104

Règlements des pénitenciers—Fin

- Nécessité d'une révision, 58, 70, 104, 373
- Récréation, 115-116, 117
- Remises de peines, 242-244, 245, 246
- Rémunération, 147-148
- Visites et rapports avec l'extérieur, 267-269

Règles pour le traitement des prisonniers, ensemble de, 78, 169-173, 377**Religion aux pénitenciers**

- Aumôniers, 26, 128-129, 130, 131, 203, 285, 297-298, 311-312, 336, 345, 352, 375-376
- But, 285-286, 288, 290, 297, 311, 375
- Chapelles, 285, 288, 290, 297, 311, 375
- Ensemble de règles, 171
- Livres religieux, 121, 125, 129, 131
- Pas satisfaisante, 129
- Règlements, 26, 128, 131, 375-376

Remise de peines

- Division des remises de peines, 3, 109, 247, 248, 249-253, 254-255, 379
- Double emploi, 246
- Méthodes, 93-94, 112, 145, 147, 241-244, 246, 247, 250-253
- Peines consécutives, 246
- Principes, 242, 246
- Recommandations, 244, 245, 246, 379
- Remise de peines par prérogative royale, 247
- Remise de peines statutaires, 242-246

Rémunération du travail

- A la libération, 264-266
- Encouragement qu'elle procure, 93, 146, 150
- Façon d'en disposer, 145, 147, 264-266
- Principes, 145, 146, 147, 148
- Recommandations, 150, 376
- Règlements, 147-148, 264-265, 266
- Taux et méthodes, 26, 146, 147, 148-150, 170, 234

Rochester, institution Borstal de, 210, 215**Rotary, Club, 218****Rowell, le juge en chef, 256****Roy, le père, 187****Royale gendarmerie à cheval du Canada, 47, 177, 181, 248, 360****Ruggles-Brice, sir Evelyn, 217****Saint-Maurice, maison d'éducation surveillée de, 216****Saint-Vincent-de-Paul, pénitencier de**

- Aumôniers et services religieux, 128, 297
- Classification, 294
- Cuisine et économat, 294-295
- Détenus, 14
- Directeur et hauts fonctionnaires, 55-57, 291-292
- Discipline, 73, 103-104, 289-290
- Edifices et terrains, 13, 288-289
- Education et bibliothèque, 124, 298-299

Saint-Vincent-de-Paul, pénitencier de—Fin

- Etablissement, emplacement et district desservi, 12, 13
- Industries, fermes et production, 133-134, 292-293, 387-392
- Infirmierie et services médicaux, 295-297
- Méthode de contrôle des marchandises, 44-45, 46-47
- Personnel, 14, 37, 56

Samuel, sir Herbert, 237

Saskatchewan, pénitencier de la

- Aumôniers et services religieux, 345
- Classification, 109, 342-343
- Cuisine et économat, 344
- Détenus, 16
- Directeur et hauts fonctionnaires, 109, 339, 340, 346-347
- Discipline, 76, 339-341
- Édifices et terrains, 16, 338-339
- Éducation et bibliothèque, 125-126, 345-346
- Industrie, ferme et production, 133-134, 341, 403-404
- Infirmierie et services médicaux, 344
- Personnel, 16, 308, 339, 340, 341, 347
- Prisonniers aliénés, 160-161
- Récréation, 341-342

Saskatchewan, province de la

- Institutions, 23, 384
- Loi des jeunes délinquants, 192
- Ministère de l'Agriculture, 144

Sauvant, G.-L. (inspecteur des pénitenciers), 3, 55-57, 290, 292

Science pénale

- Intérêt qu'elle suscite, 358
- Principes et problèmes, 7

Scott, Harold (président de la Commission des prisons d'Angleterre), 4, 5, 232

Ségrégation

- Absence, 17, 18, 291, 308
- Dispositions en Angleterre à ce sujet, 107
- Expérience avec les "catégories privilégiées", 299-302, 318-327
- Nécessité, 10, 48, 70, 106, 107, 126, 339-340
- Obligatoire pour certaines catégories de détenus, 169, 228, 232-233, 373, 374
- Principes, 107

Sentences suspendues, 236-242

Service civil, Commission du, 36, 276, 347

Services médicaux

- Contrôle, 127
- Effet des déficiences physiques, 126
- Infirmieries, 26, 127, 284, 295, 310, 335-336, 344, 351-352
- Médecins, 26, 127, 285, 295-297, 311, 336, 344, 351
- Psychologues et psychiatres, 127, 171, 375

Services médicaux—Fin

- Réorganisation préconisée, 375
- Service dentaire, 126, 285, 296, 311
- Surveillance de la nourriture, 127

Sherwood, institution Borstal de, 210

Simon, sir John, 175

Smith, Gilbert, 81, 82, 83, 305

Société des nations, 169

Sous-ministre de la Justice, 3, 43, 159, 160, 360

Sowards, James, la compagnie, 314-315

Statistique, bureau fédéral de la, 179, 180, 222

Sullivan, George (sous-directeur, pénitencier de Kingston), 306, 309

Surintendant des pénitenciers

- Conduite lors des émeutes, 75, 76, 82-83, 84-85, 88, 91-93, 308
- Devoirs, 27-28
- Inauguration de la "journée de huit heures", 370
- La Commission des prisons devrait le remplacer, 359-360
- Manque de coopération, 28-30, 34, 55, 57, 264
- Méthodes autoritaires, 28, 30-31, 47, 49
- Mise à la retraite recommandée, 55
- Rapports trompeurs, 52-54, 84, 100-102, 124, 125, 206, 207
- Renvoi de fonctionnaires, 36-43
- Témoignage, 3, 30-31, 40-41, 50, 55, 88, 94, 98, 102, 320
- Temps gaspillé à des détails de peu d'importance, 31-34, 55, 132-133
- Traitement maladroit des détenus, 49-51

Système pénitentiaire, centralisation du,

- Avantages, 111, 356, 357, 358
- En Angleterre, 357, 359
- Nécessité, 356-357
- Préconisé, 358, 372

Toc H, 218, 270

Toxicomanes

- Devraient être isolés, 168
- Incurables, 166, 168
- Nuisent à la discipline pénitentiaire, 166, 167

Tribunaux familiaux, 199-200, 378

United Synagogue Discharged Prisoners' Aid Society, 269

Vagabondage

- Méthodes de contrôle hollandaise et belge, 221-222
- Nécessité d'en reviser la définition, 174, 377
- Nécessité d'un traitement approprié, 221-222

- Van der Aa, 6**
- Veenhuizen, ferme pénitentiaire de, 221**
- Vêtements lors de la libération, 26, 267**
- Visites et visiteurs**
Critique des parloirs actuels, 26, 267
Critique des règlements actuels, 26, 64-
65, 262, 267, 269
Ensemble de règles, 171
Importance, 267
Indicateurs de métaux, 268
Utilité, 65, 112-113, 268
- Visiteurs, commission des**
Délits pénitentiaires, 65
Devoirs, 360-361
Préconisée, 361, 373
- Wakefield, prison de, 111, 113, 149, 362-
366, 373, 381**
- Walkill, maison de correction de, 216**
- Watson, John A. F., 274**
- Wood, Arthur D., 4**
- Wormwood Scrubbs, prison de, 210, 212-
213, 217, 220, 273, 384**
- Young Men's Christian Association, 187**